

Présentation de l'A.B.A.D

S'il est difficile de définir ce qu'est le droit, en revanche, on sait trop bien, en ces temps où se banalisent les discours d'exclusion, ce que serait une société sans droit.

La démocratie est le règne de la règle élaborée qui s'applique à tous, riches ou pauvres. Le souci du législateur d'assurer un égal accès au droit et à la justice s'est traduit par la loi du 10 juillet 1991 et du 18 décembre 1998, et illustre sa volonté de passer d'un état administratifs vers un état de droit c'est à dire vers un état qui pose les conditions réelles et les garanties de l'égalité de tous devant la loi. Aussi "le droit au droit" doit-il assurer à chacun le bénéfice de la sécurité juridique et la reconnaissance à son profit des principes essentiels de l'ordre juridique de notre démocratie.

Tel est depuis 10 ans, l'ambition du "Conseil Biterrois pour l'accès au droit, devenu par modification statutaire en date du 10 décembre 2001 l'Association Biterroise pour l'Accès au Droit, qui s'est donné pour objectif de **faciliter la politique locale d'aide à l'accès au droit, en particulier en faveur des plus démunis, et assurer une formation au profit des adultes relais.**

Les professionnels du droit, les administrations et les associations du Biterrois ont accepté de relever ce défi, le tout en liaison étroite avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (C.D.A.D).

Antonio FULLEDA, Magistrat & Président de l'A.B.A.D

Voir également les [Activités de l'A.B.AD](#) et les [Actions en cours](#).

ACTIVITÉS DU CBAD DEPUIS SA CRÉATION

Le Conseil Biterrois pour l'accès au Droit est une association loi 1901 créée en 1993. Elle s'est fixée pour objectif l'accès à l'information juridique en faveur des plus démunis.

Le Siège social de l'ABAD est basé au Palais de Justice de Béziers. Il est présent :

- à la maison de la vie associative à Béziers,
- à la Maison René Cassin.

L'association fonctionne essentiellement grâce aux subventions que lui octroient différents organismes, et au bénévolat de ses membres.

L'association organise depuis sa création des permanences d'accès à l'information juridique et des journées de formation (continue et permanente).

LES ACTIONS DE L'ABAD: DEPUIS SA CRÉATION À AUJOURD'HUI

1994

- 14/04/1994 a eu lieu le 1er Salon de l'accès au droit au Palais de Justice de Béziers.
- 07/10/1994 Conférences - débats sur le thème "le racisme est un délit pas une opinion".
- 04/11/1994 Conférences - débats sur le thème "les 20 ans de la ratification de la Convention Européenne des Droits de l'Homme".
- 02/12/1994 Conférences - débats sur le thème "L'expertise judiciaire".

* Création d'un point d'information à la Maison René Cassin à la Devèze – Béziers

* Première ébauche du guide pratique d'accès au droit.

1995

- Réalisation de cassettes vidéo présentant le déroulement d'audiences du tribunal d'instance.
- Tenue de permanences à la Maison René Cassin.
- 1ère édition du guide pratique d'accès au Droit.
- 2ème salon de l'accès au Droit.

1996

Les 29, 30 et 31 mars 1996 :les journées justice et le troisième salon de l'accès au droit

le vendredi 29 mars 1996

- lieu : cité judiciaire de Béziers
- public : les collèges et les lycées de Béziers (classes de 3ème et 2de)
- nombre de participants : près de 300 élèves ainsi que leurs professeurs
- déroulement de la journée :

* conférences-débats menés par des fonctionnaires magistrats et professionnels du droit,

* visite guidée

* distribution de documents relatifs à la justice.

les 30 et 31 mars 1996 : troisième salon de l'accès au droit

- présentation du serveur minitel du CBAD

les jeudi 9 et vendredi 10 mai 1996 organisation des journées nationales d'études

- thème : les gérants de tutelles

- lieu : Palais des Congrès de Béziers

- nombre de participants : plus de 150 personnes (gérants de tutelles, travailleurs sociaux, professionnels du droit)

Ces travaux ont été filmés par le Groupe Audiovisuel du Biterrois.

Le CBAD, organisme de formation a signé au titre de la professionnelle continue une convention au profit des médiateurs pénaux et sociaux.

- Permanences d'information gratuites tenues par deux magistrats.

- Création d'un serveur minitel, numéro d'accès pour les adultes relais (travailleurs sociaux, assistantes sociales).

1997

- organisation des deuxièmes journées européennes "Médiations et Lien Social" les jeudi 12 juin 97 et vendredi 13 juin 97 au Palais des Congrès de Béziers. Plus de 200 participants (travailleurs sociaux, professionnels du droit...)

- rédaction des actes des journées 97.

1998

- organisation des troisièmes journées nationales d'études "Médiations et Personnes Vulnérables" les jeudi 3 décembre 98 et vendredi 4 décembre 98 à l'université Paul Valéry à Béziers

- tenue de permanences gratuites d'information juridique à la Maison René Cassin Béziers par une juriste bénévole.

1999

- organisation des quatrièmes journées d'étude "Médiation et lien social" le 25 juin 99 à l'université Paul Valéry sur le thème "Quelles Protections pour les majeurs vulnérables ?".

- organisation le 10 décembre 99 à l'université Paul Valéry de la Journée " Les Personnes Vulnérables et l'Accès au(x) droit(s)".

- les productions du CBAD :

Guides

- le guide pratique accès au droit 2000

- le guide pratique : quelles protections pour les majeurs vulnérables ? 1999

Ouvrages

- les 1eres journées "Médiations et gérants de tutelles"

- les 2èmes journées "Médiations et Lien Social"

- les 3èmes journées " Médiations et Personnes Vulnérables"

Création d'un Cd-Rom qui regroupe toutes les productions du CBAD

Courant 1999 création du Site du CBAD qui remplace le serveur minitel

2000

Éditions :

- 4ème édition 2001 : " accès au droit, accès à la justice, conciliation, médiation"

- "2ème édition 2001 : guide sur la protection des personnes vulnérables.

- Plaquettes et informations sur la conciliation.

Action avec les associations caritatives " un guide d'accès au droit, un repas "

Animation du RESAD : Réseau d'Accès au Droit à la maison René Cassin.

Formation des conciliateurs de justice et mise à leur disposition d'un téléphone portable.

Cinquièmes journées d'études, Quatrième Salon de l'accès au droit et Semaine de droit et de la justice à l'école du 23 au 27 octobre 2000.

Lien avec l'université Paul Valéry Béziers pour la création d'un diplôme professionnelle de médiation (Laboratoire de Psychologie Clinique).

2001

L'activité du C.B.A.D a été marquée cette année par :

- Des étudiants en médiation de Barcelone avec Monsieur REDORTA, qui se sont déplacés à Béziers pour visiter la Maison René Cassin et le Point Rencontre le 3 mars 2001.
- Un séminaire, le 14 mai 2001, à Montpellier et la participation au colloque de Lyon le 15 juin 2001 en collaboration avec le ministère de la justice et le ministère délégué à la Ville.
- La conférence organisée le 23 juillet 2001 à l'université Paul Valéry de Béziers à l'occasion de la venue de Madame Nilda Suzana Gorvein, avocate et médiatrice familiale en Argentine.
- Le premier café du conflit et de la médiation le 20 juin 2001 au théâtre le Minautore ou a été débattu de l'utilité de créer un conflit du conflit et de la médiation.
- La restructuration de la maison René Cassin et la création d'une association d'associations (Médiation dans la Ville, ADIAV, CIDF, CBAD) qui facilitera la création d'un point d'accès au droit en partenariat avec la cité judiciaire (le Procureur de la République, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit)
- Le deuxième café du conflit et de la médiation le 18 octobre 2001 toujours au théâtre le Minautore. Le thème était "Je t'écoute mais j'ai raison".
- La mise à disposition des actes des IVèmes et Vèmes journées d'études.
- Les nouvelles éditions du guide pratique 2002 "Accès au Droit, Médiation, Accès à la Justice, Conciliation", le guide pratique 2002 relatif à "la protection juridique des majeurs vulnérables" ainsi que la mise à jour du Cd-Rom effectuée en octobre 2001 regroupant toutes les productions du CBAD de même que celle du site du C.B.A.D <http://www.accesaudroit.com> . Un recueil des journées d'études organisées depuis 1996 a été également édité.
- Les VIèmes Journées d'études " Médiations et lien social" organisées les 25 et 26 octobre 2001 à l'université Paul Valéry, avec pour thème : " la médiation, le vieillissement et la bienveillance ", réunissant les professionnels du droit (Avocats, huissiers, notaires, les Experts de Béziers), les administrations (Caisses d'allocations familiales de Béziers, l'Hôpital de Béziers, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Béziers), et les associations (Point Rencontre de Béziers, le Centre d'Information des droits de la Femme de Montpellier, Association d'aides aux victimes, Médiation dans la Ville, Asseco-CFDT, UFC de Béziers...), les conciliateurs de justices, les délégués et gérants de tutelles.
- La modification statutaire du Conseil Biterrois pour l'Accès au Droit devenu le 10 décembre 2001 l'Association Biterroise pour l'Accès au Droit en raison de la création officielle du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) ayant son siège au Tribunal de Grande Instance de MONTPELLIER..

2002

- Aide à l'organisation de permanences d'accueil et d'informations hebdomadaires en différents lieux : Maison René Cassin, Maison de la Vie Associative, Tribunal (conciliateurs, sur rendez-vous) ;
- Organisation d'un séminaire d'accès au droit, médiations (février /mars 2002) en lien avec l'université Paul Valéry ;
- La semaine du droit et de la justice à l'école ;
- Travail en partenariat avec les établissements scolaires;
- Poursuite du réseau d'accès au droit à la maison René Cassin.
- Organisation des VIIèmes journées d'études "Médiations et lien social" dont le thème était "Médiations et conflits entre les générations" avec le centre universitaire Duguesclin de Béziers (le 8 novembre 2002).

L'accès au droit, l'accès au juge, l'accès à la médiation et à la conciliation

Guide pratique 2010 7ème édition

Sous la Direction d'Antonio FULLEDA

<https://cbad.pagesperso-orange.fr/NSW23052008/preversionguide2010.pdf>

PRÉAMBULE

L'actualité de "malaise dans la civilisation" ne fait pas de doute au regard des événements du monde. L'essor de notre société est empreint de la déliquescence des frontières intergénérationnelles, du flou des repères, de la non délimitation des cadres, du recul des limites ... Le discours d'exclusion se banalise, en même temps que s'atomise le lien social, que s'installent la précarité et l'exclusion.

Ces indicateurs d'un tissu social qui "s'effrite", interrogent la psychologie du lien, questionnent l'abord des ruptures, de ces effractions, de ces moments extrêmes de décharge émotionnelle. Les lieux traditionnels de régulation des conflits sont en crise.

Aussi, la "médiation" nous offre un mode de résolution non-violent des conflits, une restauration du lien de confiance entre les protagonistes. Outil de construction et de réparation de la relation, elle est utile non seulement au niveau interpersonnel mais aussi dans les rapports sociaux et internationaux.

D'une manière générale, la médiation s'inscrit dans une pratique des situations de dérégulation, de crise grave, de rupture des liens, d'échec ou vise à prévenir les conflits. Elle contribue à l'autonomie et à la prise d'initiative des acteurs sociaux. Elle rend la citoyenneté à l'individu.

Aussi le législateur par deux lois du 4 janvier 1993 et du 8 février 1995 a consacré la médiation judiciaire ; médiation familiale civile, médiation familiale pénale, point rencontre, médiation pénale pour les majeurs ou médiation réparation pour les mineurs, dessinent peut-être le laboratoire de la justice de demain.

Dans le même temps se profile un nouveau contrat social entre l'Etat, le citoyen et les structures intermédiaires, avec l'apparition de la médiation scolaire, la médiation sociale, les médiations citoyennes-solidaires ou culturelles, autant de nouvelles formes d'expression d'un mouvement sociale en devenir.

Ces nouvelles formes de médiations, préfigurent la démocratie de demain.

Mesdames et Messieurs, je suis heureux d'ouvrir ces 2èmes Journées du lien social et je vous remercie de votre participation.

La médiation est faite pour les optimistes. Scott FITZGERALD disait "on devrait pouvoir comprendre que les choses sont sans espoir et cependant, être décidé à les changer". Je crois qu'il y a effectivement dans le mot "médiation" cette idée d'inclusion qui s'oppose à l'exclusion.

Mais avant de vous présenter nos travaux, je donne la parole à ceux qui ont permis à ces journées de voir le jour.

ALLOCUTIONS DE BIENVENUE

Monsieur Francis SPITZER

Sous-préfet de Béziers

Merci...

je sais que la maïeutique dont on a beaucoup parlé a parfois été difficile, mais semble t'il très riche, puisque je m'aperçois que les domaines qui ont été évoqués ont été nombreux et certains ont pu évoquer bien entendu l'Histoire du Droit.

Je voudrais simplement dire que la notion de médiation est pour le moins ancienne puisqu'en relisant simplement les textes bibliques on s'aperçoit que l'intervention de JOHNATAN qui poursuivait DAVID que SOULLE voulait tuer est un bon exemple de médiation humaine que l'on rencontre bien sûr dans l'Histoire biblique mais comme dans celle de toute l'humanité.

Les linguistes d'ailleurs retiendront que ce terme et cette notion de médiation n'est pas contenue dans la loi d'Israël puisqu'en hébreu ce mot n'existe pas mais que c'est le grec "mésites" qui traduit sans doute le mieux cette notion de médiation.

Mais je ne suis pas là, ni pour faire un cours d'Histoire du Droit, ni un cours de linguistique appliquée, je ne doute pas un instant que vous ayez à travers tous les liens vers les sciences humaines fait le bilan de ce que peut être la médiation, et surtout j'insisterai peut-être, parce que sur les propos que j'ai retenus -mais qui sont forcément incomplets- que vous ayez bien fait le distinguo entre ce qu'est la médiation et la conciliation.

Je crois que la médiation se définit plutôt comme un mode de gestion et de construction de la vie sociale grâce à l'entremise d'un tiers.

Ce tiers dans notre esprit est bien entendu neutre, indépendant, sans autre pouvoir que l'autorité que lui reconnaît si je peux dire, j'invente là un mot -pour les linguistes je vais me faire assassiner- les "mésités", je ne sais pas si cela existe, en tout cas, les mésités qui l'auront choisi.

Je crois que la médiation ainsi conçue peut servir à rétablir à des moments stratégiques dans des moments parfois douloureux un lien social et distendu nous l'avons vu, c'est une de vos préoccupations, je l'ai bien compris mais je voudrais dire ce qui à mes yeux, peut-être aux vôtres, du moins je le souhaite est la condition de réussite d'une médiation.

La réussite de la réunion des conditions relatives au médiateur, aux partenaires qui s'adressent à lui et au respect d'un processus médiateur doit justement être un tiers psychologiquement et j'allais dire aussi statutairement indépendant des partenaires.

Je crois qu'il doit bien analyser la situation, faire un bon examen afin d'accepter de jouer à un rôle difficile.

Il lui faut de la lucidité, je ne doute pas de la fermeté aussi du médiateur, pour faire comprendre certains l'on dit qu'ils ne sont ni juge, ni arbitre, ni psychothérapeute, ni assistante sociale -excuses pour les assistantes sociales qui sont présentes- mais je crois que cela exige une espèce de vigilance tout au long d'un processus, mais aussi d'imagination...

Raymond COUDERC
Maire de Béziers

Merci Monsieur le Président.

Je commence par saluer tous ceux et toutes celles qui viennent de l'étranger, entre autres la Belgique et tous ceux qui viennent de toute la France et qui nous rejoignent ici à Béziers. J'espère que vous aurez le temps de visiter pour vous imprégner un petit peu de cette ville, de son patrimoine, de sa population et de sa volonté de bouger. Sa volonté de bouger c'est entre autres quelque chose qui est en relation avec le sujet d'aujourd'hui puisque dans les semaines qui viennent va être entrepris le chantier du Centre Universitaire de Béziers. Dans le cadre de ce Centre Universitaire qui est

construit en liaison avec l'Université Paul Valéry de Montpellier, le département de psycho-université est en train de préparer un diplôme spécialisé sur la "médiation". Béziers devrait être dans les deux ans qui viennent, un des principaux centre d'études et de recherches sur la médiation dans toutes ses formes et dans toutes ses dimensions.

Ce travail a déjà été commencé : la préparation a été commencée par les enseignants de l'Université en relation avec le Directeur de l'Hôpital qui est ici présent, c'est quelque chose qui avance et qui va bien sûr dans le sens de vos préoccupations aujourd'hui et demain. Des préoccupations qui finalement rejoignent des soucis très anciens. "On dit que l'histoire n'est qu'un éternel recommencement", c'est un petit peu vrai, quand on se rend compte qu'aujourd'hui on est en train de retrouver ce qui a fait les beaux jours des juges de paix, c'est à dire cette possibilité de contact proche, ce contact de proximité, permettant à chacun de s'exprimer et surtout évitant que l'un ou l'autre ne perde la face. Un médiateur qui est susceptible de trouver le point d'équilibre qui évitera que le conflit ne dégénère.

Voilà, finalement ce qui est peut-être le plus rassurant c'est de se dire qu'après tout on redécouvre régulièrement les choses simples qui doivent permettre à notre société de vivre avec le minimum de conflits.

Je terminerai en vous disant que la Ville de Béziers bien sûr attache un intérêt tout particulier. Cet intérêt bien sûr se traduit par une aide financière et matérielle qui n'est pas négligeable qui est un des points : 60 000 francs c'est quelque chose d'assez important pour nous, c'est bien parce que nous attachons une importance à ces travaux mais également une attention toute particulière sur le plan de la nature des travaux bien sûr, et vous aurez l'occasion en particulier de bénéficier de l'expérience de mon premier adjoint André BORDANEIL, qui je crois participera à l'un de vos ateliers et puisqu'il est en même temps, non seulement un élu mais un médecin et tout particulièrement à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Béziers.

Voilà encore une fois tous mes voeux de bienvenue à l'ensemble des congressistes, bon et beau séjour à Béziers, j'espère avec assez de chaleur et de soleil mais pas trop, vous vous rendez compte que nous avons encore quelques progrès à faire en matière de climatisation. C'est prévu dans les budgets des années à venir, mais on a la nécessité dans cet établissement qui a trente ans d'âge de commencer par éviter qu'il ne pleuve à l'intérieur du bâtiment avant de penser à rafraîchir les congressistes pendant les périodes estivales, donc excusez-nous de la petite gêne que vous pourrez avoir de ce fait-là, je vois les éventails qui s'agitent, excusez-nous encore une fois, mais toutefois bon séjour à Béziers et bon travail dans ce colloque. Merci.

Madame Eliane BAUDUIN
Vice-Présidente du Conseil Général de l'Hérault

Merci Monsieur le Maire, Monsieur le Procureur, Monsieur le Directeur de l'Hôpital, Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales, mon Cher Antonio du Conseil Biterrois pour l'Accès au Droit, je vous salue tous.

Alors, comme je connais déjà un certain nombre de personnes dans cette salle, je salue très globalement toutes les associations qui sont là, tous les travailleurs sociaux,

les professionnels, les avocats, les juges et enfin je salue tous ceux qui s'intéressent à ce colloque parce que le fait que vous vous intéressiez à ces deux journées et que vous soyez d'ici ou d'ailleurs, et bien, cela prouve que vous voulez rendre à notre société qui est un peu mal en point par de l'individualisme qui mène forcément à la méchanceté entre le non supportable des uns pour des autres, c'est que vous, je dirais militants de la médiation, vous vouliez que demain et bien les hommes et les femmes de ce pays, ce pays où il fait chaud (vous voyez, comme à Béziers, même avec ou sans "crimes", il fait chaud), vous vouliez que les hommes et les femmes redécouvrent une notion élémentaire de citoyenneté, de responsabilité, de respect les uns pour les autres et c'est uniquement de cette façon là, il n'y a pas d'autres façons, c'est uniquement de cette façon là que l'on pourra aujourd'hui, demain et après-demain sauver ce qu'on appelle et ce que je souhaite qui reste longtemps la République.

Je vous félicite au nom, en mon nom personnel, parce que bon je suis un petit peu responsable du social dans ce département, un peu plus que peu d'ailleurs et je connais aussi un peu les problèmes parce que je vais au fond, au fond, C.L.I ce matin (Commission Locale d'Insertion), d'ici quelques instants mais je reviendrai, et lieux ressources pour les bénéficiaires du RMI ceux qui n'ont pas le contrat d'insertion, dans quelques minutes dans un autre endroit. Donc vous voyez, vous baignez dans votre sueur, moi je baigne dans ma sueur et dans mon social mais je sais que vous aussi faites énormément de social.

Bravo, bravo à Antonio, mais je sais depuis très longtemps avec d'autres, le Point Rencontre par exemple, j'ai dû oublier de saluer Maître AURET qui doit être quelque part, que je salue d'ailleurs, et, je sais ce que vous faites en particulier sur Béziers et, organiser un colloque avec tous ces pays qui viennent, et toutes ces régions qui viennent plus le biterrois, c'est un gros travail. Je dois reconnaître qu'à Béziers beaucoup d'autres personnes, il y a des choses qui se font qui sont intéressantes. Je ne vais pas faire de discours, je pense qu'avec mes mots de République, de Citoyens, et de lutte contre l'individualisme, je pense avoir un tout petit peu résumé, mais de très loin, ce que vous appelez la médiation.

Je repasserai dans l'après-midi, et j'essaierai de venir demain, et également demain après-midi. Je voudrais simplement terminer par une phrase, parce que je l'aime bien vous savez : "il y a les grands bâtisseurs", on peut être bâtisseur de tout : d'idées, de cathédrales ou d'autre chose qui disaient toujours "tu es ce que tu fais" et cette phrase m'a toujours beaucoup marquée et j'ai toujours essayé d'être ce que je faisais et j'ai envie de dire à vous tous ici, studieux : "vous êtes ce que vous faites mais à condition que vous le fassiez ensemble". Merci et bon colloque.

Monsieur Raymond MOREY
Procureur de la République à Béziers

Mesdames, Messieurs,

En tant que représentant de l'autorité judiciaire, je veux tout d'abord m'associer ici aux remerciements -aux souhaits de bienvenue- que Madame le Vice-Président du Conseil Général de l'Hérault et Monsieur le Maire de Béziers viennent de formuler.

Le thème de ces Journées des 12 et 13 juin "Médiations et Lien social - Un défi pour la démocratie" est ambitieux et la justice confrontée à une demande sans cesse croissante des justiciables se trouve ainsi directement interpellée.

Institution régalienne s'il en est la justice, dans le cadre des missions qui sont les siennes et dans le scrupuleux respect des règles de droit, se doit d'apporter sa contribution à la restauration du lien social.

Ces Journées devraient permettre à l'institution judiciaire d'apparaître telle qu'elle est réellement, c'est à dire comme un grand service public, en évolution permanente, animé par la volonté de toujours mieux répondre aux attentes des citoyens que ce soit dans le domaine de la justice civile ou dans celui de la justice pénale.

A cette fin les efforts de l'institution tendent notamment à apporter aux demandes qui se présentent à elle une réponse effective dans des délais raisonnables.

Ainsi, dans la matière pénale qui est mon domaine d'intervention privilégié convient-il que les plaintes déposées par les victimes de cette délinquance quotidienne de gravité limitée mais tellement exaspérante reçoivent une suite effective mais pas nécessairement juridictionnelle.

En effet, il existe, sans doute, entre la solution qui consiste à ne donner aucune suite à la plainte et celle qui consiste à saisir un tribunal, une troisième voie orientée vers la réconciliation, vers le rétablissement et le renforcement de la cohésion sociale.

Cette troisième voie qui s'inscrit dans une perspective de durée c'est notamment la médiation pénale dont je m'efforcerai dans quelques instants de vous présenter les aspects juridiques.

A l'évidence, la médiation pénale comme toutes les autres réponses proposées par la justice n'a de sens, ne peut entraîner l'adhésion du corps social et de la victime, que si elle intervient dans un délai raisonnable.

Nous savons bien qu'une réaction judiciaire trop décalée dans le temps par rapport à l'acte ou au fait qui en est la cause, quelle que soit sa qualité intrinsèque, ne satisfait en général personne et ne peut que générer insatisfaction et frustration.

Je veux en terminant remercier les organisateurs de ces Journées sur les médiations et le lien social d'avoir bien voulu réserver à la justice la place qui est légitimement la sienne.

Et il ne me reste plus qu'à souhaiter que ces journées d'étude soient une totale réussite.

Monsieur VILALTA

Directeur du Centre Hospitalier de Béziers

Monsieur le Maire, Madame la Vice-Présidente du Conseil Général, Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales, Monsieur le Procureur de la

République et Mesdames et Messieurs, c'est un honneur pour moi de me trouver à la tribune de ce Congrès qui par la même note la nécessaire participation des structures hospitalières dans les recherches sur les problèmes de médiations.

En effet, vous savez par nature que l'Hôpital est un lieu d'accueil, est un lieu de soins et un lieu d'hébergement. Il reçoit toutes les populations sans distinctions de catégories sociales, il poursuit ainsi une mission de service public.

Au-delà de la satisfaction des besoins sanitaires et élémentaires bien sûr, l'hôpital développe de plus en plus un partenariat social à travers notamment les différents réseaux de ville, ville-hôpital. Nous sommes engagés depuis déjà plusieurs années dans une politique d'aide aux plus démunis ou encore dans une politique de prise en charge des toxicomanes. Dans l'exercice, bien entendu de ces missions diversifiées, les acteurs hospitaliers sont appelés à intervenir en qualité de médiateurs entre guillemets. Bien sûr les acteurs essentiels que sont les médecins, mais aussi les assistantes sociales de l'Hôpital, les psychologues les psychiatres sont directement concernés par les actions de médiation. Puis, il faut souligner que depuis quelques années la technicité des soins (élévation technologique de plateaux chargés de procéder aux explorations du malade), les complexités des soins, les diversifications des politiques sanitaires au sein des hôpitaux créent des situations de tensions entre les usagers et l'hôpital et les acteurs de l'établissement que sont les médecins ou les personnels soignants.

C'est une situation qui devient difficile, de plus en plus difficile à gérer, des sources d'interrogations, dues aux usagers, de mécontentement souvent, sont problématiques, au point que la loi et les ordonnances de 1996 y ont porté les principaux axes de la réforme hospitalière, ont mis en avant la nécessité d'instaurer dans nos hôpitaux une commission de conciliation en confiant à des médiateurs le soin de mettre fin à des litiges éventuels ou qui seraient appelés à prendre plus d'importance entre les usagers et les acteurs de l'institution. Le Docteur SAURY qui est ici présent dans la salle et qui est administrateur de l'hôpital pourrait en parler longuement, peut-être même que dans son exposé fera-t-il état de ses difficultés entre les usagers et les acteurs hospitaliers.

Il est donc naturel que l'hôpital, qui est aussi l'observatoire par excellence du contexte social, s'engage auprès des organisateurs des Journées Européennes de la Médiation auxquelles bien sûr je souhaite une pleine réussite.

Le Centre Hospitalier sera attentif aux travaux que les groupes vont mener et peut-être même un jour parlera-t-on de médiations spécifiques au milieu hospitalier. Ces préoccupations expliquent également les raisons comme l'indiquait tout à l'heure Monsieur le Maire qui ont conduit l'établissement à s'intéresser à un partenariat avec l'Université, à la création d'une section de médiation ou un Institut de la Médiation dans le cadre de l'Université des Sciences Sociales qui s'installe à Béziers, en tout cas, il le sait déjà, mais je peux le confirmer, nous serions très partant pour parfaire ce projet et le conduire jusqu'à sa réalisation avec d'autres acteurs bien sûr des autres administrations de l'Etat.

Je vous souhaite donc une belle réussite dans vos Journées et je vous remercie pour votre attention.

Monsieur ESCUDIER
Président de la Caisse d'Allocations Familiales de Béziers

Madame la Vice-Présidente du Conseil Général, Monsieur le Maire, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Directeur de l'Hôpital, Mesdames et Messieurs.

Un proverbe africain dit "il n'y a pas deux personnes qui ne s'entendent pas, il y a seulement deux personnes qui n'ont pas discuté". Etablir ou rétablir la communication, tel est l'objectif premier de la médiation.

Dans le domaine de la médiation familiale, l'objectif essentiel est de maintenir ou de rétablir les liens parentaux où les phénomènes sociaux que sont le divorce et la séparation ont entraîné de nouveaux besoins d'interventions auxquels il fallait apporter une réponse en terme d'accompagnement, avec des solutions plus satisfaisantes pour chacun, soit trouver et permettre ainsi une régulation familiale et sociale plus harmonieuse.

L'application des techniques de médiation à la sphère familiale constitue un moyen de résoudre les conflits préservant l'intérêt des enfants.

Dans les années à venir, l'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales devrait connaître différentes évolutions de nature à lui permettre de répondre au mieux aux besoins des familles. Aussi, un développement sera constaté, notamment dans le soutien à fonction parentale d'une femme en intervenant de façon marquée en matière de médiation familiale. D'autre part, en prenant en compte cet objectif dans le cadre des services d'accueils des jeunes enfants, de l'accompagnement éducatif et scolaire, et de soutien aux familles les plus fragiles. Les difficultés des familles pour assumer leurs multiples responsabilités et la transmission plus aléatoire des savoirs entre générations, justifient pleinement le renforcement des interventions de la Caisse d'Allocations Familiales dans ce sens. Aussi, le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales, que je représente, félicite chaleureusement tous les organisateurs de ce colloque, vous assure de son soutien financier, et au-delà de la continuité du travail, en partenariat engagé dans le cadre du Conseil Biterrois pour l'Accès au Droit. Je vous remercie.

PRÉSENTATION DES TRAVAUX

Antonio FULLEDA
Secrétaire Général du C.B.A.D.
Magistrat

Monsieur Maurice JEANNET sera le modérateur de cet après-midi. Nous ferons en premier lieu un diagnostic : "malaise ou maladie de la civilisation ?" avec Yves MORHAIN ; Sigmund FREUD avait je crois écrit un article sous ce titre.

Nous irons ensuite au Québec à Montréal, nous allons voyager avec Aldo MORRONE qui est médiateur et qui nous donnera quelques pistes de réflexions du Canada.

Puis nous reviendrons en Europe plus précisément en Espagne avec Pascual ORTUNO qui est Juge de la Famille à la 14ème chambre à Barcelone et qui est un

des initiateurs de la médiation familiale. Il nous dira comment cela se passe en Espagne.

Nous espérons aussi qu'il y aura des débats fructueux avec la salle parce que beaucoup ici sont des techniciens de la médiation : travailleurs sociaux, assistants sociaux, avocats, magistrats... Nous avons essayé d'être pluridisciplinaires et je crois que de nombreux courants de pensées en sciences humaines sont ici présents. Nous avons tous intérêt à ce que la médiation "cette culture de paix" fonctionne ; pour forcer le trait, j'ai envie de dire que nous devons "sortir de nos chapelles" parce que c'est effectivement (on a peut-être été un petit peu ambitieux en le disant) un "défi pour la démocratie", je crois que cette notion d'inclusion par rapport à la notion d'exclusion me paraît fondamentale dans le combat contre la barbarie et pour la civilisation.

Ensuite nous aurons le point de vue de Monsieur Adrien SOLER qui est le représentant du médiateur de la République. Là, c'est la médiation vraiment institutionnelle avec l'intéressante notion d'équité, Monsieur Jacques PELLETIER étant le médiateur actuel de la République. Nous en viendrons enfin à la médiation culturelle avec Mohand KHELLIL qui nous parlera de la problématique de l'intégration. Voilà un petit peu le menu de nos travaux de cet après-midi.

Je dois excuser Jocelyne BONNET qui devait être parmi nous cet après-midi mais qui ne pourra pas être là et également demain Monsieur Claude MARTIN qui est malade.

Je ne vais pas vous présenter tous les ateliers-débats parce que l'heure avance et je vais donner la parole à Maurice JEANNET avant cependant de vous rappeler que ce soir il y aura un débat ouvert au public, mais aussi pour vous si vous le souhaitez.

Nous aborderons avec Jean PEZON qui est le Directeur de la Maison Louis Aragon le thème de la "Médiation citoyenneté-solidarité", disons "la médiation de quartier" à Béziers (je vous parlerai de la Maison René Cassin qui regroupe quatre associations: le Conseil Biterrois pour l'Accès au Droit - des magistrats y vont aussi pour donner des informations et des renseignements -, le Point Rencontre dont on a parlé tout à l'heure avec sa Présidente, Maître AURET, l'association Départementale d'Information aux Victimes, l'association "Médiation dans la Ville" qui fait de la médiation pénale et de la médiation sociale avec des médiateurs qui font un travail fort intéressant sur le quartier de la Devèze, quartier à favoriser où c'est vraiment un plus cette Maison René Cassin).

Nous aurons ce soir, aussi, Jean-Marie MIRAMON qui viendra également nous parler "des structures intermédiaires" au niveau des associations. Nous recevrons enfin Germaine ROLANDIN qui nous parlera des réseaux d'échanges et de savoirs notamment, et de toute cette médiation solidaire qui, si Jean-François SIX était là dirait: "mais vous mélangez tout, il y a le binaire et il y a le ternaire". Le défi pour la démocratie, pour notre belle république est aussi dans ce que vous allez nous dire vous qui êtes tous des militants engagés de la médiation. Merci beaucoup.

1ERE PARTIE : UN CONSTAT : LE NOUVEAU MALAISE DANS LA CIVILISATION

Yves MORHAIN
Docteur en Psychopathologie Clinique
Centre Hospitalier de Béziers

Un constat s'impose. Au regard de notre fin de siècle, l'idée même d'un progrès de la civilisation, d'un "avenir éclairé" par la science et même par la psychanalyse, se trouve aujourd'hui sérieusement mis en cause.

Alors, les commentaires plutôt désenchantés sur le processus civilisateur, sur l'inaptitude foncière de l'homme au bonheur, quelles que soient les contraintes des perspectives sociales et culturelles que FREUD a effectivement formulé durant la période de crise de l'entre-deux-guerres, se trouvent aujourd'hui réactualisés.

Chaque civilisation produit son malaise. Mais, il y a quand même des moments de l'histoire qui provoquent un déséquilibre croissant dans l'organisation collective, avec un risque d'effritement des marqueurs sociaux, des médiations symbolisantes, des repères identificatoires.

Et alors, on voit les règles du jeu social qui perdent leur sens de pacte organisateur et qui ne tendent qu'à des rapports de force, qu'à des liens rompus.

Toute l'évolution psychosocioculturelle de ces dernières années se déroule il est vrai dans "un monde de désenchantement" pour reprendre l'expression freudienne. Violence, exclusion, constituent quelques uns des problèmes les plus inquiétants de notre temps. On constate que l'agression se banalise ou tend à se banaliser, en même tant que s'atomise le lien social. Les lieux traditionnels de régulation des conflits sont en crises, les phénomènes de déliaison se multiplient tant pour les adolescents que pour les adultes. Les violences individuelles ou collectives qui en résultent relèvent de ce que Primo LEVI, rescapé des camps nazis, écrivain de l'univers concentrationnaire, appelait : "les expériences exceptionnelles d'offenses subies ou infligées".

En tout cas, ces violences viennent mettre en cause la capacité même à mémoriser, à imaginer et à symboliser ce par quoi se négocie pour tout un chacun, son appartenance à l'humanité, et s'y affirme sa singularité, son style.

Ces mises en acte de destructrices, horrifient, mais fascinent aussi, il faut bien le dire.

Notre humanité ne cesse d'être porteuse de puissance de déliaison, de destruction, de déshumanisation qui peuvent laisser incrédule quand elles ne retiennent pas dans la stupeur et l'effroi.

Alors, comme cause du malaise dans la civilisation et bien à mon sens, il faut considérer son processus même, en tant qu'il porte l'empreinte du dualisme pulsionnel, et nous montre la lutte entre EROS et la mort, entre l'instinct de vie et l'instinct de destruction telle qu'elle se déroule en fait dans l'espèce humaine. Cette lutte qui nous dévoile, ce qui est sans doute, le contenu essentiel de la vie.

Aux lieux où se déploie cette culture de la pulsion de destruction, bien sûr, il nous faut reconnaître la place des charniers offerts collectivement à l'obscurité divine, mais aussi l'ensemble des pathologies de l'acte qui participent également du dénouage

social qui semble caractériser toujours plus nettement notre morbidité moderne. Il faut y voir là une régression à des modes archaïques de défense, d'un retour à l'homme primitif qui demeure en nous malgré le vernis de la culture. Mince vernis sur des pulsions violentes prêtes à surgir à la moindre occasion. Mais l'histoire nous montre que lorsque le lien social se dénoue et bien la haine se met à parler toute seule...

Ceci nous amène à nous interroger sur la consistance même d'une formation sociale.

Ce qui fait une société ; c'est la reconnaissance commune collective d'un objet de haine, d'amour, ou bien des deux à la fois. Et, ce qui va caractériser notre civilisation, ce qui la caractérise aujourd'hui, c'est justement l'absence d'élections d'un objet, d'amour ou de rejet.

En effet, il n'y a plus d'ennemis à haïr, il n'y a plus de personnes à aimer et il semble qu'il n'y ait plus beaucoup de maîtres à penser non plus. Les idéologies, les maîtres, les ennemis héréditaires, les "bons dieux", les "diables" ; cela ne marche plus.

La disparition de l'extérieur sur lequel projetait la destruction est quelque chose qui est devenue d'actualité. Il n'y a plus de civilisation concurrente, radicalement étrangère. Vous me direz, certes qu'il y a des îlots de barbarie sur la terre qui abondent. Mais n'y a-t-il pas quand même perte d'un extérieur, avant même que l'homme ait réussi à dominer la destruction ?

Alors, si plus rien n'est la pulsion de mort, comme on la nomme en psychanalyse, si plus rien de la pulsion de destruction peut-être dérivé au-dehors, où projeter le haï dans un monde unifié? En fait, quelle alternative à la régression dans le clivage, à défaut d'un masochisme planétaire, s'offre comme solution à l'humanité ?

A quoi assiste t-on depuis plusieurs années ?

Nous assistons à un effondrement des certitudes lié à l'idée des progrès garantis par la science, embarrassée il faut bien le dire par ses conquêtes et qui voit l'éventail des scénarios du probable s'élargir de nouveau.

Diabolisée ou idéalisée selon le moment la science apparaît dans son propre élan, comme lancée dans une formidable fuite en avant, en tout cas par rapport aux enjeux éthiques, juridiques, et moraux qu'elle fait surgir.

Et puis, nous pouvons observer un effritement des concepts de notre culture qui ont fonctionné pourtant durant de nombreuses années. Nos concepts sont usés, ils ne sont plus opérants ni abstractions, ils sont devenus représentations.

Cette crise de la pensée porte l'empreinte d'une dérive progressive de la fonction symbolique. Notre civilisation est placée sous le règne de l'imaginaire, sous le règne de l'image et de la représentation. Avec la télévision, avec le multimédia, toujours plus présents, nous constatons combien se poursuit, combien s'intensifie ce travail de l'illusion qui en vient à produire une véritable hallucination du réel tout en s'employant à réaliser l'hallucination. Nous plongeons en fait dans la réalité virtuelle !..

Jusqu'ici nous avons vécu entre le réel et l'imaginaire et c'était déjà bien compliqué. Mais avec le virtuel, c'est en quelque sorte ne plus être sûr de rien du tout !

Autre interrogation qui se pose aujourd'hui ; c'est le rapport entre le mal-être et l'absence des pères. Notre monde moderne serait-il déserté par les pères, aurions-nous à faire à une société sans père comme le disent beaucoup ? Mais, plutôt que d'être amenés à constater les effets morbides d'une société sans pères, je me demande s'il ne faut pas plutôt reconnaître la place en fait terriblement active du "complexe paternel" au cœur du social.

Des psychanalystes comme Georges DEVEREUX, comme Jacques LACAN, ont contribué à reconnaître les effets psychiques de ce qui fut désigné comme la perte du lien social. Ils ont été sensibles et ont souligné la décomposition fondamentale des repères familiaux. Ils ont particulièrement montré le risque d'incidences pathologiques lorsqu'il y a décence du groupe familial au sein de la société dont les lieux, dont les camps de rencontres et d'échanges, se réduisent avec des familles et des communautés qui tendent à se disloquer, des conflits qui s'accroissent, ainsi que des violences familiales.

Alors, où exprimer aujourd'hui sa souffrance psychique ?... Où parler vraiment comme sujet dans une civilisation technologique où tout est plein, où l'espace du sujet se réduit et qui se caractérise par le fait de fournir à chaque question un objet ou une réponse et dont la tendance est à rabattre sur une consommation d'objets, tout ce qui pourrait être aspirations, à la création et à la réalisation d'autre chose ?...

Notre évolution socio-culturelle n'offre plus la possibilité à tout un chacun, de trouver sa place dans la société et de participer à son développement.

La conséquence de cette nouvelle épreuve est que le pacte entre le social et le jeune par le biais de la famille, où se déposait, s'embranchait, son aspiration à trouver sa place, à désirer dans le social se trouve rompu, en même temps que la parole de ceux que le jeune considère comme ses garants ; à savoir les adultes, les enseignants, les politiques, lui apparaît comme défaillante...

Ces adultes qui d'ailleurs, peut-être sous le poids de la culpabilité, produisent en lieu et place de ce pacte défaillant, une obligation à s'insérer sous des formes profondément paradoxales, comme l'obligation pour les jeunes "erremistes" (entre autres) de produire un projet d'insertion pour ne pas être exclus !

Alors, empreintes de culpabilité, de désir de réparation, normalisantes et structurantes, les approches de l'exclusion tendent à proposer des formes de réhabilitation sociale pas toujours bien appropriées et suivies souvent de nouvelles ruptures. Les offres d'aides finissent par ne plus fonctionner que dans le sens de l'exclusion de ces personnes en détresse, en errance hors du champ de la demande, de la parole.

Il semblerait aussi, qu'il y ait une sous-estimation de ce qui se passe dans la zone intermédiaire de vulnérabilité qui conduit d'ailleurs à ne pas agir de manière préventive par rapport aux facteurs d'exclusion et à s'efforcer de se consacrer à la réparation des

dégâts. La conception de la solidarité s'est limitée alors à panser les blessures, "à faire du social".

Bref, certains aspects de notre culture sous-tendent l'existence d'une société à deux vitesses avec un fossé qui semble se creuser toujours un peu plus, chaque jour, entre les biens insérés dans le travail, dans le social, ce que les sociologues appellent les "in" et les "out", ceux qui sont mis en marge.

Atomisés, nombre de jeunes exclus ne sont porteurs d'aucunes alternatives en l'état actuel des choses. Et, si l'ère de l'errance frappe aujourd'hui ces jeunes exclus, il ne s'agit pas de vagabondage géographique. Il ne s'agit pas de perte de liens et de lieux d'attache, mais c'est aussi et surtout la perte d'une dimension essentielle du temps qui est celle de l'avenir. Celle-ci n'est pas seulement liée à la crise des infrastructures mais plutôt à la perte du sens de la vie collective ce que le philosophe CASTORIADIS appelle "un processus de désocialisation".

De plus en plus de jeunes que l'on rencontre sont en panne de désir. L'ennui occupe chez eux une place prépondérante et correspond à un sentiment insidieux d'agitation et de vide. Cette expérience, cette lutte contre le vide, entraîne une survalorisation de la référence au réel et de l'appui sur la réalité comme si le monde intérieur était vide chez eux de représentation. Alors perforée, effractée par l'action, leur psyché s'est constituée comme une sorte de carapace, une sorte de repli, un retrait dans le non-vivant.

Il est vrai que nombre d'entre eux sont condamnés à vivre dans une sorte de "culture de l'aléatoire" avec une alternance d'activités, de petits boulots précaires, de la "débrouille". Ce qui a bien sûr pour effet chez certains une dissociation familiale, alors que d'autres au contraire vont s'agripper encore plus longtemps à leur famille qui est alors perçue comme un support pouvant venir contrebalancer le manque de perspectives dans l'axe du travail.

Ces situations sociales d'exclusion, de rejet, d'isolement, condamnent bien souvent ces jeunes à ne se manifester qu'à travers des passages à l'acte, ou bien dans l'inscription de symptômes qui témoignent à leur place.

On constate qu'une multitude de prise de risques affectent nos adolescents dans nos sociétés depuis plusieurs années. De plus en plus d'entre eux jouent un instant de leur vie au risque de la perdre dans les rodéos automobiles, des tentatives de suicides, des conduites toxicomaniaques, des actes délictueux graves etc. et s'en remettent ainsi au jugement de "l'ordal" ; au jugement de Dieu.

Actes psychopathologiques, que l'on peut entendre comme venant se substituer au passage ritualisé que notre modernité occidentale méconnaît ou a effacé.

Enfin, comme vous le savez, l'actualité récente de la violence se trouve renforcée par des crimes d'adolescents qui sont plus ou moins d'ailleurs associés aux problèmes de la violence dans les grandes villes et le milieu scolaire. Et, s'il est vrai que la grande presse tend à souligner de manière tapageuse ces actes destructeurs, il semble cependant que l'on assiste aujourd'hui à une augmentation réelle des passages à l'acte violents des jeunes et de plus en plus jeunes. Ces passages à l'acte peuvent

être considérés comme une manière de faire appel à la réalité externe pour contre-investir une réalité interne qui est en fait en train de déborder l'adolescent lui-même.

Alors, face à la violence grandissante de notre société, la nécessité sociale de la loi en référence à l'ordre symbolique s'impose à tout un chacun pour éviter que le processus de socialisation soit menacé des retours de la sauvagerie, de la barbarie.

Il convient donc de favoriser des pratiques innovantes qui viennent, elles, nourrir le lien social. Pratiques qui s'engagent du côté des pulsions de vie pour soutenir les processus de croissance et de socialisation de l'être humain.

Elles doivent aussi s'accompagner d'une consolidation des instances symboliques qui font liens, qui font ciment au sein d'une collectivité, que se soit l'institution parentale, l'institution scolaire ou de formation.

De nouvelles formes de résolution de conflits, de nouveaux lieux de socialisation, de régulation des quartiers sont à créer, ainsi, que des espaces de médiation "en tant qu'ouverture mobilisatrice de la sensibilité du lien".

Il s'agit en fait de trouver-crée des relais de médiation et des moi-auxiliaires : des moi-auxiliaires en tant qu'ils renvoient à l'expression du psychanalyste de l'enfance, SPITZ, qui utilisait cette expression pour évoquer la mère dans ses premières relations avec l'enfant dans un environnement qui se dérobe.

Un quartier en effet, ce n'est pas seulement un endroit où les personnes vivent quotidiennement, c'est aussi un lieu où ils peuvent se retrouver, où ils peuvent échanger, tisser des liens.

Malheureusement l'époque de rupture de notre XXème siècle s'est traduit par un urbanisme révélateur qui est marqué par la ségrégation, par le morcellement des fonctions et des hommes. Notre siècle a globalement vu le rétrécissement du temps et l'élargissement de l'espace, alors qu'au contraire, les habitants des quartiers défavorisés vivent eux exactement l'inverse. Ils sont enclins au repli, à une vie passive, limitée, s'accompagnant d'une sous-estimation de soi, d'une profonde souffrance intime, d'absence de relations sociales et sont englués dans une sédimentation facilitatrice, elle, de la coupure et d'un fossé toujours plus grand.

C'est pourquoi, le malaise de nos banlieues et à entendre comme le reflet du malaise des villes, comme le symptôme de la maladie du lien, de la crise du symbolique.

Notre modernité, avec ses situations brutales de transformation de la société, fait de l'adolescent un lieu d'enjeux ultime et de porte-parole des questionnements, il est devenu porte-symptôme des impasses et des souffrances.

C'est pourquoi, il convient d'aborder autrement les Cités où des adolescents grandissent dans l'insécurité et l'angoisse de leurs parents liées au chômage, à l'exil, aux drames familiaux. Des lieux d'élaboration, de création pouvant être lieux de symbolisation doivent être développés, afin de replacer ces jeunes dans un réseau d'intersubjectivité dans une communauté d'échanges qui leur permet de se tourner vers l'espace du possible.

Le symptôme majeur des individus et des groupes de notre civilisation, c'est bien la question du lien, c'est bien de comment faire lien.

Par le passé dans les situations de rupture des liens, on avait recours à la palabre, aux sorciers ou aux sages comme tiers. Aujourd'hui, ce sont les pratiques de la médiation qui nous offrent ce mode de résolution non-violent des conflits, une restauration du lien de confiance entre les protagonistes.

Cet outil de construction et de réparation du lien est utile bien sûr non seulement au niveau inter-personnel, mais aussi dans les rapports sociaux et internationaux.

C'est une pratique de proximité du mal-être, des situations tendues ou de dérégulation dans le champ social, de crises graves, de ruptures, d'échecs ou de prévention des conflits et des risques.

La médiation participe en tout cas de l'autonomie et de la prise d'initiative des acteurs sociaux.

Il me semble important de souligner, que le travail de la médiation est du ressort des méthodes maîtrisées de la relation clinique qui permet de dégager la pertinence des informations et des représentations pour le sujet comme pour autrui, de manière à ce que chacun y trouve la profondeur et l'engagement de sa singularité.

Il faut laisser au travail d'élaboration le temps nécessaire d'advenir, travail d'élaboration qui appartient au sujet lui-même : présence, écoute, parole, vont constituer des références et des liens là où les forces de déliaisons sont à l'oeuvre, là où tout devient trop lâche et se dissout dans la confusion et le bruit.

Enclave temporelle, la médiation ouvre à un temps de répit, qui donne ainsi la possibilité au sujet de se positionner.

Ce n'est pas bien entendu une pratique de l'échange comme dans la négociation, mais elle est plutôt un mode processuel du traitement du réel qui convie les sujets en conflit à un travail qui lie les différentes parties de l'assemblage en discorde afin d'endiguer les pièges de la pertinence des affrontements et instaurer un lien d'alliance, un lien de pacification, c'est pourquoi je dirai que le médiateur est un "passeur".

En conclusion, il me semble que dans toute civilisation doivent s'inscrire des questionnements permanents sur ce qui vient à la former comme telle, sur ces formes mouvantes, sur ces liens, sur ces déliaisons aussi.

Ce nouvel ordre économique et social est venu ordonner et bouleverser nos pratiques, c'est à dire nos schémas de pensées, et les réponses que l'on peut apporter au problème de la violence, au problème de l'exclusion.

Le rôle des divers intervenants judiciaires et psychosociaux, se trouve pris dans des problématiques complexes, contradictoires : interventions d'urgence et accompagnements de fond, transparence médiatique et publicité rétreinte,

judiciarisation des problèmes de protection, décentralisation des pouvoirs et égalité des mesures etc.

Au XVIIIème siècle on disait que la fonction de la civilisation était "d'adoucir l'état de nature" selon l'expression même du père de MIRABEAU.

Aujourd'hui, nous dirons qu'elle est de lier, tout comme EROS, de diminuer la part des pulsions de destruction de l'emprise de THANATOS.

Aussi, il y a nécessité pour notre civilisation d'opérer un travail de mémoire, de reconnaître la souffrance collective comme partie d'elle-même, comme possible voie de construction d'un bord limitant le chaos, comme construction de son devenir. De même, que la psychanalyse a pu montrer pour tout sujet, le nécessaire travail de réconciliation et de tolérance à l'égard de sa propre souffrance.

Enfin, je dirai que sans vraiment échapper lui-même à une vision quelque peu idéalisée, malgré tout confiante, en l'existence peut-être mythique d'un processus civilisateur, FREUD en son temps a tenté de nous mettre en garde, tout comme SENEQUE convie LUCILIUS à la vigilance plutôt qu'à la défiance et lui dit : "le temps est au calme, ne t'y fies pas, un instant suffit pour bouleverser la mer..."

Je vous remercie de m'avoir écouté.

A - LA MÉDIATION AU CANADA

Aldo MORRONE

Médiateur au Tribunal de Montréal (QUEBEC)

Je vous remercie de m'avoir invité et je remercie tout particulièrement Monsieur FULLEDA qui a eu la très bonne idée de m'appeler un soir d'hiver à Montréal.

Le médiateur, le praticien, c'est un animateur. Il crée un contexte entre des personnes stressées qui ont chaud pour d'autres raisons que nous aujourd'hui. Il agit, et aide à agir autrement contre toute attente (vous ne vous attendiez pas à applaudir encore, j'espère qu'il en restera encore un petit peu pour la fin) et, comment inculquer une action alternative différente aux attentes, aux prémonitions, aux dangers, bref, déstabilisée.

Je vais vous donner un exemple pratique, vous vous y reconnaîtrez peut-être vous les praticiens. C'est Madame divorcée qui va au Tribunal pour demander une augmentation de pension alimentaire pour son enfant et cela traîne un peu, il y a des difficultés, finalement l'avocat de Madame a la bonne idée de me l'envoyer en médiation et on a donc le mandat de régler le conflit financier, et à l'entretien, on reçoit le couple, Madame et Monsieur ensemble, et on découvre très vite la complexité de la situation.

On découvre que oui, la pension alimentaire, elle n'est jamais suffisante bien sûr, et il y a beaucoup d'incompréhension à ce niveau. Oui, Papa trouve que la Maman est en train d'aliéner sa petite contre lui. Elle a quatorze ans, ils sont divorcés depuis douze ans. Et, finalement on découvre que la petite de quatorze ans, cela fait six mois qu'elle

refuse d'aller visiter Papa, mais est-ce qu'elle est aliénée par sa mère ou est-ce qu'il y a eu quelque chose d'autre qui s'est passé

Lors deuxième entretien, puisqu'on convient qu'elle est partie prenante par son âge, mais aussi parce qu'elle est devenue un acteur réel dans les conflits (non pas seulement la personne qui subit), elle est donc invitée à participer et c'est là qu'on voit un peu les différents enjeux. Et si au début le conflit se faisait sous le champ des finances, on découvre que cela fait six mois qu'elle ne veut pas visiter Papa et elle refuse catégoriquement. Cela s'est passé à Pâques et autour du cadeau de Pâques. Elle a ressenti adroitement ou maladroitement un blâme de son père, un cadeau trop petit ou peut-être arrivé en retard par rapport au nouveau demi-frère et, comme il arrive toujours, cela fait boule de neige et fini les visites. Lors de cet entretien qui devient un entretien de médiation familiale au sens littéral du mot, les différents enjeux sont traités. Il y a pour environ deux heures trente d'entrevue et la conclusion est que oui il va y avoir reprise de contact, oui, un nouveau type de contact.

Dans cette discussion, on revit un peu le drame de la séparation. Vous voyez, elle a quatorze ans, le divorce est vieux de douze ans, elle avait deux ans uniquement lors de la séparation, on lui a donné -vous connaissez les vieux trucs de l'intervention-, on lui a donné sa baguette magique : "si tu rêvais de faire quoi, qu'est-ce que tu ferais ?" Et bien, elle reviendrait à l'âge de deux ans et elle voudrait Papa et Maman ensemble. Et Maman et Papa ensemble ont dû lui dire maintenant enfin que non, ils ne reviendront pas ensemble. Et ils ont trouvé d'autres alternatives pour entretenir le lien qui venait d'être brisé, non pas avec le divorce, mais avec un incident, et c'est ainsi que dans le pragmatisme de toute médiation on calcule l'argent, on calcule que faire le samedi matin avec la petite, qui va lui acheter ses souliers et autre chose.

Qu'est-ce que je voulais par cet exemple vous démontrer? Primo, notre approche de médiation chez nous qui se veut intégrale, globale. On a réalisé très vite que les différents problèmes ont intrinsèquement réglé les problèmes d'ordre relationnel pur et simple entre le couple, entre les parents et l'enfant.

On a réalisé que souvent les personnes se disputent sur le mauvais sujet, l'argent, car en vérité on devrait se disputer sur autre chose, exemple l'enfant, ou parfois on se dispute sur le bon sujet, mais il y a d'autres corollaires et on peut parfois commencer par discuter du corollaire avant d'aboutir au sujet principal en créant aussi un mouvement de concertation.

Notre médiation est donc globale dans le sens qu'indépendamment de la demande initiale formulée par les gens on essaye de donner un contexte, un regard d'ensemble et les personnes réagissent relativement bien à cela.

Dans mon bureau, on reçoit environ 450 couples. Cela s'est standardisé depuis de nombreuses années et la plupart des couples demandent initialement de traiter de problématiques variées et finissent par discuter le plus souvent ensemble de la relation, de l'ensemble de : qu'est-ce que c'est que le divorce ?

Et, on découvre par cet exemple-ci la graduation, la profondeur qui doit être adressée en quelques heures, c'est à dire il y a un incident : le cadeau de Pâques. Et il y a ensuite les problèmes larges de relation père-fille, et il y a les enjeux de pouvoirs : qui

décide quoi ? Profond, la notion d'acceptation du père et de la fille, l'intégrité de la personne, il y a peut-être une chose, la plus simple qui doit être mentionnée, c'est cette mise en présence des acteurs parce qu'ils sont à la fois participants du drame ancien et à la fois aussi participants de la solution.

Finalement, c'est avec un de mes exemples que je voulais expliquer les aspects pratiques de la médiation, comment on les construit chez nous et j'espère ici aussi, c'est à dire faire agir, donner des devoirs, des tâches et être pragmatique, aller au tableau et regarder précisément les montants, les endroits, les lieux.

On appellerait ça, vous connaissez les clichés globalement de la médiation, de la négociation, on dira "gagnant-gagnant". Dans le quotidien on a beaucoup de situations "gagnant-gagnant", "gagnant-perdant" et ainsi de suite.

Avant de venir ici, j'ai fait un petit exercice ce matin dans les dernières 24 heures, et j'ai trouvé mon incident "gagnant-gagnant". Cela s'est passé à l'aéroport, très simple, où je devais acheter quelque chose, des cartes postales, et j'ai commencé par facilité, par sortir le morceau de papier bien sûr, et vous auriez dû voir la face de la pauvre dame, elle a dit "Oh non, pas encore !" et finalement, j'ai sorti la petite monnaie et là, son visage a changé et moi cela m'a soulagé parce que cela pèse la monnaie et elle cela l'a soulagée parce qu'elle avait de la monnaie dans sa caisse.

C'est un incident simple de "gagnant-gagnant" où on commence par une brève et l'acte c'est techniquement parlant, de négociation, "je veux te payer ainsi, non je préfère l'autre", où on exprime un désir, on fait un léger changement et elle a eu sa petite monnaie pour le prochain client et moi je m'en suis débarrassé et j'ai quand même eu mes cartes postales. Elle ne m'a pas envoyé à la banque changer de l'argent.

J'ai eu aussi un petit incident "perdant-perdant". J'étais aux neuf écluses hier soir et il y avait un jeune garçon avec sa copine, ils avaient à peu près quinze ans, dix-huit ans, et il m'a demandé des allumettes parce qu'il fumait et j'ai dit non, mais j'ai dû le dire sur un ton parce que je suis contre la cigarette, et j'ai construit un marché et puis tout à coup c'était beau, j'ai voulu une photo de moi-même, j'ai marché et je me suis retourné, et je lui ai demandé de me prendre en photo. Il m'a dit non sur un ton lui aussi.

Il n'a pas fumé, je n'ai pas eu ma photo.

Partir de notre répertoire, c'est sûr qu'avec des "gros mots" comme négociation, médiation, arbitrage et autre, on classifie et on rend à un niveau professionnel un acte qui fait parti de notre répertoire du quotidien.

Comment apprendre à le reconnaître dans notre comportement, l'acte de négociation heureux ou malheureux, dans notre quotidien autour de la table avec les enfants et comment apprendre par ce petit quotidien à structurer autrement notre pensée et notre comportement ? Bien sûr apprendre aussi des cours de médiation ça aide (je suis formateur sur ma carte de visite), mais surtout le plus valable, c'est de le reconnaître dans l'otique quotidien.

La médiation structurée a des étapes. Pour vous qui avez pris des cours vous les reconnaîtrez très vite, il y a cette mise en présence de la rencontre des personnes, il y a la définition conjointe de la problématique parce que le travail se fait dans la définition du problème. Il y avait le cadrage du problème, un besoin, un objectif. Il y a la création de critères objectifs mutuellement acceptables pour que les gens avant de commencer se donnent les critères pour pouvoir dater leurs objectifs, et il y a ce fameux remue-ménage au Québec -il faut l'appeler comme ça ici- on peut l'appeler "brain-storming", je pense dans la création d'options alternatives pour ne pas se borner dans le blanc et le noir qui nous mènent, qui nous posent des problèmes.

Je vais vous donner une brève anecdote, un autre exemple d'une négociation bien faite. C'est l'histoire encore une fois d'un couple divorcé, c'est la mère et son garçon de quinze ans et le garçon a des problèmes à l'école, il a des problèmes à la maison, toutes sortes de choses (je travaille beaucoup aussi avec la protection de la jeunesse) et il a été renvoyé souvent à la maison parce qu'il se comporte très mal. Un des problèmes à la maison c'est qu'il se réveille un matin et là, vous imaginez la grosse "chicane" tous les matins, cela commence à sept heures et la mère cogne à la porte de sa chambre "lèves-toi, c'est l'heure" et tout, et cela traîne, cela traîne, on se chamaille autour et il finit quand même par arriver en retard à l'école et parce qu'il est en retard il est renvoyé à la maison et là le "bordel" recontinue.

Donc là, on est à l'entrevue et on discute, cela n'a pas été longtemps cette fois là, environ quarante-cinq minutes seulement. J'ai nommé tantôt dans les étapes de médiations, "on discute de quoi ? On discute de : quel est le problème ?" et, vous vous imaginez que d'entrée de jeu Madame dit : "j'ai un fils paresseux" et donc, la définition initiale du problème c'est donc que le garçon est paresseux, il ne se lève pas le matin, il ne veut pas aller à l'école. Sauf, que chemin faisant, on finit par découvrir une définition qui parle plus de relation que d'une personne, et la nouvelle définition acceptée par les trois est : "fiston ne veut pas se lever, Madame n'est pas capable de rester dans sa chambre et voilà". Donc, le nouvel objectif c'est : comment Madame se retenir et le jeune homme se lever. Elle, ne pas intervenir, lui, se lever tout seul. Et, avec cette nouvelle définition on se donne différents objectifs. Vous maman, où allez-vous puiser dans vos idées, dans vos forces pour vous freiner demain matin pour ne plus aller cogner à la chambre du petit quand vous voyez que l'heure approche, et vous fiston, comment allez-vous trouver vos ressources personnelles pour vous lever tout seul, puisque maman ne viendra pas cogner à la porte cette fois ci.

On a ici donc une définition mutuelle d'une problématique puisqu'on travaille dans l'option de relation, on n'est pas porteur de conflits, c'est une relation et cette nouvelle définition d'une mère qui doit savoir se retenir, d'un garçon qui doit se lever conceptualise pratiquement la notion de problème mutuellement défini et qui engage les deux, engage les deux dans la définition et ensuite dans les comportements, dans les tâches, que chacun devra se retrouver à faire.

On a au CANADA depuis vingt ans développé la médiation assez bien, avec beaucoup de démonisme, plus particulièrement au QUEBEC. Depuis le tout début, c'est le gouvernement qui a pris le "leadership".

En 1981, on avait eu un des rôles qui était de créer avec six ou sept praticiens à temps plein pour faire de la médiation gratuite pour le public en mettant des services privés

(payants bien sûr) qui se sont aussi développés. On a aussi au niveau fédéral et provincial développé un certain nombre de lois facilitant la médiation.

En 1986, on avait la première loi fédérale qui exigeait de l'avocat de mentionner la médiation à son client lorsqu'on venait lui demander pour procéder au tribunal -on en a bien sûr avec les années ajouté d'autres-. Le divorce semble mériter beaucoup de lois dans notre pays, dans tous les pays. On a des lois qui gèrent la pension alimentaire et autre chose.

Tout dernièrement on a rendu en troisième lecture la question d'une loi de médiation obligatoire, antérieure à toute procédure en matière de divorce. Cela embête beaucoup de monde, il y a du pour et du contre, et on verra ce que cela va donner.

Chose certaine, je fais beaucoup de "médiation obligatoire" parce qu'en étant au Palais de Justice on a une porte ouverte et les tribunaux ont sans arrêt une procédure et nous envoient directement. Donc, en quinze minutes d'écart, le couple non pas obligé mais fortement recommandé par le juge vient, le plus souvent un des deux à contre coeur, et le travail de la résistance c'est le propre du médiateur de toute manière.

On a beaucoup de pratiques peut-être de médiation, mais surtout de gestion de conflits à différents niveaux un peu partout au CANADA. Si je pense chez nous à la protection de la jeunesse, on travaille très activement, presque de manière militante à aider l'assistante sociale, les criminologues ou à faciliter la gestion du conflit dans la famille. Il y a trop d'autres stress familiaux que l'on peut difficilement aider, nous, les intervenants des sciences humaines. On peut difficilement aider les personnes à se trouver un emploi, on peut difficilement les aider à faire d'autres choses, mais on peut beaucoup plus facilement par notre présence, notre entrevue clinique, les aider à gérer le conflit, ce "stressant" éliminé, ils pourront à ce moment-là peut-être, mieux puiser dans leurs ressources pour s'entraider. Cela est vrai particulièrement avec les pauvres et les divorcés.

On a des activités par exemple aussi avec les notaires en matière de conflits successoraux. C'est un personnage privilégié ce notaire lorsqu'il fait l'attribution des héritages, il peut y avoir beaucoup d'incompréhension et de conflits familiaux, j'en sais quelque chose en Italie, on ne se parle plus. Des familles entières arrêtent de se parler et cet acte là est très intéressant et, en fin de compte vous voyez on découvre qu'à chaque phase du développement d'une famille il y a un stress, il y a des conflits et on peut donc gérer.

Cet automne, je vais m'engager aussi avec la Police Locale. Il est difficile de parler de médiation puisque l'on a des personnes en uniformes ou on a des personnes avec un pistolet. Les médiateurs peuvent-ils agir comme on le veut ?, c'est à dire de manière neutre et impartiale. Je ne sais pas. Le médiateur pur veut que l'autorité lui vienne de la délégation du client. Est-ce qu'un policier en uniforme, est-ce que quelqu'un de délégué de la protection de la jeunesse peut aussi, au-delà du mandat initial, de son uniforme, de sa casquette, peut-il aussi puiser et rechercher le mandat de son client ? C'est notre recherche et je pense que c'est faisable.

Dans deux minutes si vous le permettez, je suis presque à la page un de mon discours, on a, et ça c'est la page de philosophie, à travers les millénaires, on a voulu créer des sociétés d'ordre social. C'est ce que société et être civilisé signifient : vivre en société signifie vivre selon des règles sociales qui s'appliquent à d'autres.

Cependant, la définition des règles sociales est devenue totalement légalisée surtout ces temps-ci, il y a eu des règles d'ordre social qui nous sont venues pendant des millénaires de la religion ; bien sûr, le système légal remplace presque totalement la religion dans la gestion des relations humaines actuelles. Mais, cette régulation sociale est peut-être un peu trop légalisée. Il y a des milliers de lois qui nous gèrent, personne ne les connaît, même les juges et les avocats ne les connaissent pas toutes. Et, dans cet effort de la médiation on veut revenir un peu aux choses simples, aux personnes, leurs intérêts et voir à ce qu'ils puissent interagir et revenir à la fois à la simplicité de la relation humaine, à la fois à la complexité de la relation humaine et à sa variété.

Il y a aussi une autre chose qui concerne la médiation c'est, je pense aux polarités de notre vie, de nos vies, qui parfois sont exacerbées et inutilement prononcées. Je sais que vous avez parlé des polarités en termes freudiens, mais ce n'est pas Freud que j'attaque maintenant mais plutôt mes ancêtres les romains. Il y avait plusieurs vieux dictons romains : "tu veux la paix, prépares-toi pour la guerre". C'est ce jeu stratégique qui crée le froid entre les gens et nous mène à des comportements moins intègres face aux personnes qui nous sont proches et chères. Comment lutter contre les philosophies polarisantes dans nos sociétés si stratégiques qui polarisent ? Et les médiateurs parlent plutôt en termes d'interdépendance entre les personnes. Regardez uniquement avec le divorce. Le divorce est la fin de pas grand chose, l'interdépendance qui coupe le reste. Et pourtant on a voulu longtemps l'imposer, le faire vivre comme si c'était la fin des liens, mais la plupart des liens restent intègres.

Il y a aussi un autre terme latin qui dit : "il faut se détruire, il fallait détruire Carthage, il faut détruire l'autre, ça c'est une leçon terrible, il faut absolument l'écarter de notre discours, que cela soit en famille ou ailleurs. L'autre, qui soit mon ex de qui je divorce ou la personne avec qui je suis en conflit à mon travail, l'autre est totalement intéressant, est totalement important à mon bien-être, et que la résolution de ce conflit n'est bonne que si l'autre survit au moins aussi bien que moi. C'est la notion "gagnant-gagnant".

Donc, que ce soit avec mon patron, que ce soit avec mon ex-épouse et mon enfant sur le choix de vidéos que l'on va louer pour ce soir, il est essentiel que la notion "il faut détruire Carthage" soit éliminée de notre discours et réinculquer les autres notions de survie mutuelle. C'est peut-être là le dernier des commentaires que je vais exposer puisque mon heure est passée. Cela veut dire que vous ne saurez pas quel est le titre de mon allocution. Merci.

B - LA MÉDIATION EN ESPAGNE

Pascual ORTUÑO

Juge de la Famille à Barcelone

I - INTRODUCTION

L'Histoire de l'Espagne, depuis le siècle dernier jusqu'aux époques assez récentes, a été marqué par des conflits sociaux intenses, des guerres civiles et des oppositions politiques extrêmes. En conséquence, la société a eu des séquelles très singulières, particulièrement la culture des relations interpersonnelles et des relations juridiques. J'ai pu constater parmi beaucoup d'amis d'autres pays, que l'image qu'ils avaient des espagnols était l'image de personnes litigieuses, querelleuses et agressives. Ces caractéristiques, qui sont logiquement soumises à une autocritique comme une tâche commune depuis la transition de la dictature à la démocratie, ont leur explication dans les procès historiques que nous avons vécu.

Cependant alors que les idéaux d'égalité, de liberté et de fraternité ont réussi en France et dans d'autres pays européens et se sont consolidés pendant le XIXème siècle, les structures de pouvoir en Espagne ont pu soutenir l'absolutisme et le conservatisme politique jusqu'au début du XX siècle sauf à une époque très brève où il y avait une mentalité progressiste et libérale qui pouvait être bien connue et qui a été tout de suite condamnée aux catacombes. Tout est arrivé à cause en partie de la manipulation de la guerre contre Napoléon comme une guerre de libération nationale, assimilant la mentalité libérale avec la trahison à la patrie, et considérant les personnes qui ont défendu des idées de progrès, étant condamnées à l'exil, à la prison ou au silence, comme des francisées au sens péjoratif. Tout le procès de libération des colonies espagnoles de l'Amérique latine était une guerre parmi les espagnols, dans laquelle les rebelles, par exemple Simon Bolivar, ont défendu les idées de l'Illustration au regard de la consigne consacrée de Dieu, de la Patrie et du Roi jusqu'aux derniers ans. L'influence d'un catholicisme agraire, qui a été très défendu par le pouvoir économique, les propriétaires fonciers et la classe politique conservatrice, a annulé l'idée de la modernisation en Espagne, et l'échec de la deuxième République, avec l'imposition de la dictature militaire de Franco était la cause pour laquelle l'Espagne s'est éloignée de l'évolution vers la démocratie de la plupart des pays européens.

Le retard culturel qui est dérivé de tout ce long procès, a occasionné l'imposition de l'autoritarisme dans toutes les relations sociales, et aussi la généralisation de l'idée d'avoir uniquement le pouvoir afin de résoudre tous les conflits, même ceux privés, de travail ou familiaux, insistant donc sur l'idée que le peuple n'avait pas de formation, et c'est pour cela que la démocratie n'était pas viable à ce moment là. Selon une perspective paternaliste les citoyens avaient l'offre d'un pouvoir judiciaire qui avait la solution à tous les problèmes, et les juges avaient seulement la mission sacrée de décider, dans chaque cas, tout ce qui était juste ou injuste, favorisant une foi aveugle en la justice, en même temps une "infra-valorisation" du potentiel du propre de la société afin de résoudre ses controverses.

Cette méthode est assez établie dans notre société, et il est difficile, même aujourd'hui, que d'autres systèmes alternatifs qui peuvent résoudre des conflits comme la conciliation, l'arbitrage privé ou la médiation puissent faire leur chemin comme une possibilité vers le futur. En plus, jusqu'à présent, les initiatives afin de promouvoir une loi qui puisse introduire la médiation n'ont pas obtenu de résultat positif, mais la défiance et tout ce qui est nouveau, et l'intangibilité de l'appareil de la justice, ont occasionné le refus des secteurs conservateurs, et en même temps du propre barreau qui voit avec peur une réduction de son travail. Il ne faut pas oublier que l'intensité de la méthode judiciaire en ce qui concerne les conflits en Espagne est

plus supérieure à la moyenne européenne, donc il n'y a pas de tribunaux de commerce, et tous les litiges mercantiles sont exposés devant les tribunaux ordinaires ; il n'y a pas de pratique de conciliation, ceux-ci sont soumis à une procédure judiciaire, même les accidents de la route les plus insignifiants, ou les différends entre les voisins à propos de la peinture de l'ascenseur ou de l'escalier. La dernière décision appartient au juge en ce qui concerne si les fils du père divorcé doivent avoir la première communion avec un costume blanc ou bleu et, comme vous connaissez, même les différences politiques entre le gouvernement et l'opposition, celles-ci finissent devant les tribunaux habituellement. Je ne connais pas un autre pays comme l'Espagne ait autant foi en la justice. La raison est sûrement qu'ils ne connaissent pas qui sont les juges.

II - HISTOIRE TRÈS BRÈVE DE LA MÉDIATION EN ESPAGNE.

Avec le développement économique et social, les litiges ordinaires ont augmenté en Espagne, et uniquement dans le domaine civil, les procédures judiciaires s'élevaient à 207.000 cas en 1982 et 460.000 en 1995. Pour cette raison, la structure judiciaire ne peut pas assumer la résolution de celles-ci dans un délai raisonnable, et la surcharge de l'administration de la justice est devenue un problème national assez sérieux que la création de tribunaux nouveaux ne peut pas résoudre.

Le professeur MUÑOZ Salbaté, l'un des spécialistes du droit judiciaire le plus reconnu en Espagne, affirmait dans la présentation du Tribunal Arbitral de Barcelone, en avril 1990 devant des spécialistes du droit, que le modèle judiciaire dans notre pays est agonisant vers le XXI siècle, quand il a présenté la justice seulement avec des termes de combat. En outre, il a défendu un retour aux origines plus naturelles de régulation des conflits, signalant que le jugement judiciaire n'est pas la formule à résoudre les différences concernant un numéro significatif de controverses, donc si une solution coactive est imposée, loin de constituer la solution aux problèmes, celle-ci les empire, donc la partie à laquelle la raison n'a pas été concédée pense toujours qu'une injustice a été commise en ce qui concerne ses intérêts.

L'expérience imposée dans d'autres pays, comme les Etats-unis, le Canada, la Grande-Bretagne, l'Argentine ou les plus récents comme l'Italie et la France ont provoqué le développement en Espagne, bien sûr d'une façon initiale, d'un mouvement social important en faveur de l'imposition de la médiation dans plusieurs domaines des relations sociales, fondamentalement dans le procès criminel des enfants, dans le droit du travail, dans le droit de la famille, dans les conflits insignifiants des quartiers, et même dans certaines sphères sociopolitiques, comme les expériences qui sont en train de se développer au Pays Basque. La chose la plus significative est le développement du mouvement social qui, en relation avec les expériences européennes, est en train de réclamer, travailler et réaliser une tâche de formation d'experts dans le domaine de la médiation.

A) L'expérience dans la juridiction des enfants.

En Espagne les Tribunaux Tutélaires des Enfants ont disparu en 1989, et d'une façon différente au système français, il a divisé les matières relatives à la protection des mineurs qui sont abandonnés ou en péril, celle-ci a été attribuée aux tribunaux civils, dans les grandes villes, aux juges de la famille, tandis que la correction pénale des

jeunes infracteurs a été attribuée aux tribunaux spécialistes, dénommés tribunaux des enfants. En plus, la loi 4/1992 dans cette matière introduit la médiation pénale dans le domaine de la justice des jeunes, avec des résultats très positifs malgré sa vigueur pas très longue. Dans ces cas, et si l'infractaire a toujours moins de 18 ans, il y a des experts des tribunaux qui travaillent qui sont psychologues, assistantes sociales, et dans certain cas criminologues, afin que l'infracteur et sa propre famille puissent prendre part à un programme dans lequel la victime peut aussi prendre part, quand elle est connue, afin que les personnes intéressées cherchent une formule de compensation du dommage occasionné, et le mineur doit accepter une mesure positive qui peut compenser les conséquences de son infraction et bénéficier de son intégration sociale. Dans certains cas, la mesure seulement consiste en une entrevue afin de présenter des excuses, dans une lettre adressée au juge des mineurs, dans l'engagement à prendre part à un travail social comme quelque activité du quartier, d'une ONG ou quelque organisation de solidarité. Selon les renseignements publiés par le gouvernement autonome catalan nommé la Generalitat de Catalunya, seulement à Barcelone une moyenne de 700 jeunes ont été soumis à ce programme avec succès pendant les trois dernières années.

Dans certaines villes, comme Valence, des programmes similaires sont en train de s'appliquer à la justice pénale des adultes, en ce qui concerne les infractions peu graves, donc l'expérience positive dans la justice des jeunes a occasionné une réflexion profonde dans le domaine du droit pénal, au sujet de l'utilité sociale de cette voie alternative à celle-ci purement punitive. Il faut signaler que la participation volontaire des victimes a été très élevée, et le niveau de satisfaction de même, depuis le procès, est plus positif que quand la médiation n'est pas possible, une sanction correctionnelle habituelle est imposée au mineur. C'est un exemple qui montre comment l'idéal de la justice peut être réalisé, avec une satisfaction pleine de la victime, avec l'utilisation de la médiation comme méthode pour résoudre les conflits.

B) Les expériences dans le domaine de la matière de la famille.

En Espagne le divorce n'a pas une tradition juridique significative, son imposition date de 1981. Avant, les Tribunaux Ecclésiastiques étaient la juridiction compétente, même en matière de séparation de corps. L'accroissement très fort des crises de la famille ont été traitées par les professionnels du droit, tant les avocats que les juges, avec les méthodes classiques du droit civil économique, et avec une méthodologie judiciaire complètement inadéquate, donc le procès judiciaire de ces conflits aggrave encore plus les relations parmi les conjoints, et alors, les fils mineurs sont au milieu d'une bataille psychodramatique irréversible et avec des dommages psychologiques très sérieux.

Depuis le Ministère des Affaires Sociales du gouvernement précédent, une réflexion sur ces questions a été encouragée, dans laquelle la réalisation des cours, des conférences et des activités de formation avaient une haute importance, mais l'expérience obtenue en France était fondamentale ainsi que la réalisation de certaines publications. A partir de l'année 1991, des programmes de médiation de la famille qui ont été encouragés dans quelques villes comme Madrid, Bilbao, San Sébastiàn, les Iles Baléares, Séville ou Barcelone, avec un grand succès, depuis quelques années, sont en train d'imposer la médiation de la famille. Dans le domaine judiciaire, plus précisément à Barcelone où je travaille comme juge de famille depuis

1992, une expérience très intéressante de médiation de la famille est réalisée et, surtout un mouvement très important dans ce domaine est aussi réalisé dans lequel les avocats de la famille, psychologues et assistants sociaux y prennent part. En particulier à Barcelone, où je vois la réalité que je connais le mieux, deux hôpitaux très grands ont mis en marche les services de la médiation de la famille. Même ceux-ci ont des subventions de la sécurité sociale, et dans le dernier cours universitaire il y a eu des masters de la médiation de la famille dans l'Ordre des Avocats de Barcelone, dans l'Ordre Officiel des Psychologues de la Catalogne, dans deux Universités, et dans plusieurs centres privés. Je dois vous dire que depuis j'ai été envoyé au Tribunal de Famille de Barcelone, les procédures de divorce contentieuses ont diminué de plus de vingt pour cent et l'an dernier les divorces sollicités avec un accord ont déjà augmenté plus que ceux-ci sans aucun accord.

J'ai des renseignements selon lesquels des expériences similaires augmentent constamment, et l'offre de cours de formation est déjà une bonne affaire commerciale pour les personnes qui ont une vision commerciale.

Néanmoins, la réalité légale n'a pas encore assumé les avantages à encourager la médiation de la famille et même notre loi de procédure civile interdit la conciliation en la matière de droit de la famille. Il est bien vrai qu'il y a encore beaucoup de préjugés idéologiques dans ce domaine, et il y a aussi beaucoup de personnes qui pensent que ce système favorise le divorce, et en conséquence si une personne veut le divorce il faut lui poser des problèmes, et celle-ci doit supporter les conséquences et souffrir ses péchés.

C) Dans le domaine du droit du travail

Au début de la transition à la démocratie, l'exposé qui a été adopté par les syndicats comme stratégie après sa législation, se fondait sur l'opposition et la lutte entre les classes, devant un patronat qui avait peur de la démocratie et qui était habitué à être défendu par le pouvoir politique et policier. Ceux-ci ont aussi changé pour un modèle de syndicalisme nouveau et des relations de travail, principalement pour la normalisation économique et l'homogénéisation progressive avec la situation dans les pays qui nous sont proches, en ce qui concerne la confrontation d'intérêts remplace l'habitude de faire appel toujours à la juridiction, afin que le juge décide du jugement, pour celle-ci qui établit méthodes d'engagement et de dialogue.

Au début des années quatre-vingts, je me rappelle après avoir eu mon expérience avec la juridiction du travail, du cas d'un garçon qui travaillait dans un restaurant très bon et connu. Celui-ci a intenté plus de trente demandes contre son chef, dans un délai inférieur à deux ans, la plupart de celles-ci pour des différends sans aucune importance, et il a fait plusieurs grèves, étant devant la porte de l'entrée de l'établissement avec une affiche disant aux clients que son chef ne lui payait pas justement les heures supplémentaires. Il ne pouvait pas être licencié parce qu'il était le délégué syndical de la société, et en plus il était le maître du restaurant, avec

beaucoup d'expérience et beaucoup d'ancienneté, et surtout parce qu'il était le mari de la cuisinière qui a fait que ce restaurant ait eu du succès. Aujourd'hui les choses ont changé, le vieux syndicaliste est sociétaire de son ancien chef, et il dirige un deuxième restaurant installé au Port Olympique. La paix sociale est arrivée, mais je dois dire que la qualité des repas n'est pas aussi bonne. On dit que la femme de l'ancien leader syndicaliste est divorcée, et en plus qu'elle a un restaurant à sa charge dans un autre endroit dont je ne connais pas encore l'adresse.

Récemment, les principaux syndicats du pays ont obtenu un accord afin de réformer les systèmes d'engagement du travail, et à mon avis, il est très important afin d'encourager le contenu normatif des conventions collectives entre les travailleurs et certains secteurs d'entreprises ou les activités productives.

En définitive, il y a des voies de dialogue qui expriment une réduction très importante des procès devant la juridiction, et il faut signaler les expériences comme celles-ci du **TRIBUNAL DE TRAVAIL DE CONCILIATION, MEDIATION ET ARBITRAGE DE LA CATALOGNE**, constitué le 1er juillet 1992 et composé uniquement par des syndicats et le patronat, encore que l'aide financière procède de l'administration autonome. Malgré que l'index des cas qui sont soumis à ce tribunal est minime, l'index d'efficacité est très élevé, donc les conflits collectifs sont montrés où il y a une moyenne de 50% de l'accord.

Malgré tout les controverses individuelles ne sont pas encore soumises à ce Tribunal, et la voie de la juridiction traditionnelle est encore utilisée. Pour cette raison il reste beaucoup à faire. Le modèle de la médiation utilisé n'est pas clair non plus, il n'y a pas de spécialistes bien formés au sujet des techniques de la médiation.

D) Le mouvement associatif vers la médiation

La médiation a provoqué un grand intérêt dans notre pays. Au début elle est introduite dans la médiation de la famille par les psychologues qui travaillent dans ce domaine, et en rapport avec ce sujet, des sociétés privées, ont été créées à Madrid, Barcelone et au Pays Basque en 1990.

L'aide économique fournie par quelques administrations publiques a déterminé que l'expérience s'est développée dans d'autres parties du pays, et celle-ci a commencé à être connue à son début dans le domaine des conflits relationnels de la famille par la suite dans d'autres domaines. Par exemple, une commission de médiation qui a déjà 200 associés a été créée à l'Ordre des Avocats de Barcelone en 1995.

J'ai pris part activement à l'initiative de la création des associations territoriales pour le développement de la médiation, dont la première expérience était à Barcelone en 1992. Aujourd'hui il y a des associations avec une finalité similaire en Andalousie, à Asturies, à Valence, à Murcia, aux Iles Baléares, le Pays Basque, à Madrid, etc. qui sont liées par connexion moyennant une structure de coordination commune avec qui nous espérons que cette initiative peut avoir un départ avec succès.

La méthodologie de ces associations consiste à être un point d'appui aux professionnels qui sont intéressés par la médiation dans n'importe quel domaine, afin d'échanger des expériences, d'encourager la formation, de confronter des expériences vécues dans d'autres pays, d'organiser des conférences et de réaliser quelques publications.

F) Conclusion.

Je vous ai exposé la situation brièvement de l'histoire de la médiation en Espagne. Nous ne pouvons parler d'implantation sociale à aucun niveau parce qu'il y a beaucoup à faire et parce qu'il y a uniquement des travaux au niveau expérimental. Depuis les associations pour le développement de la médiation, il est nécessaire d'introduire dans notre pays cette méthode afin de résoudre les conflits au moyen d'une voie légale. Il est très préoccupant le fait que les tribunaux judiciaires soient surchargés, et aussi l'excessive saisine judiciaire en ce qui concerne les relations sociales. Nous pouvons réussir si nous rappelons aux administrations publiques la recommandation n°12/1986 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, celle-ci protégeait l'implantation de certaines mesures qui avaient tendance à prévenir et réduire la surcharge du travail des tribunaux de la justice dans lesquels il y avait la recherche de la conciliation dans la solution de litiges, et nous espérons que les gens changeront leurs mentalités en ce qui concerne une culture de la collaboration qui peut être la base de l'implantation de la médiation en Espagne dans un futur très proche.

I - LA MÉDIATION PÉNALE

A) Le cadre légal :

Monsieur Raymond MOREY
Procureur de la République, Tribunal de Grande Instance de Béziers

En ce qui me concerne il m'a été demandé de présenter les aspects juridiques de la médiation, particulièrement de la médiation pénale. Je vais m'y efforcer avec mon regard de magistrat du Parquet.

Mon propos va porter sur deux points. Tout d'abord, je vais définir la place de la médiation pénale dans l'ensemble judiciaire et ensuite je procéderai à l'examen des aspects juridiques de cette nouvelle approche de la délinquance.

I - LA PLACE DE LA MÉDIATION PÉNALE DANS L'ENSEMBLE JUDICIAIRE

En ce qui concerne la place de la médiation pénale dans l'ensemble judiciaire, il faut rappeler que la justice judiciaire comprend deux branches : une branche civile, une branche pénale.

La branche pénale qui nous intéresse ici directement est chargée de juger des actes qui constituent des transgressions aux règles sociales et que l'on appelle des infractions.

Ces infractions ce sont des crimes, des délits ou des contraventions selon leur degré de gravité et ces infractions vont être au niveau judiciaire, dénoncées au Procureur de la République. Le Procureur de la République dans le système français, qui est un système d'opportunité des poursuites et non pas de légalité des poursuites, a un pouvoir d'appréciation important quant à la suite qu'il va réserver aux infractions qui sont portées à sa connaissance. Les infractions peuvent être portées à sa connaissance par les services de police, de gendarmerie, par les administrations, elles peuvent être également portées à sa connaissance par les particuliers qui lui écrivent directement.

Ces infractions peuvent toucher des secteurs de la vie sociale tout à fait différents. Il peut s'agir de vol, il peut s'agir d'escroquerie, il peut s'agir d'infractions contre les personnes, d'agressions, il peut s'agir d'infractions à la réglementation économique ou au droit du travail.

La médiation pénale dans le système français s'articule au principe de l'opportunité des poursuites.

Une infraction est portée à la connaissance du Procureur de la République : il a l'option entre deux solutions, en réalité entre trois solutions.

Je veux dire qu'il peut ou bien poursuivre c'est à dire exercer l'action publique et saisir les juges, les juridictions d'instruction ou de jugement qui vont se prononcer sur l'affaire qui leur sera déférée ou bien il peut classer sans suite.

Le Procureur de la République dans le système français peut alors que l'infraction est tout à fait caractérisée au regard de la loi, sur la base de considérations diverses, estimer qu'il n'y a pas lieu de poursuivre, mais les gens attendent qu'à la suite de cette infraction l'autorité judiciaire apporte une réponse.

Alors depuis quelques années on a imaginé entre la poursuite et le classement, une solution intermédiaire qui consiste à accompagner le classement sans suite d'une mesure qui peut-être une mesure de médiation pénale.

On va essayer de régler le conflit qui est né de la commission d'une infraction non pas devant une juridiction, mais devant une instance de médiation pénale qui sera une personne physique ou une personne morale, une association. Ce sera habituellement une association. On peut se poser la question de savoir pourquoi le Parquet ne poursuit pas systématiquement.

L'infraction est commise, après tout, pourquoi ne pas aller chaque fois devant un juge pour obtenir une condamnation.

A cette question il y a des réponses à plusieurs niveaux :

La première, c'est que le système judiciaire, les juridictions ne pourraient pas absorber la totalité des infractions qui sont portées à la connaissance du Parquet. Le juge ne pourrait pas tout juger, il faut donc pour une partie des infractions qui sont dénoncées trouver d'autres solutions que celles qui consistent à aller devant le juge.

Et puis, une autre explication à ces classements sans suite, c'est une explication qui tient au caractère limité du trouble occasionné par l'infraction. L'infraction est d'une gravité limitée, il n'y a pas lieu, en raison de ce caractère limité du trouble causé par l'infraction, de mettre en mouvement une institution aussi lourde que la justice : le tribunal correctionnel.

Pour des raisons d'humanité également, l'auteur de l'infraction est particulièrement digne d'intérêt et on estime que l'on peut lui éviter l'obligation de comparaître devant une juridiction pénale. Voilà la place de la médiation pénale dans l'ensemble judiciaire. Il y a en France un rapport très étroit entre la médiation pénale et le principe de l'opportunité des poursuites.

II - L'EXAMEN DE LA MÉDIATION PÉNALE SOUS L'ANGLE JURIDIQUE

L'examen des aspects juridiques de la médiation pénale conduit tout d'abord à s'interroger sur son fondement.

A) Fondement juridique : article 41 dernier alinéa du code de procédure pénale.

La médiation pénale est inscrite dans le code de procédure pénale.

Vous savez qu'en France en matière pénale, tout est prévu par la loi ou le règlement, la justice pénale est une justice qui ne laisse pas place à l'imagination. La justice pénale c'est la justice de la légalité. On applique les textes. Alors le fondement de la médiation pénale on le trouve dans l'article 41 du code de procédure pénale, le dernier alinéa, qui dispose "*le Procureur de la République peut enfin préalablement à sa décision sur l'action publique et avec l'accord des parties décider de recourir à une médiation s'il lui apparaît qu'une telle mesure est susceptible d'assurer la réparation du dommage causé à la victime, de mettre fin au trouble résultant de l'infraction et de contribuer au reclassement de l'auteur de l'infraction*".

La mise en oeuvre de cette médiation pénale est encadrée par des règles précises. L'article D15-1 du code de procédure pénale dispose que "*lorsque le Procureur de la République décide de recourir à une médiation pénale dans les conditions prévues par l'article 41, il peut désigner à cette fin toute personne physique ou morale habilitée*".

Dans la pratique la personne désignée sera souvent une personne morale, très précisément une association, organisée, structurée, préparée pour remplir ce genre de missions.

B) Objectifs de la Médiation Pénale.

La médiation en matière pénale consiste à rechercher grâce à l'intervention d'un tiers une solution librement négociée entre les parties à un conflit né d'une infraction.

Elle intervient dans un cadre judiciaire sur mandat de justice et sous contrôle judiciaire.

Il s'agit de retrouver la paix sociale à travers l'accord des parties (un peu comme les juges de paix d'autrefois ou les conciliateurs mais le médiateur n'a pas le rôle directif du conciliateur).

La médiation pénale s'inscrit en principe dans le cadre du pouvoir d'opportunité des magistrats du parquet.

- * C'est le parquet qui décide de recourir ou de ne pas recourir à la médiation pénale après avoir le cas échéant consulté l'auteur de l'infraction et la victime.
- * C'est le parquet qui mandate l'instance de médiation pénale.
- * C'est le parquet qui contrôle l'intervention de l'instance de médiation pénale.
- * C'est le parquet qui apprécie la suite à donner à l'infraction en fonction du résultat de la médiation.

Toutes les formes de délinquance ne sauraient relever de ce mode de traitement. La médiation pénale ne peut réussir que si les types d'infraction qui lui sont soumis sont adaptés. Tout d'abord le trouble causé par l'infraction doit être limité. La médiation doit pouvoir permettre une juste réparation, une réconciliation entre l'auteur et la victime. La médiation s'appliquera aux infractions de gravité limitée contre les biens (petits vols, dégradations, filouteries, ...) La médiation trouvera un terrain d'élection dans les affaires opposant des personnes condamnées à vivre ensemble (conflits de voisinage, conflits familiaux, ...)

La médiation permet d'éviter que ces conflits ne dégénèrent et leur apporte une solution qui n'est pas seulement ponctuelle mais qui au contraire s'inscrit dans la durée. La médiation restitue à l'auteur et surtout à la victime leur véritable place au sein du processus pénal. Ils deviennent ainsi, sous le contrôle du médiateur, les acteurs principaux de la résolution du conflit. La victime va pouvoir s'exprimer largement sur son préjudice et sa souffrance.

L'auteur va prendre conscience de son acte, de ses conséquences et se verra responsabilisé ; ce qui devrait contribuer à prévenir la récidive.

C) Les Acteurs de la Médiation Pénale.

Aux côtés de la victime et du mis en cause, la médiation pénale suppose l'intervention d'un tiers au niveau de l'élaboration et de l'exécution de la convention conclue par les parties.

Le médiateur doit agir dans la clarté.

Il doit expliquer aux parties :

- le cadre juridique dans lequel il intervient (mandat de justice - droit de consulter et d'être assisté par un avocat)
- les modalités de la médiation qui suppose le consentement à tous les niveaux.
- les conséquences de l'échec ou de la réussite de la médiation.

Le médiateur a une obligation de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

Ni juge, ni arbitre, il n'a pas à se prononcer sur la culpabilité, à évaluer le préjudice, à privilégier la réinsertion du délinquant ou la réparation de la victime.

Il lui appartient simplement de favoriser le dialogue et d'aider les parties à trouver des solutions concrètes, dans le seul souci d'équité.

Le médiateur a une obligation de discrétion et de confidentialité sur la teneur des informations communiquées par le parquet comme sur les renseignements obtenus des parties.

Le médiateur doit être formé sur le plan juridique et psychologique (formation à l'entretien et à l'écoute), susceptible d'être apporté par l'INAVEM : Institut national d'aide aux victimes et de médiation pénale.

Une convention entre le parquet et l'association ou service qui est chargé de la médiation précise les objectifs et modalités de la médiation, les droits et devoirs du médiateur, la responsabilité de l'autorité judiciaire.

D) La Mise en oeuvre de la Médiation Pénale.

La mise en oeuvre de la médiation pénale passe par plusieurs étapes et plusieurs autorités.

1°) La prise de décision.

Elle est du ressort exclusif du magistrat du parquet. Il peut ou non recevoir préalablement les parties.

Il peut informer par lettre les parties ; il peut les faire informer par la police judiciaire ; l'instance de médiation pénale déléguée peut le faire.

Il peut déléguer l'ensemble ou seulement une partie de la réalisation de la médiation (recueil des consentements, suivi de l'exécution).

Il peut rappeler les termes de la loi.

2°) La réalisation de la mesure.

Le parquet mandate une personne physique, un service ou une association.

Dans l'hypothèse de la désignation d'un service ou d'une association, cet organisme charge de l'affaire une ou plusieurs personnes physiques : sur la base de critères qui peuvent être géographique ou autre.

Le ou les médiateurs ont un entretien avec chacune des parties prise séparément, puis une ou plusieurs rencontres avec les deux parties avec ou sans avocat (sans représentation toutefois contraire à la nature de la médiation).

En moyenne une médiation peut durer entre 1 et 6 mois ; au-delà cela doit être exceptionnel ; la médiation devant apporter une solution rapidement.

3°) Fin de la mesure.

La personne physique, le service ou l'association adresse un rapport au parquet.

a) réussite.

Une médiation pénale réussie peut se traduire par :

- une réparation indemnitaire
- une réparation en nature
- une réparation symbolique ou morale (excuse)
- une réconciliation

En principe le parquet classe sans suite. La victime ne peut plus se constituer partie civile à moins de contester la validité de la transaction.

b) réussite suivie d'une réitération.

Poursuite avec éventuellement reprise des faits ayant donné lieu à une première médiation.

c) échec de la médiation.

En cas d'échec de la médiation, le parquet pourra engager une poursuite devant les juridictions, mais pas nécessairement. La décision du Procureur dépendra de l'analyse des causes de l'échec.

III – CONCLUSION

La médiation pénale est un mode de résolution des conflits nés de petits actes de délinquance qui tend à rechercher la paix sociale à travers l'accord des parties grâce à l'intervention de tiers choisis dans la société civile, sous le contrôle de l'autorité judiciaire.

Il s'agit d'une réponse à certaines formes de transgressions sociales de nature à favoriser la restauration du lien social.

Adrien SOLER
Représentant du Médiateur de la République

Le Médiateur de la République est une institution créée par la Loi du 3 janvier 1973. Son domaine d'intervention, concerne les relations entre usagers et administration.

L'institution du Médiateur a ses caractéristiques propres qu'il convient de préciser :

Tout d'abord, le Médiateur est *une personne* et *une institution* à lui tout seul dans sa personne physique, puisqu'une mission lui est confiée et il est libre de s'organiser pour la mener à bien.

Ensuite la deuxième caractéristique du Médiateur, c'est *son indépendance* :

Le Médiateur de la République est nommé pour 6 ans par décret du Président de la République pris en Conseil des Ministres. Il ne peut être ni révoqué, ni reconduit. Ceci est d'une importance capitale, ce qui prouve bien son indépendance vis-à-vis des autres institutions. Mais en contre partie, il ne peut exercer aucun mandant parlementaire, ni mandant local.

Dans ce domaine de l'indépendance, un petit problème a été soulevé par le Conseil d'Etat dans un arrêt de 1981, lequel Conseil d'Etat a stipulé dans cet arrêt que *"le médiateur était une autorité le Médiateur était une autorité indépendante de toute institution.*

Maintenant ceci peut être important pour les particuliers que vous représentez : comment saisit-on le Médiateur de la République et qui peut le saisir ?

Qui peut le saisir ?

Initialement la Loi de 1973 avait prévu que seules les personnes physiques pouvaient saisir le Médiateur. A l'époque, on avait écarté cette possibilité pour les personnes morales car on considérait qu'elles n'avaient pas besoin d'un supplément de moyens de défense, puisque généralement elles avaient la capacité de se faire assister par un conseiller juridique.

Toutefois, la Loi de 1976 est venue élargir cet accès aux personnes morales, à condition que la personne physique qui la représente ait elle même un intérêt direct à agir. Ceci était valable pour un membre d'une association lorsque lui-même avait intérêt à l'action.

Depuis la Loi de 1992, toute contrainte est maintenant levée, puisque toutes les personnes physiques et morales sont habilitées à saisir le Médiateur, et ceci rejoint un peu *"médiations et lien social"* parce-que répondant aux souhaits de beaucoup d'associations qui avaient en charge des personnes démunies et hors d'état de faire valoir leurs droits.

Comment saisir le Médiateur ?

Il faut que la personne qui présente une requête devant le Médiateur ait d'abord épuisée elle-même tous les moyens de recours en sa possession. Ces moyens de recours sont constitués par des correspondances, par des refus de réponses, par des refus d'audiences. A partir de là, le recours personnel est déjà constitué.

Il convient donc de monter un dossier. Ce dossier est très simple, il doit comprendre une lettre d'introduction où l'on présente le problème. On y joint également toutes les pièces nécessaires à la compréhension du dossier. Mais le Médiateur de la République ne peut être saisi par un parlementaire, à savoir un député ou un sénateur.

C'est donc auprès de cet élu que le dossier doit être déposé. En ce qui me concerne il arrive que je l'adresse moi-même au parlementaire choisi par le requérant.

Pourquoi cette restriction ?

Parce que d'abord, une longue tradition française fait du parlementaire l'intercesseur naturel entre l'administration et les pouvoirs publics. Le législateur a voulu éviter tout problème de rivalité entre le parlementaire et le médiateur.

Et enfin, on peut considérer que ce passage obligé par un parlementaire représente un espèce de filtre qui permet d'écartier les affaires qui ne sont pas de la compétence du Médiateur. Mais ce filtre va être joué par une autre personne : c'est le Délégué Départemental du Médiateur. J'assume cette fonction à PERPIGNAN pour le département des Pyrénées-Orientales (P.O.).

Quel est mon rôle au niveau local ?

J'ai un double rôle :

- Le premier : une personne vient me voir, m'expose son affaire. Si je considère qu'une médiation locale est possible, je la tente avec le service concerné pouvant débloquer la situation. Dans 80% des cas, cela marche. La médiation locale est notre premier rôle mais lorsque cette médiation n'est pas possible ou pas souhaitable, mon rôle consiste à conseiller le requérant dans la démarche qu'il va mener pour saisir le Médiateur de la République. C'est à dire que je vais l'aider à constituer un dossier.

Maintenant, nous allons nous poser la question de savoir: comment le Médiateur intervient et sur quels problèmes il intervient ?

Il est chargé de vérifier si l'organisme mis en cause avait ou non fonctionné conformément à l'obligation de Service Public qui était la sienne.

Il peut y avoir un dysfonctionnement de l'administration.

Un dysfonctionnement est constitué par quoi ?

Et bien c'est très simple, c'est d'abord une défaillance au niveau de l'accueil. Il est à remarquer que depuis trois ou quatre ans, l'obligation de prévenance est devenue une réelle préoccupation de l'administration. Le changement d'attitude n'est pas étranger à l'action qu'a menée le Médiateur de la République.

Il y a aussi dysfonctionnement :

- Quand l'administration n'accuse pas réception d'une manière ou d'une autre après démarche, ou lorsqu'elle fait preuve d'une lenteur excessive.
- Lorsque l'administration réclame des pièces qu'elle a déjà reçues.
- Quand il y a une utilisation maladroite ou abusive du pouvoir d'appréciation.

Mais vous allez me dire, le problème se pose lorsqu'il n'y a pas dysfonctionnement et que la décision prise par l'administration bien que conforme aux textes en vigueur, est injuste dans un contexte particulier.

Le législateur a apporté une réponse originale et innovatrice à ce problème en complétant le critère de bon fonctionnement par celui d'équité.

L'article 9 de la Loi qui a institué le Médiateur, est maintenant ainsi rédigé : "lorsqu'il apparaît au Médiateur à l'occasion d'une réclamation que l'application de dispositions législatives ou réglementaires aboutissent à une iniquité, il peut recommander à l'organisme mis en cause toutes solutions permettant de régler en équité toute situation du requérant".

Pour fixer les esprits, je pense qu'il est bon de citer des exemples où l'intervention du Médiateur, s'est inspiré de ce principe d'équité.

1) 1er cas :

L'iniquité secrétée par la loi d'abord :

C'est le cas d'un couple qui adopte un enfant. Pour favoriser l'adoption pour un couple plutôt que par une personne isolée, la loi a prévu que le couple qui adopte un enfant pouvait compter une part sur sa déclaration d'impôt pour cet enfant.

Un couple demande une adoption. On confie l'enfant à ce couple et au bout de 2 ans, le mari décède. La veuve qui obtient l'agrément d'adoption présente sa déclaration d'impôts en comptant une part, le contrôleur des impôts regarde sa feuille d'impôts et dit qu'il n'en est pas question, cela ne fait qu'une demie part.

Le Médiateur de la République est saisi. Son intervention consiste à donner acte au Directeur des Services Fiscaux qu'il a bien appliqué la loi, qu'il avait compétence en l'espèce et qu'il a bien fait en Droit de refuser d'accorder une part entière. Mais ceci étant dit, le Médiateur de la République invoque les conséquences inévitables de l'application de cette loi dans ce cas précis. Le Directeur des Services Fiscaux a bien voulu se laisser convaincre et à accorder la part entière au contribuable.

2) 2ème cas :

L'iniquité secrétée par un décret :

Vous savez peut-être que les appareils d'orthodontie sont pris en charge par la sécurité sociale à condition que ces appareils soient placés avant l'âge de 12 ans. Des parents présentent une demande de prise en charge pour un enfant qui avait plus de 12 ans, or cet enfant à 12 ans avait encore ses dents de lait, et on ne place d'appareil sur des dents de lait. C'était un cas qui n'était pas prévu par le règlement.

Dans ce cas le Médiateur a réussi à faire admettre à la Caisse qu'il convenait de prendre en charge cet appareil et tous les frais y afférents.

3) 3ème cas :

Il s'agit d'un cas que j'ai connu personnellement. C'est **une iniquité résultant de l'application d'un texte réglementaire** qui régit le fonctionnement des ASSEDIC :

C'est une mère de famille veuve habitant dans le Nord de la France. Son fils de 19 ans a un accident grave de la circulation dans les Pyrénées-Orientales. Handicapé très gravement, il est placé dans un Centre de Rééducation pour une très longue période. La mère qui habite dans l'Aisne est caissière de supermarché, son fils réclamant toute son attention, elle laisse tomber son emploi de caissière et descend à Perpignan au chevet de son fils.

Les ASSEDIC ont refusé la prise en compte de ses droits au chômage au motif qu'elle avait démissionné de son emploi.

J'ai réussi à faire admettre à cet organisme qu'il s'agissait d'un cas de force majeure.

Cette personne a donc perçu un arriéré de 32 000 francs.

Dernier point sur lequel intervient le Médiateur de la République, c'est pour présenter au Gouvernement des propositions de réformes.

A partir de cas concrets qui lui sont soumis, et lorsque ces cas sont répétitifs dans un même domaine, le Médiateur est amené à présenter au Gouvernement des propositions de réformes qui ensuite sont traitées bien sûr par les circuits législatifs classiques.

Voilà, Messieurs, ce que représente le Médiateur, si vous avez des précisions à me demander, je suis prêt à répondre aux questions que vous voudrez bien me poser.

LA MÉDIATION PÉNALE

Robert SAURY

Monsieur le Président, merci. Douze minutes, pas une de plus, donc mon propos est nécessairement réducteur par rapport à la qualité de l'éloquence que nous avons eu dans notre atelier.

Cinq intervenants.

Premier : politique de la ville et prévention de la délinquance.

La réponse de la prévention de la délinquance et de la prise en charge des incivilités au moyen de la médiation sociale est de la médiation pénale dans un triple cadre, à la fois territorial, partenaire et contractuel.

Les priorités de la prévention sont la délinquance, la récidive, la toxicomanie ainsi que l'aide aux victimes.

L'outil de base, c'est la main courante des commissariats qui est le répertoire de dysfonctionnements sociaux, c'est-à-dire des incivilités.

Deuxième intervenant sur la médiation pénale, en cinq points.

Définition : la médiation pénale, c'est le privilège du Procureur de la République qui permet le classement d'une affaire sous condition d'un arrangement amiable. La raison d'être, c'est que la sanction judiciaire est nécessaire mais insuffisante pour corriger le trouble social.

Les moyens : la rémunération de la médiation est de l'ordre de 250 francs par médiateur et de 1000 francs pour une association de médiation pénale pour le suivi de chaque dossier, ce qui signifie que le bénévolat est le fondement de la vie associative.

Quatrième point : l'objectif.

C'est de réduire les conflits sociaux, de traiter les litiges de voisinage, les incivilités de tout à l'heure c'est à dire les injures, les violences, les dégradations, les nuisances sonores. C'est également de traiter les litiges familiaux par exemple le non-paiement des pensions alimentaires, c'est ce qui se fait à Montpellier en s'efforçant de trouver des solutions et surtout des solutions durables.

Et enfin, la procédure.

Il y a deux modalités :

- avec le traitement administratif tout d'abord, le Procureur transmet le dossier à une association mais il s'agit d'un processus trop lent, et le traitement oral par téléphone avec la filière Procureur, gendarme ou policier, est répercuté sur l'association qui a l'avantage d'être une procédure rapide et surtout personnalisée.

Ce sont des gens qui se rencontrent et non pas des dossiers qui s'envoient.

En résumé, la médiation déléguée par le Parquet n'est efficace qu'au moyen du tissu associatif avec multi-partenariat.

L'association est aussi l'instrument de formation du médiateur et la médiation tend à rendre la justice aux citoyens eux-mêmes.

Par exemple à Montpellier, en deux points, la médiation se fait en équipe, les médiateurs vont par paires, comme les religieux j'ajouterai, et les résultats de la médiation sont de l'ordre de moitié pour les cas favorables.

Ils sont hélas aussi de 50% pour les cas non-résolus. Et selon que l'on est optimiste ou pessimiste, c'est la problématique du verre, selon qu'il est à moitié vide ou à moitié plein.

Troisième intervenant : la symbolique de la médiation.

La médiation en effet à une signification symbolique hors la justice est un acte de séparation. Au civil, le juge dit qui a tort, au pénal il dit qui est coupable.

En sanctionnant le trouble apporté au dysfonctionnement social, la justice a ainsi un effet d'exclusion.

Or, la justice se doit aussi d'avoir un effet d'union, c'est-à-dire de vouloir la conciliation.

Avec la médiation, on peut passer de la justice sur le mode autoritaire qui fait violence aux justiciables, à la justice relationnelle qui cherche à concilier et à réconcilier les citoyens.

Par la médiation pénale, ce n'est plus seulement la répression de l'infraction, c'est aussi la sanction de l'individu plus la réinsertion du délinquant car la personnalité ne se réduit pas au casier judiciaire et je cite l'intervenant "pour que la sanction porte, il faut qu'elle soit comprise, pour qu'elle soit comprise, il faut qu'elle soit entendue".

Quatrième intervenant : le médiateur, c'était un praticien de la médiation.

Le médiateur est un intermédiaire nécessaire dans le trouble social de voisinage. C'est un "missionnaire de l'écoute et de l'entente".

Il est médiateur des litiges dans la mesure où il les réduit à leur juste mesure, en donnant la parole aux sujets en cause.

Dernier intervenant.

Il y a analogie du rôle du médiateur avec celui de médecin. Le dialogue singulier "médecin-patient" est comparable au dialogue particulier entre "médiateur et justiciable".

Tous deux sont basés sur l'exigence de confidentialité et je cite une phrase célèbre dans le monde médical, celle du professeur PORTE qui disait "il n'y a pas de confiance sans confiance, ni de confiance sans secret".

Il faut que les gens sachent dans la médiation que tout ce qu'ils vont dire ne pourra pas se retourner contre eux.

Mandataire du Procureur, le médiateur ne doit lui rendre compte que des conclusions administratives de sa mission, et j'en termine dans les délais, moins de douze minutes.

En définitive, la médiation comporte trois caractéristiques essentielles :

- le consensualisme, personne n'y est obligé, on peut s'y refuser
- la confidentialité, on est sûr que ce que l'on dit ne sera pas rapporté au juge
- l'impartialité, parce que le médiateur n'est pas là pour juger.

La médiation a un triple objectif, non pas juger mais comprendre, c'est à dire écouter, s'efforcer de concilier et de réconcilier et si possible de réparer et de plus, tenter de prévenir.

ATELIER 4 : MÉDIATION FAMILIALE

Aldo MORRONE

On a trois exposés, cinq personnes et plein de temps pour jaser entre nous, agir et réagir et interagir. J'aimerais initialement demander à chacun des participants de se nommer et nommer le titre de son exposé à tour de rôle et ensuite on commencera.

- *Sylvie MORHAIN*, psychologue clinicienne à l'A.B.E.S. à Béziers.

"La médiation familiale : limites et points de butées".

- *Christine BARTOLOMEI*, juge à Lyon, j'ai été longtemps juge aux affaires familiales à Béziers, donc moi je voudrais intervenir sur la difficile conciliation entre la médiation et la justice.

- *Martial LARDY*, Directeur du S.O.A.E. à Béziers, ou on mène une expérience de médiation familiale, civile et pénale. On va faire une intervention à trois voix, avec *Edith DEVET*, *Jeannine VIALA* et moi-même. Et, il n'y a pas de titre à notre intervention.

Cela m'apprendra à ne jamais tout présumer et à trop présumer. Mais, vous savez hier non plus je n'ai pas donné de titre à la mienne. Je laisse donc la place à Madame Sylvie MORHAIN.

SYLVIE MORHAIN **Psychologue clinicienne à l'ABES Béziers**

En préambule à la question des limites et des points de butée auxquels peut se trouver confrontée la médiation familiale, nous allons aborder le contexte dans lequel s'inscrit cette démarche: celui de la séparation, génératrice de remaniements psychiques pour chacun des sujets concernés.

La clinique auprès des familles en situation de rupture nous enseigne que ce moment pousse à l'excès, aux débordements.

La rupture, l'engagement dans une procédure judiciaire font parfois poindre une violence inattendue, contre les autres, contre soi-même. La fonction d'étayage produite par le couple, vient à se dissoudre, comme si ce qui avait été déposé dans le cadre faisait brusquement retour de manière persécutrice occasionnant dépression, angoisse de perte, difficiles à colmater. On assiste à une transformation spectaculaire des sentiments, véritable conversion d'affect du "positif" au "négatif".

La rupture est le temps du tourment, de la plainte, du regret, de l'amertume ou de la rancoeur. Elle est toujours un événement douloureux qui renvoie inéluctablement à la question de la castration, de la perte, de la révélation du manque.

Elle est un temps de dramatisation péjorative de l'existence, un temps de désillusions, de remises en cause ou en doute de tout un système de valeurs, de représentations et de repères qui s'effondre et dans lequel on laisse toujours quelque chose de soi.

Le temps de se séparer constitue un temps de crise, de mutation, de désinvestissement où le travail psychique est tout autant lié à la séparation réelle d'un cadre familial qu'à négocier le clivage qui s'établit entre l'attachement restant à l'objet et les poussées destructrices à son égard.

La séparation fait acte, son expérience transforme le sujet. Elle est à la fois essentielle et douloureuse puisqu'elle débouche sur l'incertitude, la solitude et son risque de détresse absolue. Elle élabore quelque chose de l'ordre de la perte mais elle soutient en même temps une mutation.

La situation de divorce qui constitue une fêlure introduite dans une relation longtemps idéalisée, convoque les sujets d'une même famille à un état de crise. La crise est rupture de cette réalité qui soutient l'existence elle est déchirement du quotidien. Elle manifeste une autre réalité et vient ébranler les positions imaginaires et les repérages symboliques du couple, des enfants.

Le couple devient alors un lieu où peuvent régner des rapports de force avec une mise à l'épreuve pour chacun des partenaires de sa capacité à résister.

Les séparations très conflictuelles voire pathologiques donnent à voir un prolongement de l'état de crise dans son aspect bruyant : cortège de passages à l'acte, insultes, manifestations excessives... ayant pour effet de venir obturer tout travail d'élaboration par le sujet lui-même. Lorsque la méfiance, la perte de confiance et la haine infiltrent la relation, certains liens peuvent devenir de véritables jogs.

Les enfants deviennent le plus souvent la cible principale de la violence familiale. Pris à témoin, à partie, soumis à la manipulation, instrumentalisés, ils sont transformés en objet :

- Contra-dépressif visant à prévenir l'effondrement du parent le plus fragile.
- Punitif, destiné à faire souffrir le parent positionné comme coupable.
- Ou encore objet de protection livré pour assurer sa propre sécurité.

Otage, bouclier ou monnaie d'échange, l'enfant subit dans une grande solitude le conflit parental, en proie à des conflits de loyauté, des sentiments de culpabilité, l'angoisse de l'abandon, la perte de son univers familial.

Quel que soit le caractère conflictuel de la relation du couple, l'enfant est pris dans la problématique intra-psychique et inter-relationnelle de ses parents.

Couple conjugal et couple parental restent imbriqués, c'est la raison pour laquelle une médiation familiale qui resterait attachée au seul couple parental sans se préoccuper du couple conjugal prendrait le risque d'aboutir à un protocole d'accord superficiel et éphémère dans sa durée de vie. Il y a nécessité d'une compréhension en profondeur à la fois des processus inter-personnels et intra-personnels de chacun des partenaires.

LIMITES ET POINTS DE BUTÉE REPÉRÉS À TRAVERS UN CERTAIN NOMBRE DE POINTS.

La représentation imaginaire de la médiation familiale :

Les couples ou les personnes s'adressant à un service de médiation familiale ont parfois une représentation idéalisée ou erronée. D'une part et de manière caricaturale on pourrait dire qu'il y a une attente de recette miracle pour divorcer plus rapidement tout en conservant le maximum d'avantages et en subissant le minimum de pertes. C'est la recherche d'une méthode qui permettrait d'aseptiser la séparation, d'anesthésier la souffrance, de gommer l'état de crise en faisant comme si l'amour filial allait offrir la possibilité immédiate de dépasser les relations conflictuelles du couple.

L'idée de « négociation » peut alors porter à confusion car elle associe le « négoce » d'où la tentation de venir marchander, opérer une transaction voire faire des affaires. Le médiateur est alors perçu comme un technicien à la méthode sûre et infaillible.

D'autre part, dans ce temps où la volonté de séparation s'est déclarée le plus souvent de la part d'un seul conjoint, subsiste pour l'autre partenaire l'espoir secret que la séparation n'aura pas lieu, qu'une modification du cours des choses reste possible. Le médiateur est appréhendé plutôt dans le rôle de conseiller conjugal ou de thérapeute.

C'est cet aspect mythique ou manichéen que dénonce Irène THERY dans son ouvrage « *le Démariage* » en faisant référence aux conclusions de travaux anglo-saxons qui mettent en garde « contre l'opposition illusoire entre le rêve médiateur et le cauchemar judiciaire ».

L'évaluation de la demande :

Elle est essentielle et préside à tout démarrage d'une médiation familiale. Cette question renvoie à la formation du médiateur, ses capacités de repérage et de compréhension des problématiques présentées. Nous pensons qu'il existe un certain nombre de contre-indications :

La médiation familiale ne peut s'adresser à des personnes qui ont une maturité insuffisante pour faire face à leurs difficultés et tenter elles-mêmes de les résoudre.

La médiation familiale a peu de chances d'aboutir lorsque les parents ont un niveau de conflits trop élevé, sont ambivalents au sujet de leur séparation, ou présentent des perturbations psychologiques trop importantes.

La violence conjugale souvent de nature pathologique constitue à mon sens une contre-indication majeure.

Elle ne peut non plus être recommandée dans des situations où des problèmes de santé mentale empêcheraient la personne d'être consciente des décisions à prendre.

La médiation familiale ne peut résoudre toutes les situations de séparation, de divorce, elle est à envisager dans une fonction complémentaire de celles exercées par l'appareil judiciaire et c'est la question que je pose, doit peut-être rester située hors de ce champ.

Le moment propice au démarrage d'un processus de médiation familiale.

Nous écartons la possibilité d'entamer une médiation une fois la procédure engagée. En effet, la procédure en elle-même induit une logique d'affrontement peu compatible avec l'idée d'une médiation, c'est d'autant plus visible dans les demandes de divorce pour faute.

De plus, même si la démarche de médiation se situe dans un temps de parenthèse procédurale, les délais impartis restent parfois trop courts.

L'élaboration d'un protocole d'accords dans l'urgence nous semble un exercice périlleux. L'expérience démontre que les accords non expérimentés et conclus à la hâte restent de surface et leur application relance souvent un peu plus haut la barre du conflit.

Aujourd'hui c'est pourtant dans le seul cadre de la médiation judiciaire que la médiation familiale est vraiment reconnue et subventionnée à travers le décret 96-652 du 22 juillet 1996 relatif à la conciliation et à la médiation judiciaires.

Avant toute entrée dans une procédure, la médiation familiale doit gérer cette contradiction qui est de se trouver au coeur du conflit et en même temps d'avoir à le dépasser avec ce qu'il contient de dimension passionnelle pour se placer du point de vue de l'intérêt des enfants. Elle exige une prise de distance par rapport à une situation dans laquelle l'un et l'autre parent demeurent enfermés, pris au piège de leurs hantises, rancœurs et rancunes réciproques.

Elle se situe dans un «espace intermédiaire d'expérience», c'est un temps suspendu dans lequel subsistent des points de repère liés à un passé pas encore dépassé avec cette phase de déni de la réalité assenée, imposée, et l'impossibilité de projection sur un devenir pour lesquels les points de repère demeurent incertains.

Permettre aux parents d'être les acteurs des modalités de leur séparation passe par un travail d'intégration psychique de leur rupture, lequel amorce le processus de deuil. Il est par conséquent nécessaire d'accorder un temps suffisant pour que chacun puisse exposer sa propre réalité psychique face à celle de l'autre et se rendre disponible à l'accueil de la souffrance de cet autre.

Le travail de deuil est constitué par le désinvestissement pulsionnel de l'objet perdu et s'élabore au travers d'une intériorisation symbolique. La rupture de la relation ambivalente unissant le sujet à l'objet perdu ne peut s'accomplir que de façon progressive.

C'est à cette condition que pourra se mettre en place ce temps d'ouverture au dialogue, de réflexion et d'analyse des meilleures conditions d'accueil pour le ou les enfants, de la régularité et de la fréquence des liens au parent qui n'aura pas le lieu

de résidence principale. Ce travail dépendant de l'instauration d'un climat de confiance et de fiabilité participera à renforcer les mécanismes de défense contre l'angoisse dépressive. On peut considérer qu'il s'agit bien là d'un accompagnement psychologique et psychothérapeutique.

Une médiation familiale intervenant très en amont ou bien après un état de séparation effectif, c'est à dire loin d'un état de crise nous est apparu comme un des moments les plus favorables à la mise en place d'accords durables. Cette démarche est souvent déclenchée par la prise de conscience des difficultés d'un enfant ou bien des parents vis à vis de cet enfant. Il semble important de rappeler que lorsque les parents parviennent à un accord, un temps d'expérimentation reste souhaitable pour vérifier la faisabilité de leurs décisions avant qu'elles ne soient soumises aux avocats respectifs et qu'elles ne soient entérinées par le Juge aux Affaires familiales.

La neutralité du médiateur

Le terme de neutralité peut comporter quelques ambiguïtés qu'il nous semble important de dissiper.

En effet, la neutralité peut parfois convier à la non intervention du médiateur dans la prise de décision du couple parental alors qu'il apparaît opportun de pouvoir les informer de ce que leurs choix n'apparaissent pas conformes au droit, comportent des risques ou peuvent mettre en difficulté l'équilibre psychologique des enfants.

Certains auteurs pour cette raison ont préféré le terme d'impartialité à celui de neutralité.

Le coût d'une médiation familiale

Le comité national des services de médiation familiale a évalué en 1996 le coût d'une séance, toutes charges comprises, en incluant le loyer, les frais de secrétariat, les frais d'électricité, etc. entre 800 et 1200 francs. L'octroi par les associations de différentes possibilités de subvention ne suffit généralement pas à couvrir l'ensemble des frais. Une participation financière des usagers reste nécessaire et peut contribuer à rétrécir considérablement le champ de la demande.

Le statut du médiateur

La profession de médiateur sanctionnée par un diplôme n'existe pas. Il n'y a que des personnes exerçant une pratique de médiation, professionnels salariés ou bénévoles, d'où le flou et la confusion autour de l'identification du médiateur qui constitue parfois une gêne pour assurer la crédibilité et le développement de la médiation familiale.

La formation reste dispensée de façon hétérogène à la fois au niveau de la durée, du contenu et des pré-requis exigés. Assurée au sein de l'université ou au sein de centres de formation, elle peut aussi bien s'effectuer sur plusieurs années que par une sensibilisation de quelques jours.

Pierre DURIEZ sociologue, résumait cette situation dans un état des lieux sur les médiations en France paru en 1994 :

«La médiation est un monde éclaté, fragmenté, segmenté, divisé, il se développe selon des logiques idéologiques, ou institutionnelles, souvent concurrentes, quelques fois contradictoires.»

Pierre DURIEZ a démarré au début de l'année 1997 à la demande de l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire une étude de faisabilité et mise en place de programmes de formation aux fonctions de médiation.

Le Comité National des Services de Médiation Familiale souhaite pour sa part que les deux ministères Affaires sociales et Justice, réfléchissent avec lui au contenu des formations et au processus d'agrément des centres de formation.

La problématique posée aujourd'hui est peut être celle de la nécessité d'une «professionnalisation» de la pratique du médiateur familial.

En conclusion, nous pensons que l'enjeu majeur de la médiation familiale réside dans son aspect de prévention au niveau des enfants, et qu'elle mérite pour cette raison d'être développée.

Il semblerait souhaitable qu'à l'instar des pays nordiques, une notion de service public de la médiation se fasse jour, si ce n'est en rendant obligatoire la médiation avant toute procédure du moins comme le prévoit la législation anglaise par une information systématique.

La professionnalisation du médiateur apparaît comme un axe essentiel pour promouvoir cette pratique, susciter la confiance du public, et celle du corps judiciaire.

Aldo MORRONE

- Merci Madame MORHAIN. Avant de passer à la suite, quelqu'un aurait-il une question ? C'est un atelier, alors on peut se payer le luxe d'une légère flexibilité.

Je vous en prie, il va falloir parler fort.

Un auditeur

Bonjour à tous.

Je représente un comité parental de réflexions sur Montpellier, et nous regroupons un certain nombre de parents et ensemble, nous essayons de réfléchir sur ce problème de médiation.

Vous parliez de médiation à la fin et vous dites très justement "qu'on devrait se tourner vers une institutionnalisation de médiateur" mais moi, je me pose la question : comment enlever toute cette rigidité qu'il y a dans ces institutions et ne pas la répercuter sur ces médiateurs futurs que seront ces gens-là, et j'ai peur qu'ils restent dans une certaine rigidité, un manque d'ouverture, comme ce qui se passe aujourd'hui avec la Magistrature et tous les Services.

Sylvie MORHAIN

Vous avez peur de quoi ?

L'auditeur

On va les installer dans un cadre et donc ils auront du mal à être créatifs, imaginatifs, parce que cela demande aujourd'hui beaucoup d'imagination, de créativité puisque la médiation vient d'abord au départ des associations, reprise plus tard par les institutions, et finalement les institutions l'utilisent très mal aujourd'hui.

Elles découvrent, mais elles ne savent pas ce que c'est en fait, elles en parlent, tout le monde en parle, mais elles ne savent pas ce que c'est.

Sylvie MORHAIN

Peut-être avez-vous envie de nous parler de votre expérience?

L'auditeur

Je préfère parler de l'expérience de tous les parents finalement.

Sylvie MORHAIN

Je crois que l'on est là pour échanger et si vous pouviez nous parler en quelques mots de comment vous travaillez, cela peut être aussi intéressant.

L'auditeur

Comment on travaille ?

C'est à dire que l'on se réunit hebdomadairement, ensemble, parents, et on essaye de réfléchir sur les problèmes que l'on rencontre face à la justice et donc on s'aperçoit qu'il y a un manque de compréhension totale, un manque de communication.

Le courant ne passe pas, on n'est pas écouté, tout simplement parce que les juges sont enfermés dans un cadre, dans un tunnel et ils ont peur d'en sortir, alors que nous, on a de l'imagination, on a de la créativité et on voudrait essayer d'en sortir de ce tunnel et on n'a pas de mal nous, à en sortir.

On a des idées, mais le problème c'est que les idées passent mal et si par bonheur elles passent, elles sont immédiatement renfermées.

Sylvie MORHAIN

C'est intéressant ce que vous dites.

Est-ce que vous avez des exemples concrets, par rapport aux idées que vous proposez, et qui se heurtent à un refus, soit du pouvoir judiciaire,...

L'auditeur

Des exemples concrets, et bien c'est simple. On parle beaucoup de médiation et c'est marrant parce qu'il y a beaucoup de parents qui se plaignent qu'on ne leur a jamais parlé de médiation.

Sylvie MORHAIN

C'est vrai.

L'auditeur

C'est marrant, ils découvrent après coup, après le divorce, après les problèmes, après les conflits par hasard : "tiens, la médiation ça existe!". Donc, ce n'est pas normal.

Sylvie MORHAIN

Tout à fait, moi aussi je m'en suis rendue compte : il y a une très mauvaise information.

L'auditeur

Et puis c'est à dire que nous sommes confrontés à deux systèmes. A un système institutionnel, où finalement il y a certains juges qui ont une certaine ouverture parmi les plus jeunes je pense, et puis d'autre part, la vieille école où les juges sont enfermés dans leur système qui date depuis la dernière guerre et puis qui ne veulent pas en sortir. Alors, comment fait-on là ?

Aldo MORRONE

Merci.

Je vois que le débat commence.

Madame Sylvie MORHAIN parmi les choses qu'elle a exposées, je crois qu'elle vous a intrigué avec la possibilité ou l'avantage de professionnaliser qui pourrait vouloir dire, et je le comprends chez vous, "régimenter" et couper les ailes de cet oiseau.

Ce n'est sûrement pas cela que vous vouliez proposer, au contraire.

Sylvie MORHAIN

Non. Je pense qu'il existe aujourd'hui beaucoup de manières de pratiquer la médiation et que c'est un peu source de confusion auprès du public.

Je crois pour en avoir parlé avec des magistrats, que beaucoup de gens n'ont pas confiance parce qu'ils disent "bon, mais on va voir qui ?".

Il y a une mauvaise information.

Il semblerait peut-être qu'il y ait une certaine rivalité et que c'est tout à fait malencontreux que s'organise une sorte de rivalité entre les avocats d'une part, entre

les associations de parents, entre les associations qui pratiquent une activité de médiation.

Et, je trouve que l'on parle tous de la médiation, on pratique la médiation et finalement on n'est pas capables entre nous de pouvoir effectivement débattre de ces questions. Je ne pense pas qu'on pratique la médiation de la même manière, selon que l'on parle d'une place de parent ou de professionnel.

Il y a des aspects très techniques, il y a des aspects beaucoup plus thérapeutiques comme j'ai pu l'aborder.

Je crois que cela serait déjà important que l'on puisse échanger sur nos représentations. Bien sûr après, on va pratiquer avec des compétences différentes, on va se mettre dans la médiation d'une manière différente.

Je lisais un tout petit bouquin, je ne sais pas si vous l'avez lu sur la médiation familiale, qui est une présentation très synthétique sur ce qu'est la médiation familiale, et on découvre qu'effectivement en France - je pense que tout n'est pas recensé - il y a trois codes de déontologies.

Chaque école y va de son code de déontologie, y va de sa représentation, y va de sa pratique. La question que je pose est : est-ce que cela ne dessert pas la médiation familiale ?

Aldo MORRONE

Vous aurez tout à l'heure l'opportunité, il y a plusieurs mains levées, je ne veux vraiment pas avoir le gros débat qui sera après la pause, parce qu'il y a déjà quatre mains levées.

Je passe la parole à notre "trio infernal", Monsieur Martial LARDY, Madame Edith DEVET, et Jeannine VIALA.

MARTIAL LARDY
Directeur SOAE Béziers

Finalement il n'y a pas de titre à notre intervention parce que ce qui nous semblait important en premier lieu, c'est de préciser d'où l'on parle, parce que la place de laquelle on intervient conditionne en grande partie le sens que l'on donne à notre intervention.

Alors c'est vrai, j'ai entendu hier soir que la médiation devait avant tout provoquer le changement. Moi, je dirais que c'est provoquer le changement dans un entre-deux, dans des écarts.

La particularité de la médiation familiale, c'est de travailler sur cet entre-deux mais au coeur d'un conflit qui a des ramifications parfois importantes qui pourraient ressembler, pour reprendre le titre du livre de Jacques FAGER à "un risome".

Un risome étant un système de racines souterraines qui se propage à grande vitesse et que l'on ne maîtrise pas.

Je voudrais d'abord vous parler de l'origine, peut-être pour présenter le cadre.

Je suis directeur d'un service de milieux ouverts, au sein d'une association qui s'appelle l'A.D.A.G.E.S., et je voudrais vous expliquer rapidement comment on a abouti à pratiquer de la médiation familiale depuis un an.

Cela part de l'AMO, cela parle du milieu ouvert, avec le constat que nous sont présentés à un moment donné des enfants en graves difficultés, en situation de dangers repérés, repérables et repérés par le juge pour enfants, qui le conduit à prendre une décision d'accompagnement, une mesure de protection.

Il nous est apparu dans un certain nombre de cas, cette mesure de protection ou plus exactement la situation de danger de cet enfant, aurait peut-être pu éviter, être évitée, si on avait pris à la base, les motifs, les raisons qui ont conduit cet enfant à cette situation de danger, et notamment un conflit conjugal majeur, qui n'a pas pu être traité, qui n'a pas pu être organisé, qui n'a pas pu être parlé.

A partir de là, la médiation familiale pour nous, vis-à-vis des intérêts de l'enfant, est une mesure de prévention.

Si j'insiste là dessus, c'est qu'il s'agit de tout ce qui conditionne la manière et le pourquoi de notre intervention.

Ce que je veux dire, c'est que par rapport à ce qui vient d'être dit, c'est vrai que la médiation s'origine de diverses sources. Pour nous, l'origine c'est bien l'intérêt majeur de l'enfant.

Alors pour continuer dans les origines, je crois qu'il y a un élément qui entre en jeu, qui est important, qui concerne la formation des travailleurs sociaux à la médiation familiale, à savoir que le travail social en règle générale s'inscrit pour une large part dans des actions de médiations.

Il est bien évident, pour reprendre ce que je disais au départ, c'est bien sur l'entre-deux et c'est bien sûr les écarts que le travail social intervient. Ce constat a entraîné un certain nombre de travailleurs sociaux de notre structure et d'autres, à organiser leur formation, à aller plus loin dans leur formation en la spécifiant sur la médiation et en particulier sur la médiation familiale.

Jeanine VIALA et Edith DEVET qui sont donc à mes côtés, mais pas seulement elles, mais elles entre autres ont fait une formation à la médiation familiale dont je dirai qu'au-delà des répercussions qu'elle peut avoir sur le travail proprement dit auprès des familles, aurait pu avoir en tout état de cause un intérêt dans leurs pratiques quotidiennes de travailleurs sociaux indépendamment d'une pratique de médiation familiale.

Le troisième élément qui préside à notre intervention, c'est que notre service à des liens historiques, on va dire avec le monde judiciaire. Il fait parti des services sociaux qui se sont immiscés dans le fonctionnement judiciaire.

Je pense que le travail social a eu un rôle très important ces quinze dernières années, on va dire dix, quinze dernières années, dans des modifications profondes d'approche des problèmes de la part du monde judiciaire. Il est clair que l'immixtion des travailleurs sociaux à tous les niveaux, en commençant par les mineurs, mais cela c'est propagé avec les majeurs, alors on parlera effectivement du travail éducatif, en milieu ouvert, en internat, etc.

On parlera de toutes les mesures pré-sententielles, on parlera de toutes les mesures post-sententielles, on parlera du contrôle judiciaire socio-éducatif etc.

On constatera que le travail social a modifié fondamentalement, à mon avis, l'approche du monde judiciaire des problèmes qui lui étaient soumis.

A l'inverse, je pense que cette immixtion dans le monde judiciaire du travail social lui a permis de modifier aussi le fonctionnement du travail social. C'est à dire que je pense que cela lui a donné une certaine vigueur et que cela l'a obligé à mieux préciser le sens de son intervention en règle générale.

Alors, je ne m'étendrai pas plus là-dessus parce que je crois que ce n'est peut-être pas le thème qui nous est cher aujourd'hui, mais le travail social me semble avoir donné un visage humain à la justice.

Il y a encore du travail, et à l'inverse, je pense que le monde judiciaire a donné une rigueur au travail social qui lui était incontestablement nécessaire.

Le monde judiciaire a aussi donné du poids à l'intervention sociale, et je pense que cet aspect dialectique de ces deux champs sur lesquels on pourrait aller plus loin, parce qu'on pourrait discuter sur l'origine sociale des personnels de chacune de ces instances, sur leurs pratiques etc. Mais, je pense qu'il y a des effets interactifs, il y a une dialectique qui s'est établie qui à mon avis est tout à fait intéressante dans les mouvances que l'on observe actuellement.

Il n'y a aussi un grand danger à cela : il s'agit de la confusion des rôles. On reviendra sur cette confusion qui est un des éléments importants me semble-t'il, à repérer dans nos pratiques de médiations.

Mais, il est clair qu'avoir des effets d'influence les uns sur les autres ne signifie pas que l'on ne doit pas conserver sa place.

Il est absolument nécessaire que chacun ait son éthique, que chacun ait sa déontologie d'intervention, que chacun conserve le sens de son intervention, que chacun conserve ces pratiques, et conserve ce qui fait la nécessité de son intervention, donc fait sa place.

Alors qu'est-ce qu'on a monté à partir de l'A.D.A.G.E.S. à Béziers ?

Nous avons monté un service de médiation familiale au civil et au pénal.

Il me semble que vous avez abordé hier le cadre juridique de ces deux interventions, donc on va aller assez vite.

Les personnes concernées :

Je crois que cela est clair, cela s'adresse à des parents, c'est à dire qu'il y a des enfants parce qu'après tout la médiation familiale pourrait se mettre en place avec des familles qui n'ont pas d'enfants.

En loccurence, il s'agit bien comme je le disais tout à l'heure, de traiter avant tout l'intérêt de l'enfant donc pour nous cela s'adresse avant tout à des familles qui ont des enfants et à des familles qui sont en situation conflictuelle majeure.

Le cadre juridique :

On intervient soit au civil, soit au pénal.

Il y a des différences profondes entre les deux.

Dès lors qu'on intervient au civil, on intervient je dirai à l'origine de la saisine du judiciaire, ce qui est un élément qui est assez important parce que dans le cadre du pénal on intervient au centre même du conflit.

* Au civil, les tribunaux ne sont pas saisis en raison du conflit, ils sont saisis pour négocier une séparation, pour aider à négocier une séparation.

Alors il se peut qu'à l'intérieur il y ait un conflit majeur, mais ce n'est pas l'objet fondamental de la saisine.

* Au pénal, l'objet fondamental de la saisine c'est bien le conflit, en général c'est un conflit récurant.

On reviendra sur tout cela notamment dans les débats, donc je préfère ne pas aller au plus profond des choses.

Nous avons deux interlocuteurs dans un cas, c'est le juge des affaires familiales, dans l'autre cas, c'est le Procureur de la République.

Le juge des affaires familiales nous saisit dans le cadre de la procédure de divorce - nous reviendrons sur les difficultés que cela représente surtout en terme de "moment de la saisine" -, et puis sur d'autres aspects de la question et puis nous intervenons suite à la saisine du Procureur de la République, qui intervient dans le cadre d'une alternative aux poursuites, puisqu'il s'agit d'une plainte d'un des deux parents à l'égard de l'autre concernant un droit de visite, un problème de non paiement de pension alimentaire. Plutôt que de traduire le couple devant un tribunal correctionnel, il met en suspend les poursuites en nous demandant d'engager une médiation.

Nous avons fixé un certain nombre de points, qui nous semble être sur ce que j'appelle des "incontournables" dans le cadre de ce projet.

Tout d'abord le premier incontournable c'est que les intervenants me semblent ne pouvoir être que des travailleurs sociaux rompus à la pratique de l'accompagnement.

Ce que je veux dire c'est que le risque dont je parlais tout à l'heure est tellement diffus, confus, difficile, que la pratique de la médiation ne peut appartenir qu'à des gens qui ont une capacité de recul sur les événements et de réflexion, de recul très importante et qui à mon avis n'appartient qu'à des professionnels.

Je veux dire par-là que c'est une des différenciation fondamentale me semble t-il entre des personnes de bonne volonté et des gens qui sont formés, c'est cette capacité à prendre du recul sur les choses, cette capacité à ne pas s'engager personnellement dans ce qui se passe et cette capacité à pouvoir redébattre après ce qui s'est passé.

Je crois que cela ne s'invente pas, cela s'apprend. Cela s'apprend par une formation professionnelle et par une pratique.

Les incontournables du projet, c'est que les magistrats restent à leur place, qu'il s'agisse du siège ou du parquet, et je m'inscris un tout petit peu en faux par rapport à un certain nombre de choses que j'ai entendu notamment hier soir.

Je crois qu'en tout état de cause, le monde judiciaire est bien là pour trancher, qu'il mette en place un certain nombre de systèmes qui permettent, qui tendent peut-être à ce qu'on évite d'aller jusqu'à cette situation où il est obligatoire de trancher ne me semble pas contradictoire, mais le monde judiciaire est bien là pour trancher et un juge qui ne tranche pas n'est plus un juge, et pose beaucoup de problèmes aux travailleurs sociaux parce qu'il ne tient plus sa place et que les travailleurs sociaux dès lors, ont bien du mal à tenir la leur.

Je pense aussi que le monde judiciaire est là pour contrôler, pas seulement contrôler que la pratique s'inscrit bien dans des normes légales, dans des normes juridiques. Je pense que c'est un rôle fondamental de la justice en France, de vérifier que ce qui se fait avec une partie ne se fasse pas sur le dos de l'autre partie.

Or, on connaît tous je pense des accords qui se sont faits ou qui auraient pu se faire sur le dos d'une des parties sans que personne ne sans rende compte. Avec peut-être beaucoup de bonne volonté, et bien je pense que l'appareil judiciaire est bien là pour contrôler et pour vérifier que l'équité est bien ménagée.

Troisième incontournable, c'est à propos de parties, je crois qu'il est bien clair que les parties appartiennent à ce projet. Cela veut dire en clair que c'est bien dans le dialogue entre elles, dans le rétablissement d'un dialogue entre elles, que va s'opérer le changement, et que donc les choses ne peuvent pas se faire sur leur dos. Il est bien clair que leur place est centrale dans le dispositif. Alors cela paraît défoncer une porte ouverte mais je pense que cela mérite tout de même d'être rappelé.

Quatrième incontournable, c'est les enfants, ils ne sont pas au centre du conflit, ils sont objets du conflit souvent. Quand je dis qu'ils ne sont pas au centre du conflit cela

veut dire que sauf cas particuliers, parce qu'il faut se méfier de ne pas être complètement rigide, les enfants ne font pas partie de la médiation, mais par contre, ils en font partie quand même. Alors, c'est contradictoire ce que je dis là. Cela veut dire qu'ils sont bien présents dans l'esprit des débats, en revanche, ils ne sont pas partie prenante dans la médiation. Ce n'est pas leurs affaires et pourtant c'est bien en pensant à eux que nous en tout cas, nous intervenons et c'est bien en pensant à eux et à leur avenir que nous avons voulu monter ce projet de médiation familiale.

Un, deux, trois, quatre, cinquième incontournable, les avocats.

Les avocats, cela s'appelle des conseils. Cela s'appelle des conseils et on a bien souvent tendance à l'oublier, et je reprends ce que disait Madame hier : "ce sont avant tout des conseils", et il est clair que dans la médiation familiale les avocats sont bien là pour vérifier que l'on prenne bien en compte l'intérêt de leurs clients. Mais prendre en compte l'intérêt de leurs clients, cela ne veut pas dire que l'on s'inscrit forcément d'un conflit, c'est une déviance. Je crois que l'on peut très bien être conseil, que l'on peut être vigilant, qu'un avocat peut être vigilant à l'égard de l'intérêt de son client sans alimenter le conflit. Et, je crois que par rapport à d'autres expériences que j'ai pu avoir sur une pratique de plusieurs années de médiation pénale à Bordeaux notamment, en collaboration avec le Barreau, on voit très bien que l'intérêt aussi des avocats peut être préservé dans la pratique de la médiation.

Aldo MORRONE

Je veux dire un mot à Madame DEVET, Madame VIALA. J'espère que vous avez les qualités chrétiennes du pardon et de la compréhension parce que Monsieur LARDY en aura besoin de votre part, et vous lui pardonnerez d'avoir prit les vingt minutes qu'on avait convenu pour vous trois. Lundi matin il va y avoir des problèmes au travail chez vous.

Martial LARDY

Je ne suis pas allé assez vite, c'est ça ?

Aldo MORRONE

Non, je veux simplement dire que si vous pouvez, Madame DEVET, Madame VIALA prendre ensemble cinq minutes, cela nous laissera ensuite quinze minutes pour compléter avec Madame BARTOLOMEI et après vous aurez le temps de compléter. Merci.

Madame DEVET ou Madame VIALA

Bon, je pense que l'exposé de Madame MORHAIN et l'exposé de Monsieur LARDY ont défini un petit peu les bases sur lesquelles on intervient et nous, on voudrait vous parler de notre pratique, c'est à dire du concret, comment on fait à partir de tous les ingrédients qu'ils ont nommé.

Alors, nous avons choisi d'intervenir en co-médiation, cela veut dire que nous intervenons à deux, que nous pratiquons donc les entretiens avec la famille à deux.

Pourquoi nous deux ? Parce que nous nous connaissons bien, nous avons le même itinéraire je peux dire professionnel et de formation. Nous avons une reconnaissance commune et aussi une confiance. Cela établit pourquoi nous travaillons en co-médiation, c'est parce qu'il nous a semblé important que face au problème que pose la communication dans l'entretien avec les parents, cela aurait été plus difficile pour une seule personne. Donc, ce choix a pour objectif de créer des relations vivantes, de créer une dynamique dans cet entretien où nous sommes deux médiateurs et la famille.

Il y a dans d'autres entretiens une densité émotionnelle importante que nous essayons de maîtriser.

Et puis, ce que nous voulons éviter aussi, c'est par un contrôle que je vous expliquerai, qui se fait au cours de la co-médiation, c'est un renforcement des rapports de force.

Par ailleurs, la présence de deux médiateurs induit cet équilibre que je vous ai énoncé, mais induit aussi que nous sommes comme je vous l'ai dit différentes, nous sommes différentes parce qu'on montre aussi nos réponses. Nos réponses sont personnelles, par contre ce que je peux dire, c'est que si chacune répond à sa manière, nous avons un sens commun et ça la famille le perçoit très bien. Ce sens commun évite peut-être aussi que la famille ne tente de dissocier les médiateurs, mais aussi notre fonctionnement. La famille peut le reconnaître peut-être dans une forme de miroir. J'aurai plein de choses à vous dire, mais enfin ce comment nous fonctionnons, le partage des responsabilités, la répartition des rôles dans l'entretien, une diversité du processus d'alliance, de position et d'identification pour la famille et pour le médiateur, cela nous permet, cela est très important d'éviter d'être absorbé, phagocyté par le jeu familial. Je crois que là-dessus on reviendra si vous voulez au cours de l'entretien et je laisse la parole à ma collègue.

Madame DEVET

Oui, je vous remercie Madame MORHAIN parce que c'est vrai qu'elle a très bien conceptualisé les problèmes et questions qui se posent à la médiation donc on a besoin de moins de temps certainement que ce qu'on avait prévu. Je voulais simplement dire que dans l'expérience que l'on menait on avait surtout sollicité dans le cadre de médiation pénale donc on se trouve face la plupart du temps à des non-représentations d'enfants et je crois que cela nous permet de travailler un axe particulier de la médiation, mais qui est un axe de la médiation familiale pardon, mais qui est un axe central et peut-être exacerbé, qui est cette difficulté de la séparation, de l'éclatement du couple, qui à un moment donné a vécu dans un couple conjugal et un couple parental intrigué et qu'à un moment donné il faut arriver à traiter des choses qui sont du reste du conjugal pour arriver à faire émerger un renforcement du parental qui existait avant une reconnaissance de ce parental en sachant que l'on travaille sur un paradoxe qui est de faire perdurer un couple puisque l'enfant fait lien, puisque le couple parental doit préexister, continuer à vivre malgré ou au-delà du couple conjugal. Donc, je reviens à ce qui a été dit tout à l'heure, c'est à dire que même et surtout dans le cas de non-représentation d'enfants, la première chose à poser c'est que deux personnes arrivent à nouveau à se rencontrer, deux personnes arrivent à nouveau à se poser en couple, puissent venir poser le couple conjugal, ce qui est de

l'ordre du conjugal, pour arriver à ce qu'on parle de l'enfant et de sa place entre les deux.

Aldo MORRONE

Je passe la parole à Madame BARTOLOMEI.

Madame BARTOLOMEI

Je voulais vous parler de comment concilier médiation et justice et judiciaire, ce qui a déjà été un petit peu abordé par les précédents intervenants.

Je voudrai d'abord m'interroger sur la philosophie qui sous-tend la médiation, parce qu'en fait on peut croire que la médiation est un terme sur lequel tout le monde peut se retrouver, et relativement neutre, et en dehors de concept idéologique ou politique, et loin de tout ça, et en fait on s'aperçoit qu'il y a des philosophies très différentes suivant les pays. Alors dans certains pays, la médiation est un véritable service public et donc doit être d'ailleurs au même titre que la justice, et doit compléter un service qui est rendu au citoyen et à toutes les catégories de citoyens y compris les plus défavorisés. C'est donc un véritable accès à un service.

En France ce qui sous-tend un petit peu la médiation et notamment les auteurs de la loi et du décret qui ont été promulgués l'année dernière, c'est quand même une philosophie entièrement libérale.

Je voudrai vous lire quand même les propos qui ont été tenus par Monsieur MATAGRIN, qui a été un des auteurs du projet de décret à la Chancellerie, qui est intervenu récemment dans un colloque du 31 janvier 1997 qui été organisé par le Comité National des Services de Médiation familiales. Il parle bien sûr de l'allocution du Président de la République du 20 janvier 1997 en disant, le Président de la République l'a affirmé de manière particulièrement forte dans son intervention, je voudrai disait Monsieur CHIRAC, "que l'on recherche comment prévenir les procès ou traiter autrement les conflits par exemple en recourant plus souvent à la réconciliation ou à la médiation". Autant de voies il en est d'autres, que nous devons explorer. Ensuite, on a dans l'allocution du Président, c'était relié au fait que la justice fonctionne mal, la justice est asphyxiée, donc il faut créer d'après ces auteurs des circuits de dérivation et puis il y a aussi l'idée dans l'idée dans l'exposé de Monsieur MATAGRIN d'une philosophie libérale : "on ne doit pas rester" dit-il "dans une logique de l'état providence". Il ne faut pas sans arrêt s'en remettre à la puissance publique, il faut donc encourager le volontarisme. Si on croit à la personne humaine, à la liberté, à la responsabilité, on considérera que l'idéal c'est que les personnes assument elles-mêmes la maîtrise de leurs conflits, se prennent en charge elles-mêmes, et dit-il son premier principe de la médiation c'est une philosophie libérale donc il ne faut pas l'institutionnaliser, professionnaliser ni fonctionnariser la médiation. Il faut conserver sa spécificité à la médiation etc. Alors, pourquoi les magistrats sont, mêmes les plus ouverts, relativement réticents pour se tourner vers la médiation, c'est justement parce que l'on a peur actuellement qu'elle soit instrumentalisée contre la justice, c'est à dire qu'on part du postulat qui est d'ailleurs pas tout à fait juste que la justice est asphyxiée, ce qui n'est pas vrai partout, ce n'est pas vrai dans tous les contentieux et cela devient maintenant "la tarte à la crème" de dire que le justice s'est asphyxiée, or, qu'est-ce

que nous constatons, nous, au niveau des tribunaux, c'est que les contentieux sont en baisse au contraire, les contentieux civils sont en baisse, même le contentieux des affaires familiales commence à baisser légèrement. Il y a les cours d'appel qui sont complètement encombrées parce qu'elles ont des années de retard et elles sont en train de recevoir tout le contre coup de l'augmentation des contentieux ces dernières années.

Donc la médiation en fait a été présentée un petit peu par ces auteurs comme un véritable circuit de dérivation. Finalement les juges n'ont pas les moyens, plutôt que d'augmenter le nombre de magistrats, on va créer ces circuits qui permettront de décharger la justice et avant d'en venir à la médiation familiale je voudrais vous donner un exemple qui est quand même très significatif à Lyon où des maisons de justice ont été mises en place par le Parquet du Tribunal de Lyon. Ces maisons de justice qui font de la médiation pénale traitent 4 400 affaires par an alors que les juges correctionnels rendent 8 400 jugements correctionnels. Donc vous voyez à Lyon, c'est une véritable justice au deuxième degré disons, certains disent "justice au rabais", moi je ne suis pas tout à fait de cet avis parce que je pense qu'il y a des choses très intéressantes qui se passent dans ces maisons de justice. Mais on voit très nettement que du jour où ces circuits de dérivation ont été créés, les jugements correctionnels sont passés de 12 000 à 8000, donc vous voyez, on a vu très nettement à Lyon apparaître une deuxième justice, et tout le problème est de savoir si cette justice qui est traitée dans les maisons de justice présente toutes les garanties du contradictoire, le rôle de la défense au même titre qu'un Tribunal.

Pour en revenir à la médiation familiale, je vais l'aborder en deux points : est-ce que la médiation doit s'opposer à la justice ? C'est à dire ou si c'est une médiation, ou si c'est la justice qui s'en charge ou dans le deuxième point ce sera de voir comment il est difficile de concilier médiation et justice.

Alors, pourquoi le juge ne serait-il pas lui même le médiateur ? Le code de procédure civile prévoit que le juge doit rechercher la conciliation en tout domaine. Pourquoi le juge des affaires familiales ne prend pas plus de temps pour concilier les gens. Il est vrai qu'il y a un problème de temps. Je me rappelle quand j'étais juge aux affaires familiales, c'était quinze couples dans la matinée, il est absolument impossible de faire de la conciliation dans ces conditions. Après tout, on pourrait dire que de même que les juges des enfants ont depuis des années été formés au travail de psychothérapie, ce qu'on appelait à l'époque: "la dynamique de groupe". Il y a tout un travail qui est fait auprès des juges de enfants pour leur permettre d'appréhender mieux leurs fonctions. Cela commence aussi à se développer pour les juges aux affaires familiales.

On pourrait concevoir de donner aux juges plus de moyens en temps, c'est à dire qu'ils puissent moins charger les audiences, cela supposerait qu'il y ait bien sûr plus de magistrats, c'est un problème de moyens, et une formation qui serait tout à fait possible. C'est une piste de réflexion parce qu'après tout on s'aperçoit que les gens qui viennent même pour un divorce, acceptent parfois plus facilement certains compromis, quand c'est le juge qui leur propose, parce qu'ils savent qu'il dit le droit et en même temps il ne va pas les bernier. On ne va pas favoriser l'un, et puis surtout il tiendra compte des droits de chacun.

Maintenant il y a aussi la médiation totalement hors justice. Les juges aux affaires familiales n'y sont pas du tout opposés. Pourquoi faudrait-il faire passer la médiation par la justice? Là elle est saisie uniquement par les gens et cela pose un problème de coût. Qui va hors justice saisir un médiateur ? Ce sont évidemment les couples qui auront les moyens de le faire puisqu'il n'y aura aucune prise en charge dans le système actuel tel qu'il est prévu en France.

Et puis, est-ce que cela ne va pas être "la loi du renard dans le poulailler", c'est à dire est-ce qu'il ne va pas y avoir un des deux conjoints qui va pas attirer son conjoint devant un médiateur, est-ce que s'il n'y a pas de contrôle du protocole d'accord qui sera élaboré, je crois que dans les pays comme dans les pays d'Amérique du Nord le protocole d'accord établi par les médiateurs vaut une véritable transaction et ne peut plus être remis en cause. J'ai entendu dire qu'il y avait une force exécutoire plus forte que chez nous. Dans notre cas, le protocole d'accord qui serait élaboré hors justice n'aurait aucune valeur et de toute façon permettrait un recours au juge en cas de contestation. Voilà ces deux pistes.

Maintenant, comment intégrer dans le prolongement de ce qu'à dit Sylvie MORHAIN, je voudrai voir à quel moment, comment concilier la médiation familiale avec le processus judiciaire.

Apparemment ce sont deux notions totalement antinomiques. Il faut bien se rendre compte que d'un côté on dit que la médiation - et j'y crois profondément -, doit être la volonté des parties alors que la justice, et bien il y a toujours une contrainte et on impose des décisions. D'un côté les parties peuvent librement disposer de leurs droits et de l'autre le juge comme l'a dit Monsieur LARDY "doit contrôler l'équilibre entre les parties c'est à dire que si un couple pourrait très bien s'arranger, moi je l'ai vu très souvent pour prendre par exemple un enfant chacun : "bon et bien toi tu prends la fille, moi je prends le garçon" Est-ce que c'est l'intérêt des enfants, est-ce que le juge, on le voit au niveau du contrôle dans les consentements mutuel, est-ce que tous les compromis sont bon pour les enfants.

Ensuite, il y a deux notions antinomiques, c'est d'un côté la confidentialité de la médiation alors que la justice a besoin de motiver ses décisions et que qui dit motivation, dit quand même des informations sur lesquelles s'appuyer pour donner par exemple la garde des enfants, la résidence principale à l'un ou à l'autre.

Vous voyez à priori, ce sont vraiment médiation et justice ne sont pas obligatoirement faites pour s'accorder.

Alors, à quel moment va s'insérer la médiation dans le processus judiciaire ?

Si c'est avant que le juge ne prenne une décision, avant que les choses ne soient encore cristallisées, les négociations préalables avant même que le juge décide, à ce moment là, est-ce qu'il faut la rendre obligatoire pour tous les cas qui seront présentés. C'est ce qui se fait comme l'a dit Madame MORHAIN dans les pays nordiques et en Angleterre. Ils ont prévu un entretien préalable, les gens sont convoqués obligatoirement à un entretien préalable dans tous les dossiers, mais ils ne sont pas obligés de s'y rendre, alors il y eu tout un débat paraît-il pour savoir si on allait du coup supprimer l'aide juridictionnelle aux gens qui ne se rendraient pas à cet entretien

préalable, mais pour l'instant ils n'en sont pas encore là, mais c'est une piste sur laquelle les anglais ont réfléchi.

Ensuite, il y a des mesures urgentes à prendre, c'est ce qu'il faut voir quand il y a un couple qui est en train de se déchirer, vient voir le juge.

Alors, est-ce que la médiation va devoir s'insérer après ces mesures urgentes, mais dans ce cas il y a déjà eu un des conjoints qui a eu satisfaction et qui donc, ne va pas être du tout tenté de poursuivre une médiation. Par exemple, on lui a donné provisoirement la garde des enfants. On s'en est rendu compte dans les cas où on a organisé des médiations juste après les mesures prises par le juge de la conciliation. D'un autre côté, comme l'a dit Monsieur LARDY, le juge doit trancher, c'est ce que l'on attend du juge. Il m'est arrivé une ou deux fois de renvoyer les gens à la première conciliation et de leur dire, je me rappelle une fois d'une mère qui était arrivée avec sa valise à mon bureau et les enfants qui attendaient derrière la porte, et je lui disais "mais vous venez aujourd'hui prête à partir" et elle me disait "oui, j'attends votre décision pour partir de chez moi avec les enfants" et je lui ai dit "mais vous en avez parler avec votre mari avant ?" et elle me dit "et bien non, j'espérais que vous me donneriez les enfants dès aujourd'hui et je n'aurai pas à m'expliquer avec lui". Je lui ai dit "non, là ce n'est vraiment pas possible - je n'avais pas suffisamment de temps pour expliquer les choses aux gens -. Non, vous reviendrez dans un mois, je suis désolée, mais on ne peut pas prendre des décisions." Et, à ce moment là, j'ai proposé effectivement une médiation et elle a été obligée d'accepter, mais vous voyez toute la contrainte que finalement on fait reposer sur les gens quand la médiation est proposée par le juge et c'est inhérent même finalement au processus judiciaire puisqu'il faut trancher et il va falloir très rapidement organiser, être éclairé sur la façon dont le juge va trancher. D'où aussi la difficulté parce que le juge va vouloir le plus d'informations possibles alors qu'on l'a bien dit et redit : "la médiation repose sur le principe de confidentialité".

Vous voyez finalement que tout cela fait que ce n'est pas très facile encore à mettre en place.

Est-ce qu'il faudrait aussi la systématiser, la rendre obligatoire pour tous les dossiers ? Mais, comme vous l'a dit Madame MORHAIN : "il y a des cas où la médiation est totalement contre-indiquée". Est-ce que cela va être au juge à voir dans quel dossier il va insérer cette médiation ? La question, en fait la piste de réflexion que je propose, c'est : "est-ce que la médiation ne serait finalement peut-être pas plus utile pour accompagner les décisions de justice, c'est à dire pour une fois que le juge après avoir rassemblé des éléments, aurait tranché, est-ce que la médiation ne pourrait pas permettre, reprendre les gens après la décision du juge, leur expliquer, les aider à l'appliquer ?" C'est ce qui c'est fait un petit peu dans les points rencontre où le droit de visite a déjà été décidé par le juge et puis le Point rencontre est là pour essayer de remettre, d'aider à appliquer la décision et de faire évoluer la décision vers un droit de visite plus élargi, parce que là au moins les choses sont claires, la justice a tranché puis ensuite le médiateur peut jouer complètement son rôle qui est donc en dehors de toute décision à rendre, cela peut être intéressant, il me semble d'y réfléchir.

Je terminerai en disant simplement qu'il y a beaucoup de questions qui restent floues dans ce décret de 1996, par exemple l'habilitation des médiateurs, elle n'a pas été

prévue, il n'y a aucun service, ni le Ministère de la Justice, ni les Tribunaux, il n'est pas prévu une habilitation. A ce sujet les rédacteurs du projet répondent que cela a été volontaire. Madame RIOMET qui est le magistrat de la Chancellerie répond, justement on lui pose le problème de l'accréditation des associations elle dit : "il n'est pas prévu que cela soit le Ministère de la Justice ou une instance judiciaire qui donne un agrément, vous êtes une association loi 1901, c'est par le travail que vous accomplissez les objectifs que vous donnez, que vous avez la possibilité d'être désigné par une juridiction".

Vous voyez que vraiment les médiateurs ne savent pas s'ils seront ou non désigné, il n'y a pas de même flou sur la professionnalisation puisque je vous ai lu tout à l'heure les propos sur les auteurs qui disent "surtout pas de professionnalisation trop rigide".

Sur le coup, il y a aussi un problème, parce que les gens qui ont l'aide juridictionnelle vont pouvoir bénéficier de la médiation, et les autres qui sont juste au plafond de niveau de ressources - par exemple c'est 7 000 francs je crois par mois pour ceux qui n'ont plus aucune aide - et bien cela, ils vont quand même devoir payer en plus de leur avocat des services qui coûtent relativement cher.

Vous voyez, il y a quand même beaucoup de questions qui restent en suspend.

Aldo MORRONE

Merci, Madame BARTOLOMEI.

Il y a des situations vraiment difficiles à trancher, mais vous avez été juge, donc vous avez l'habitude.

D'un côté tantôt vous avez dit "si le juge dans des mesures d'urgence - déjà cela peut démobiliser la participation d'un des deux partenaires -, puis cinq minutes plus tard vous vous portez vous même à dire mais peut-être que le médiateur pourrait agir seulement après le juge, comme par exemple au Point rencontre et se centrer sur autre chose puisque le jugement a déjà été rendu.

Il est vraiment difficile de centrer le rôle, la casquette, le temps d'agir. Si le juge aux affaires matrimoniales prenait un peu plus de temps d'ailleurs, ce serait déjà beaucoup mieux. A juger par le fait que tantôt cinq personnes voulaient déjà participer, cela va être excitant le retour, ne prenez pas plus que - on suggère dix, vingt minutes -, comme ça vous ne vous sentirez pas en situation d'échec.

A brûle-pourpoint, parce que je ne l'ai pas préparé, je vais demander à chacun de mes collègues ici à table, de dire en une courte phrase, style pas plus que douze mots, et je sais qui va souffrir le plus pour la trouver, une courte phrase, une pensée qui concerne la médiation et qui "encapsulerait" ce que la personne a dit tantôt.

Vous commencez, tant qu'à provoquer, Monsieur LARDY.

Monsieur Martial LARDY

J'ai envie de reprendre quelque chose que j'ai déjà dit, de dire que la médiation est un entre-deux, qui a la particularité de se situer dans un conflit majeur avec des ramifications souvent profondes et très très délicates à manier et où la clé et que chacun tiennent sa place.

Aldo MORRONE

Merci Monsieur LARDY ! Merci bien, c'est quand même magnifique. A ma gauche, Madame MORHAIN.

Sylvie MORHAIN

Je crois que ce qui est le plus important c'est une notion de prévention, prévention quant à la place du père, prévention quant à la place de la mère et prévention par rapport aux enfants surtout.

Aldo MORRONE

Merci. Madame DEVET

Madame DEVET

Je crois que pour moi la médiation s'inscrit maintenant dans le travail social, travail social qui à un certain moment a cherché à "désresponsabiliser" les gens et que les solutions ne peuvent émerger que de la reprise de responsabilité des parents et que ça, c'est l'intérêt de l'enfant.

Christine BARTOLOMEI

J'ai envie de reprendre une phrase qu'a dit Sylvie MORHAIN dans son exposé qui me beaucoup plu qui est tirée du "démariage" de TERRY, c'est à dire qu'il met en garde contre l'opposition illusoire entre le rêve médiateur et le cauchemar judiciaire.

Madame VIALA

J'ai envie de dire qu'il est important de mettre en avant un petit peu la nature du problème posé. Définir le problème, et définir l'objectif dans la médiation en se donnant le moyen.

Aldo MORRONE

Merci. Je l'ai dit moi aussi et je réalise maintenant que je ne m'étais pas préparé moi non plus, pourtant j'aurai pu hein ! C'est un grand bonheur de voir des personnes stressées faire un petit sourire et prendre le temps de planifier leur vie quand leurs mains se touchent à la fin, pour se dire très timidement un partiel oui, on est d'accord, un partiel et temporaire oui, sachant que trois mois auparavant c'était non ! Cette magnifique entreprise.

Je vous passe la parole, il y a beaucoup de personnes.

Jaquelines s'il vous plaît, Jaquelines MORHAIN que j'ai l'honneur de connaître depuis dix ans parce qu'elle a fait un magnifique voyage au Canada qui nous a marqué puisque quand quelqu'un du Sud voyage, il marque les gens qu'il rencontre.

Jaquelines MORRET

Merci. Jaquelines MORRET, ancien avocat, ancien conseiller conjugal et familial, ancienne médiatrice et ancienne formatrice pour ne parler que du peu.

Pour répondre au jeu de la petite phrase, j'ai envie de donner la mienne : "la médiation familiale c'est un espace temps transitionnel de responsabilisation".

Tout d'abord, je voudrai dire merci à tous nos intervenants, parce que chacun, me semble-t'il dans sa spécificité à cause peut-être, à su donner de la médiation familiale quelque chose d'essentiellement humain et en même temps méthodique. Et, il me semble avoir entendu chez tous, une formule qui me paraît justifier, et la nécessité, et l'importance et la valeur de la médiation familiale, c'est la valeur d'entre-deux.

En médiation familiale, on est toujours dans l'entre-deux, entre-deux de sentiments, entre-deux de paroxysme, dans l'antinomie, dans le paradoxe, chez l'enfant, chez les parents, dans les situations, chez les médiateurs et dans la médiation. On est dans l'entre-deux. Les jeunes ne savent peut être pas ce que c'est qu'un entre-deux.

Un entre-deux, c'est un morceau de broderie, en général magnifiquement exécuté, en tout cas très finement exécuté, dont nos mères et nos grand-mère exécutaient en disant "cela servira toujours", et venait un jour effectivement où l'entre-deux servait parce que les fille grandissaient, et on mettaient les entre-deux et on allongeait les robes etc. Les garçons, ce n'était pas des robes, mais c'était autre chose, et on mettait aussi des entre-deux.

Et bien, cet entre-deux, non seulement il est constitué, mais en plus il permet une circulation et je crois que la médiation familiale permet cette circulation. La circulation de l'enfant entre le père et le mère, la circulation du couple conjugal au couple parental, la circulation des grands amours et des grandes haines comme je disais tout à l'heure et je ne vais pas plus loin.

Mais, cette circulation est extrêmement importante, parce que quand on fait un voyage, quand on va d'un endroit à un autre, même si on part tout seul et sans bagages, on part avec son esprit, son cœur et son corps qui ne nous appartiennent pas qu'à nous, qui viennent d'ailleurs et qui appartiennent aux autres.

Et, vous entendez les pères et les mères dire quand elle part et quand il part : "c'est comme si je mourrais", nous l'avons tellement entendu dire ça.

Alors, je voudrai simplement vous remercier pour avoir crée ce colloque et vous dire que aussi dans cet espace temps transitionnel qui nous permet de parler de la médiation et des médiateurs, qui vont-ils être, et qui sont-ils ?, quelle est la bonne distance que l'on va pouvoir chacun créer soi-même pour être utile ? Et bien, je trouve que cet espace temps transitionnel va nous permettre aussi non seulement de nous

responsabiliser vis à vis de nous même et des autres, mais trouver peut-être d'autres définitions qui nous permettront d'aller plus loin.

Aldo MORRONE

On reconnaît la sagesse qui vient avec nos qualités et j'ose dire avec notre âge aussi.

Merci. Maintenant nous savons tous ce qu'est un "entre-deux" entre autres choses, et surtout parce que dans votre formation initiale, l'essence du médiateur est celle de valoriser la personne qui est devant soi, et vous avez bien su le dire quand vous parlez des exposés que l'on a ici.

Dans le contenu, il peut y avoir un débat et vous avez su donner le message important qui parlait de nos intérêts à nous tous: de porter en avant la médiation et de la faire croître.

Nous donnons la parole à "une grande de la médiation".

Pierrette AUFIERE
Avocate Toulouse

Je voulais essayer de dire tellement de choses que je ne sais pas par où commencer. Je crois que je suis comme ces parents qui arrivent à la médiation. Je vais reprendre ce que vous disiez Jacqueline sur cette notion de l'entre-deux.

Je crois que je suis un entre-deux parce que je suis médiatrice familiale, mais d'origine avocat comme vous, mais moi je suis encore en vigueur.

Alors, je pensais à beaucoup de choses en vous écoutant tout à l'heure et c'est passionnant de voir toujours comme ces regards différents me font bouger dans mon propre regard. Je crois que c'est le fondamental de la médiation aussi. Cette façon de bouger, de changer, c'est ce que j'ai déjà dis hier.

Mon côté avocat étant très concret, cela me permet peut-être de faire de la médiation. Il ne faut pas oublier que la médiation a un côté très concret. Il existe des gens sur le terrain qui le diront mieux que moi.

Je pense que ce qui est intéressant aujourd'hui, c'est cette articulation. En tout cas, je voudrai apporter mon option sur cette articulation de la médiation et du droit, parce que l'articulation de la médiation et du droit présente à la fois :

- des antinomies,
- des paradoxes,
- et des jonctions.

Antinomies, pourquoi ?

Parce que l'on pourrait croire et que l'on sait que beaucoup de gens sont venus à la médiation parce qu'ils n'ont pas trouvé de réponses satisfaisantes dans une

incommunicabilité entre les milieux judiciaires, les milieux professionnels de tout ordre qu'ils soient, qui tournent autour du droit.

Paradoxes, pas tant que ça.

Il ne faut pas croire que la loi sur la médiation qui est intervenue va créer une nouvelle sorte de médiation même si on peut en avoir une crainte.

A mon sentiment, la médiation existe sur le terrain en parallèle, en harmonie et en articulation avec le judiciaire dans la mesure où les personnes qui viennent à la médiation souhaitent que cela se termine dans ce milieu. J'essaie de poser ça en parlant de la médiation indépendante de la médiation judiciaire. La différence étant dans les articulations du décret qui font que dans un cas les parents vont chez leur médiateur, et dans l'autre cas ils vont demander à un magistrat de désigner ce médiateur par rapport à la procédure.

Ce qui nous emmène même à envisager que cette loi sur la médiation puisse avoir un effet préventif. Et, c'est en cela qu'elle peut être intéressante parce qu'à mon avis, on n'a pas besoin d'attendre qu'un litige soit présenté à un magistrat, puisque à ce moment-là, il peut désigner un médiateur pour que l'on puisse demander qu'une médiation existe.

C'est un des éléments que j'envisage dans un cadre procédural c'est à dire que des gens viennent demander simplement sous forme d'une requête quelconque à un magistrat, de désigner un médiateur avant qu'ils aient saisi le tribunal des causes de leur conflit, ce qui est antinomique avec la médiation parce que si l'on veut utiliser cette loi, cela voudrait dire que l'on est obligé de dire sur quoi on n'est pas d'accord pour avoir un médiateur, alors que la première chose à faire avec un médiateur c'est de chercher sur quoi on est d'accord ou pas.

Ceci étant la médiation s'articule avec le judiciaire aussi car elle peut avoir lieu avec beaucoup de souplesse, nous avons mené des expériences à Toulouse pendant ces dernières années où nous avons par exemple - j'ai parlé de l'information sur la médiation - nous envoyons aux gens qui recevaient ou qui engageaient une procédure, des documents où on leur disait que la médiation familiale était quelque chose qui existait.

C'était une information. Quand on avait des procédures nous suspendions avec l'accord des magistrats bien sûr la procédure pour éviter la difficulté que vous avez soulevé Madame, et sur laquelle je rejoins votre sentiment, votre analyse. C'est à dire que faire, lorsque l'on a des gens qui viennent devant un magistrat dont ils attendent qu'il rende une décision, et puis, qui sont très déçus si le magistrat ne rend pas de décision, et si on leur dit en même temps : *"attendez on va vous proposer un autre mode proche de votre séparation"*.

Le magistrat dans ce cas peut être pris dans une difficulté, il peut avoir la sensation de ne pas répondre à une demande fondée. Lorsqu'il accepte un renvoi, lorsque les gens demandent ce report d'une décision, on peut mettre la médiation en place sans même que le décret ait existé, puisque tout ceci est une expérience que je vous ai retracé.

L'important au milieu de tout cela est de comprendre, je crois que la médiation - j'allais dire avec beaucoup d'utopie - c'est possible. C'est à dire, on a un espace où avec tout ce que vous avez pu en dire et certainement mieux que moi au niveau de l'approche personnalisée des gens, on a le possible. Ce possible là, je crois que notre rôle, quand on est de la partie juridique - que j'ai bien sûr comme première expérience-, c'est de lui permettre d'exister dans ce domaine.

N'oublions pas une chose parce que l'on est toujours coincé dans les analyses du Code Civil qui sont le résultat de ce que les gens font lorsqu'ils ne s'entendent pas. Repartons en arrière comme le faisait Aldo hier en faisant son exposé à l'envers.

Le Code Civil au contraire, avec l'évolution de tout ce qui a pu se faire avec beaucoup de lenteur peut-être, c'est quand même quand vous lisez le texte, la possibilité pour les parents de se mettre d'accord et s'ils n'y arrivent pas, le juge est obligé à ce moment-là de trancher.

Quand on présente un accord à un magistrat - jusqu'à ce que j'en ai comme expérience - je ne pense pas qu'il s'amuse à les défaire, sauf à s'assurer de sa validité. Il ne va pas le contrecarrer. Ce n'est pas son rôle et surtout pas son idée.

Lorsque les gens viennent en médiation, tout ce que le juriste qui lui-même, est sensibilisé par ce travail de médiation, et qui sait ce qui s'est passé peut leur permettre de trouver dans la formulation juridique que ce possible soit possiblement vrai et réel.

Pour répondre à votre interrogation sur la confidentialité et sur également la validité des documents signés en médiation, ces fameux projets d'ententes, protocoles, etc., la confidentialité ne m'apparaît pas incompatible avec la désignation du médiateur judiciaire en tant que tel, ni même du médiateur puisque justement les deux questions sont liées.

Le médiateur aide les parents à rédiger un document s'ils le souhaitent, parce que ce n'est pas systématique. Evidemment ce document leur est remis.

La confidentialité en médiation veut dire que pour les gens qui rentrent là, on leur dit : *"tout ce qui va se dire là entre vous, tout document qui va se montrer entre vous, tout ce qui va se parler ici, vous n'en sortirez rien"*.

D'ailleurs le décret confirme ceci puisque le décret dit simplement que le médiateur indique qu'il y a eu ou non un accord, et contrairement au conciliateur dans le même décret, ce n'est pas le médiateur qui dépose l'accord entre les mains du magistrat, ce sont les gens eux-mêmes, soit directement, soit avec leur avocat s'ils en ont un. C'est là où cette confidentialité reste préservée. On les aide à structurer un document s'ils le désirent, et ils en font ce qu'ils en veulent.

S'ils sont en médiation indépendante, ils l'amènent soit à un magistrat, à un notaire ou à un avocat.

S'ils sont en médiation judiciaire on sait que cela revient à une date pour que l'accord soit homologué, mais le document est remis aux gens et à personne d'autre. Il n'y a absolument pas de possibilité, ni même dans le décret, pour que le médiateur dépose

un rapport, ou soit même interrogé à aucun moment par le magistrat. Cette confidentialité a même été préservé par le législateur. Quant à la nature de ce document il y aurait tant à dire que je ne vais pas dire du tout.

Sauf que je vais répondre à une question, c'est à dire que pour essayer de schématiser ce document à mon avis, peut contenir des tonnes d'innovations.

Et que la difficulté est justement son articulation avec le domaine juridique en tant que tel ou de savoir si comme vous le soulevez Madame, quand il peut être signé, certaines parties de son contenu peuvent être remises en question par le magistrat ou au contraire constituent ce que nous appelons en droit un contrat qui est tout à fait valable. Je crois qu'à ce niveau là il y a encore beaucoup à étudier et je suis en train d'ailleurs de finir d'écrire un livre sur cette partie.

Je pense que tout dépend de la nature des contenus, nous savons quand droit français, certaines matières sont toujours - même quand les gens sont d'accord -, soumises à la validation par le magistrat lorsqu'elles concernent l'état des personnes, les enfants, etc., et que certaines matières par contre peuvent constituer ce que l'on appelle dans notre jargon - mais que vous connaissez parce que vous l'avez certainement entendu une fois - des "sous seing-privé". Par exemple, si dans un accord de médiation il y a des accords concernant les enfants et des accords concernant les biens selon que le contrat sera signé ou non, les incidences peuvent être différentes.

Et enfin, je crois qu'il y a une chose que je voudrai dire pour finir, parce que je vais finir, c'est que pour moi la médiation, malgré la souffrance que les gens ont lorsqu'ils arrivent en médiation, malgré les difficultés, et bien j'ai trouvé les plus grandes joies professionnelles que je n'ai jamais retrouvées.

Aldo MORRONE

Merci Madame AUFIERE.

Parfois on rencontre aussi des gens disponibles comme des hommes et des femmes nouvellement divorcés, d'ailleurs un groupe de rencontre serait tout à fait approprié juste associé au service de la médiation.

C'est l'heure de donner maintenant le micro à un homme, pour qu'il puisse parler avec autant de passion que les deux premières femmes.

Un auditeur

D'abord je vous remercie de l'invitation qui a été offerte à l'association Parents-Enfants de Montpellier, et de me donner la parole dans un espace qui nous aura permis d'être un petit peu moins accéléré qu'hier et de tenir des propos plus réfléchis.

Je vais remercier les propos de Pierette AUFFIERE, que je connais depuis 1989. Je crois que nous avons fait un bout de chemin en tant que médiateur l'un et l'autre, chacun je dirais dans notre champ de vision, notre champ de compréhension, et on peut s'apercevoir qu'après beaucoup d'années les visions ne sont pas aussi écartées

l'une de l'autre, et qu'il y a peut-être bien un croisement de sens, un croisement de point de vue.

Cela dit, nous ne sommes pas toujours d'accord sur tous les points. Mais ce n'est pas sur les divergences que je voudrais soulever le sujet, c'est sur les "questionnements" qui ont été posés tout à l'heure à la tribune.

Tout à l'heure Monsieur Martial avait parlé de confusion des rôles. Quant à ce danger de confusion des rôles, je pense qu'effectivement nous sommes dans une logique de crise, et peut-être même des risques forts d'impasse qui m'ont fait penser ce matin de bonne heure que nous n'étions pas sortis de soixante siècles *d'esclavage ou d'esclavagisme*.

Esclavage ou esclavagisme j'en donnerais pour trait simplement les désirs forts de la femme dans sa liberté d'expression, dans son droit de vote, dans sa volonté de travailler, dans le vouloir sortir d'un certain esclavage, auquel l'homme avait failli la soumettre peut-être pour la nuit des temps.

Sortir d'un esclavagisme qui est celui de l'homme par rapport à sa machine, l'homme par rapport à sa matière, l'homme par rapport à sa spécialité, mais là je vais aller très rapidement.

La médiation familiale ou la médiation au coeur des familles parce que c'est ainsi que dans notre association nous la vivons ou que nous la proposons. Elle est peut-être bien la recherche d'un espace qui permet l'expression de l'être humain et dans sa dimension très paradoxale la recherche de liberté. Elle s'exprime peut-être bien plus dans les périodes de crise que dans les périodes d'apaisement de vie tranquille, de comforts, etc.

Cette période de crise qui est la période de la famille a rencontré l'appareil judiciaire. Cet appareil est enchaîné à des règles de formes, à des obligations de procédures que tout le monde comprend très bien, et surtout des obligations de respect. Nous avons besoin d'une machine judiciaire, d'un appareil judiciaire, de magistrats qui sachent effectivement trancher qui soient très très autoritaires, qui soient à leur place, et qui sachent se faire respecter ce qui avait été dit par un Garde des Sceaux il n'y a pas très longtemps.

Ce problème de respect renvoie à la recherche de liberté, aussi le trouve-t-on dans la famille. Donc, pratiquement tout le monde demande à la fois du respect, de la délicatesse.

C'est-là, que la confusion des rôles bat son plein, entre la médiation familiale parce que c'est peut-être bien le coeur de toutes les médiations comme quelqu'un l'avait dit un jour.

L'appareil judiciaire est là pour dire le droit, pour mettre les règles en place ou affirmer les règles existantes, mais discuter ne l'oublions pas par le peuple.

La médiation familiale a fait son chemin à partir de changement de lois qui ont quand même été je dirais "mises en poussière" par les différents avis que l'on peut avoir tout

autour. La loi Malhuret de 1987, la loi sur l'élargissement de l'autorité parentale à tous les parents naturels quel que soit le statut matrimonial.

Je vais vous citer Madame Marie-Yvonne DAVID-JUGNOT, sociologue, qui travaille beaucoup sur la médiation et qui a dit ceci:

"La spécificité est l'avantage de la médiation familiale". C'est donc bien de traiter le problème de la séparation en considérant la famille qui se sépare comme un phénomène social total, avec toutes ces dimensions réelles.

Mais la démarche du médiateur n'est pas seulement d'analyser, elle est en même temps pragmatique ou relevant de l'action puisqu'elle vise à amener ceux qui se séparent à construire un accord qui définit les bases de l'après-séparation. Bases qui vont devenir le cadre des vies séparées avec les enfants. Cette construction d'un accord est contemporaine d'une reconstruction de même qui la rend possible.

Chacun n'est plus le même au début et à la fin de la médiation dans son rapport avec l'autre, dans la mesure où sa représentation de l'après-séparation a changé, et que les fantasmes ainsi que les peurs se sont atténuées. Mais pour que la médiation devienne le premier recours en cas de différend, il faudra sans doute le temps, toujours le temps que se mette en place un air de penser et de vivre où la recherche de dialogue a du prix. Cela va à l'encontre de l'individualisme forcené qui constitue une valeur dominante de notre société et alimente la logique du rapport de force où il s'agit d'avoir raison sur l'autre, voire de l'autre, plutôt que de préserver les liens de communautés à tous les niveaux.

Aldo MORRONE

Thank you. Vous pouvez être fier de vous. Vous venez de faire le bonheur parfait de Monsieur LARDY à tout point de vue.

Un auditeur

Juste quelques petites interrogations, ma collègue, puisque je suis aussi assistante sociale, expliquait qu'elle recevait des personnes souvent individuellement, donc ils venaient et après suivant le "matériel" qu'ils apportaient on les aiguillait vers tel ou tel type de prise en charge de leur demande. Je voudrais rattacher cela à ce que vous disiez Madame, tout à l'heure, et ce que vous disiez, vous Monsieur, vous parliez de **risome** je crois, c'est à dire d'enracinement profond de ce qui surgissait lors de ces conflits. Alors là, je crois qu'il y a un problème et cela rejoint ce que vous disiez par rapport à la butée et à la portée de la médiation familiale.

Parce que à trop vouloir bien faire attention à ce que l'on va faire porter comme souffrance dans la médiation, et ce qui va relever au contraire d'une prise en charge individuelle, je crois que c'est important de le situer dans les limites, sinon on risque de faire porter sur ce que vous appelez *le couple parental des souffrances* qui n'ont pas été réglées, qui n'ont pas été détruites. C'est pour ça que je dirais entre parenthèses que parfois, il faut savoir détruire Carthage. Des souffrances qui n'ont pas été détruites et qui vont la faire porter aux enfants.

Cela rejoint les préoccupations du service d'AMO sur justement la protection de l'enfance, je crois que bien cerner les portées, les limites, cela me semble important. C'est tout ce que je voulais dire.

Aldo MORRONE

Il est midi trente, j'ai le plaisir de mettre terme à la chose en attendant cet après-midi. J'aurais voulu donner le micro, puisque j'ai le pouvoir à certaines personnes calmes, qui ont un visage paisible, les cheveux gris, je ne sais pas. Voulez- vous ?

Je remercie les intervenants:

- Madame Christine BARTOLOMEI,
- Madame Jeannine VIALA,
- Madame Edith DEVET,

ainsi que les médiateurs :

- Monsieur Martial LARDY,
- Madame Sylvie MORHAIN.

Moi, je ne me remercie pas, j'ai eu un grand plaisir à être-là. Merci à vous, les intervenants et la passion qui vous caractérise.

LE POINT RENCONTRE

Claude CHARPENTIER
Psychologue Clinicien
Association Béziers Enfance

Le Point Rencontre a réuni peu de participants, mais la qualité était au rendez-vous. Je pense que le petit groupe a permis effectivement des échanges très simples mais en profondeur, et une écoute mutuelle peut être plus importante que si le groupe avait été plus grand.

Avec le Point Rencontre nous allons aborder quelque chose d'un peu différent a entendu. Mais, bien sûr toujours dans le cadre de la médiation et dans le cadre de la recherche sur comment renouer des relations, comment permettre à des gens qui s'ignorent au moins, et qui s'en veulent certainement, comment leur permettre de reprendre les liens, de reprendre relation.

Dans cet atelier, le Point Rencontre a été introduit sur un plan historique par Madame AURET, développé ensuite par Jean GRECHEZ qui en a parlé sur un plan pratique peut-être un peu plus longuement, et puis, complété par Pascual ORTUNO - en tant que juge de la Famille à Barcelone -, et enrichit par les discussions des personnes présentes. C'est donc quelque chose qui s'est construit très logiquement.

Les Points Rencontre sont venus du constat que la multiplication des divorces conflictuels faisait beaucoup de ravages dans les relations que les parents installaient avec leurs enfants. Nous avons eu droit à quelques chiffres, dont un que je trouve impressionnant : *2 millions d'enfants* sont concernés par des séparations difficiles, et sur ces deux millions d'enfants, un million va perdre complètement le contact, la relation avec le parent chez qui il ne vit pas.

C'est quelque chose qui peut être dramatique pour l'évolution future de ces enfants, et c'est donc à partir de constat de cet ordre que les Points Rencontre qui ont tenté de maintenir ou de recréer ces relations, se sont mis en place.

Pour réaliser ce désir de recréer des relations, il s'agissait de trouver un lieu pour cela, quelques expériences ont pu être faites dans les commissariats, et on a parlé tout de suite de lieu neutre. On a deux personnes qui s'en veulent beaucoup, qui souffrent beaucoup de ça, qui ont fait des enfants ensemble et ces enfants vont souffrir de cette relation conflictuelle.

Pour permettre une relation, on va donc trouver un lieu que l'on va appeler neutre. On va s'apercevoir que ce lieu n'est pas neutre du tout, et que le Point Rencontre est justement là pour permettre que quelque chose s'y passe en dehors de toute neutralité, mais que la relation soit investie autrement. On va donc essayer de créer un lieu, et ce lieu il va falloir évidemment le définir.

Le premier lieu Point Rencontre est créé en 1986 à Bordeaux, et la première année, il reçoit une situation, la deuxième année sept, la troisième année dix-sept. Cela se développe très vite. Actuellement il fonctionne avec 50 cas par semaine.

Le nombre des Points Rencontre s'est multiplié aussi. Il y en a actuellement 80 de recensés en France, dont 50 regroupés dans la même fédération.

Ces lieux, il va falloir les définir : *qu'est-ce qu'on y fait au juste ?*

Un Point Rencontre, deux parents qui ne se parlent plus, qui ne se voient plus, qui s'envoient l'enfant un peu comme un projectile, *comment faire pour que les relations se remettent en place ?*

Alors, la définition de ces Points Rencontre devient intéressante parce que d'abord on commence par dire ce que l'on n'y fait pas. On n'y fait pas de soins, on n'y fait pas de travail thérapeutique, on n'a pas la prétention de réduire le conflit, le conflit existe, il est là.

On va se rendre compte petit à petit que ce lieu n'est pas neutre. Il n'est pas neutre parce qu'il va falloir que ce lieu entretienne des rapports avec la justice. La justice qui va donner une ordonnance, qui va obliger les gens à utiliser ce Point Rencontre. *Ce Point Rencontre va nécessairement dire qui il est, comment il est, comment il fonctionne*, et il va éditer une sorte de règlement.

Chaque Point Rencontre fonctionne un peu différemment, mais au niveau de la Fédération et c'est ce qui est intéressant, il y a actuellement 50 Point Rencontre qui réfléchissent ensemble sur des bases communes et qui essaient de retrouver un

fonctionnement qui puisse s'accorder et qui élaborent donc une recherche éthique, une recherche déontologique. Cette relation à la justice va rendre ce lieu évidemment moins neutre qu'il n'y paraît.

Comment la justice, comment les magistrats vont-ils utiliser ce lieu, est-ce que ce lieu, ce qui a l'air d'être le cas certaines fois, ne va sécuriser le juge, c'est-à-dire lui permettre de savoir quelque chose parce que bien sûr ce droit de visite qu'il a ordonné ne s'établit pas. Il ne va pas poursuivre, il n'a pas trop de moyens de le faire. Ce Point Rencontre va lui permettre d'établir, une relation et cette relation sera la base sur laquelle peut-être le travail va pouvoir se faire. C'est une sécurité pour le juge, mais c'est aussi une facilité. Le Point Rencontre est là, on a moins de problèmes à gérer, on délègue quelque chose et on donne à des professionnels habilités cette confiance pour que la situation redevienne un peu plus normale.

Et cela va poser un autre problème aux Points Rencontre qui vont devoir éviter effectivement d'être submergés.

Toutes les situations, c'est ce qui était dit ce matin, ne font pas obligatoirement l'objet d'un Point Rencontre, et surtout ces Points Rencontre s'ils veulent garder cette relation vivante, vont devoir éviter de s'institutionnaliser et de devenir l'objet de justice qui permettrait qu'on les utilise en cas de conflit très dur. Un lieu qui servirait de corbeille à papiers, où l'on va mettre les choses que l'on ne peut pas gérer et dont on ne sait pas quoi faire.

Donc, ces lieux vont être investis par des associations, et ça, je crois que c'est important, que ce soit aussi l'esprit associatif qui régissent le Point Rencontre.

Il va donc se définir ce Point Rencontre aussi par rapport à d'autres mouvements qui sont la médiation ou la thérapie familiale par exemple, il va falloir se distinguer par une approche différente ou par une population différente de ce que d'autres font. Il est fréquenté assez rapidement. Tous les Points Rencontre s'accordent à dire, que ceux qui sont implantés depuis plusieurs années, sont assez rapidement submergés par les demandes.

Les résultats sont quand même là, sur 10 cas, il y a 8 droits de visite qui se rétablissent finalement ce qui est un taux de réussite tout à fait intéressant.

Alors, dans la pratique comment fonctionnent ces Points Rencontre ?

L'idée part de bons sentiments : "C'est ces gens-là ne s'entendent pas et s'ils ne s'entendent pas c'est qu'ils ne se parlent pas, donc on va essayer de faire qu'ils se parlent, qu'ils se rencontrent et l'on va renouer des liens".

Or les liens, apparemment personne n'a envie de les maintenir tels quels en tout cas et ces relations que l'on voudrait établir, elles vont passer par des Points Rencontre qui sont en fait des lieux de séparation et de séparation tout à fait nécessaire. C'est à dire pour pouvoir effectivement continuer à permettre à un enfant de pouvoir vivre au milieu (ou à travers, ou à côté) ou dans le conflit que ses parents entretiennent et bien il va falloir qu'il se sépare, qu'il se sépare de cette idée que ce conflit c'est le sien, qu'il se sépare de cette idée que l'un de ses parents a disparu, que ce deuil qu'on lui

demande de faire du parent qu'il ne voit pas, il va peut être le travailler mieux s'il le voit (ce parent-là). Et que cette séparation va jouer aussi du côté du parent "hébergeant", du parent qui avait capté cet enfant et qui peut-être souvent faisait barrage pour que le parent visiteur puisse venir. Ce parent hébergeant va devoir donc lui aussi se séparer de cette idée qu'il est omniprésent et de cette idée aussi que le parent visiteur, le parent , qui n'a pas l'enfant, est un parent nocif.

C'est encore un lieu de rencontre malgré tout, et un lieu d'expression puisque le parent visiteur, celui qui n'a pas pu accéder à son enfant pendant quelquefois de nombreuses années va trouver-là, un endroit où il va pouvoir prouver qu'il n'est pas dangereux pour son enfant. Et cela c'est très important aussi, puisque ce lieu là n'existait pas.

Beaucoup de conflits dans ces divorces, ces reproches que les couples s'envoient mutuellement sont souvent basés sur cette idée de dangerosité de l'un ou de l'autre contre l'enfant. Et, aucun lieu nulle part ne permettait à ce parent accusé de cette dangerosité, de prouver qu'il ne l'était pas. Le Point Rencontre va permettre ça. Donc, on va travailler sur la séparation, mais on ne va pas travailler sur la résolution du conflit. Le conflit sera effectivement quelque chose de présent dans la dimension du couple, dans la dimension des parents.

Ce qu'il faudra faire, c'est essayer que l'enfant puisse comprendre ce conflit, même s'il en fait parti, même s'il est utilisé, ou même si lui l'utilise ce conflit, qu'il comprenne que ce conflit est un conflit d'abord d'adultes et ce que l'on fera, et bien c'est que l'on va permettre dans le Point Rencontre que l'enfant puisse voir ces deux parents, passe un moment avec chacun de ces deux parents. Cette possibilité de les voir, va lui permettre de symboliser, va lui permettre d'abord à lui et va permettre à tous de dépasser le fantasme de cette tension, de cette difficulté, de cette agressivité qui pouvait se développer à l'intérieur d'un couple mère-fille, contre un père lointain et jugé irresponsable, ou l'inverse.

Un couple père-fils, père-enfant contre une mère qui les a abandonné, tous ces fantasmes donc développés vont devoir se réaliser là en présence de l'autre parent, bien sûr dans un lieu habité par des professionnels. "Habité par des professionnels", c'est une formule qui est sortie ce matin, je la trouve excellente, par rapport à tout ce qu'on pourrait penser de ces lieux neutres ou d'autres lieux habités différemment.

Donc, ce lieu va travailler sur la séparation et non sur la résolution du conflit, il va permettre de donner du sens, de symboliser ces séparations, de symboliser ces réparations en permettant à l'enfant, de retrouver l'autre parent quelquefois avec beaucoup de souffrances (ce mot de souffrance est intervenu souvent aussi dans la discussion de ce matin), et en créant quelquefois de la souffrance aussi chez le parent avec qui il était. Et bien il va en retrouvant ses deux parents permettre à "ces deux là", dirait DOLTO, à ces deux là de peut-être pouvoir mettre des mots sur ce qui les a séparés jusqu'à présent. C'est une autre histoire, cela dépassera le cadre du Point Rencontre, mais si ce Point Rencontre a permis à cet enfant de connaître et de reconnaître, et à ses parents de trouver ou de retrouver une place, je dirai permis à tous de rester propriétaires de la relation qu'ils ont effectivement mis en place autour de cet enfant et d'en faire autre chose qu'un conflit (et quelquefois un conflit très violent, on a eu des exemples que je ne développerai pas là, mais qui effectivement

font problème) et bien je crois que le Point Rencontre aura répondu à l'idée de sa création.

Ensuite vient une médiation, peut-être ensuite vient une thérapie, mais peut-être, tout simplement que les choses reviennent dans l'ordre des choses, c'est à dire qu'elles laissent place pour la parole.

LA MÉDIATION FAMILIALE

**Christine BARTOLOMEI,
Juge au Tribunal de Grande Instance de Lyon**

Je tiens d'abord, pour avoir participé personnellement à la création du POINT RENCONTRE de Béziers avec Maître AURET et Monsieur PERICOU, que je suis ravie à l'occasion de ma venue dans cette ville, d'apprendre qu'il se porte bien et je lui souhaite bonne chance parce que je pense qu'il répond à un véritable service rendu au public.

En ce qui concerne l'atelier sur la médiation familiale, il a révélé l'extraordinaire diversité de ce que l'on mettait derrière le mot médiation.

Il y avait des intervenants qui faisaient de la médiation à l'intérieur d'un processus judiciaire et puis dans la salle il y avait des médiateurs qui pratiquaient en libéral ou qui étaient résolument pour une médiation hors justice avec d'ailleurs une certaine méfiance vis-à-vis des juges, de la part de l'association "parents-enfants" qui a notamment mis l'accent sur l'incommunicabilité de la justice à l'égard des justiciables qui sont obligés de s'adresser à elle, ce qui n'est certainement pas faux dans bien des cas.

Alors nous sommes partis du constat que la médiation sous-tend en fait des philosophies très différentes, vous avez du déjà en parler hier s'il y a eu un tour d'horizon sur les différentes formes de médiation dans les différents pays.

Elle peut être considérée soit comme un service public, notamment dans les pays nordiques, qui doit faciliter l'accès du plus grand nombre et qui doit être complémentaire certainement d'un autre service public, celui de la justice, et puis elle peut s'inscrire aussi dans une philosophie libérale et j'ai au nom des magistrats, montré la réticence que nous avons vis-à-vis de cette inscription dans une philosophie libérale quand j'ai cité notamment quelques commentaires de Monsieur MATAGRIN, conseiller du Garde des Sceaux de Monsieur TOUBON qui a été l'auteur du projet de décret sur la médiation et qui dit très nettement que la justice fonctionne mal, la justice est asphyxiée, qu'il faut donc trouver des modes différents de règlements des litiges en dehors du cadre de la justice, qu'il faut chercher des circuits de dérivation.

Beaucoup de magistrats estiment que ce constat est peut-être un peu pessimiste et en tout cas qu'on instrumentalise en fait la médiation avec cette constatation parce qu'il y aurait une autre solution qui serait de redonner plus de moyens à la justice pour qu'elle soit moins asphyxiée et puisse remplir son rôle.

Donc, nous nous sommes penchés sur cette philosophie libérale qui consiste à dire: *"il faut redonner aux gens leurs responsabilités, l'idéal, c'est que les personnes assument elles-mêmes la maîtrise de leurs conflits. On ne doit pas rester dans une logique de l'Etat Providence"*. En effet, c'est toute la notion de service public qui est remise en question.

C'était quand même important de souligner cela, parce que si la médiation ne doit être qu'un circuit de dérivation pour permettre de retirer des contentieux aux juges, (et il est quand même beaucoup question de retirer au juge d'affaires familiales par exemple, tout le divorce par consentement mutuel), cela s'inscrit dans une politique disons gestionnaire de la justice. Il est vrai que le décret reste très ouvert, donc il ne fige pas les choses mais il faut quand même être bien conscient de cette problématique.

Ceci dit, nous avons vu que la médiation peut s'appréhender soit hors justice soit dans ses rapports avec le processus judiciaire : selon les intervenants dans la salle et à la tribune, on s'est aperçu que le profil du médiateur dans un cas comme dans l'autre était assez différent.

Le premier cas, c'est le médiateur hors justice. Une assistante sociale a dit que dans son quartier, elle faisait parfois appel pour régler un conflit familial à un membre de cette famille qui était accepté par les autres membres de la famille, par ceux qui étaient en conflit. Donc certains ont estimé que finalement, tout le monde pourrait être médiateur si à la place où il est, au lieu où il est, il pouvait intervenir pour aider à la conciliation entre les gens.

J'ai rappelé à cette occasion que c'était d'ailleurs la perspective des révolutionnaires en 1790 quant ils ont essayé de supprimer le juge professionnel et de le remplacer par des juges citoyens élus, et notamment pour les conflits familiaux, il était prévu de faire un arbitrage et de prendre comme arbitre un des membres de la famille. Vous voyez, rien n'est nouveau sous le soleil !

Toujours dans cette mouvance d'une médiation très libérale et qui ne soit pas enfermée dans un cadre rigide, dans un professionnalisme trop structuré, des associations de parents (de pères notamment) qui ont dénoncé également ce problème du professionnalisme, qui risquait de renvoyer à quelque chose de trop rigide et donc sur le même mode que la justice.

Et puis, à ce courant là s'est opposé le courant des travailleurs sociaux, je dirais qui travaillent avec la justice puisqu'ils font de la médiation, soit qu'ils soient saisis directement par les parties, soit qu'ils soient saisis par un juge et qui eux, au contraire, ont mis l'accent sur la nécessaire professionnalisation surtout dans un domaine aussi sensible. Madame MORHAIN a bien dit : "on travaille sur une matière humaine qui est en période de crise et où la psychologie a quand même une importance primordiale". Monsieur LARDY a également défini un petit peu le tableau de ce qu'il considère comme étant les quatre critères d'un médiateur professionnel, les quatre critères incontournables, donc je le cite : "la capacité à travailler en équipe et non pas un travailleur isolé dans son coin avec tous les risques de subjectivité, la pluridisciplinarité, la capacité de recul par rapport à son propre fonctionnement". Et là, je pense qu'il n'a pas eu le temps de développer mais qu'il faisait appel à un

superviseur et à la possibilité de prendre ainsi du recul par rapport à ses décisions et quatrième point, la capacité d'élaborer des stratégies donc au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

Donc vous le voyez, on était vraiment dans des démarches totalement différentes.

Ceci dit, Maître AUFIERE nous disait "*on ne peut arriver à un accord que si l'on connaît ses droits*", donc de toute façon que cela soit une médiation à l'intérieur de la justice ou hors justice il est évident que l'on ne peut permettre aux parties d'arriver à un accord équitable que si déjà elles sont informées de leurs droits et qu'elles n'ont pas l'impression de quelque chose de flou ou de renoncer à quelque chose qu'elles risqueraient de regretter par la suite. Ce point est très important : Madame MORHAIN l'a souligné lorsqu'elle a expliqué que lors d'une médiation les avocats n'assistaient pas à l'entretien entre les parties mais qu'en revanche qu'une fois le protocole d'accord élaboré, il était indispensable de renvoyer les parties à leur avocat pour leur permettre de vérifier la régularité et surtout l'absence de lésions dans le protocole qu'elles avaient signé, avant de le présenter au juge.

Donc finalement si le médiateur doit avoir essentiellement une formation psychothérapique, ce qui est apparu très important dans ce type de médiation, en revanche il doit également, soit être associé à un juriste, soit proposer ensuite au juge l'accord qui devra être homologué. Et en dernier ressort se pose enfin la question de savoir si le juge doit homologuer purement et simplement l'accord des parties ou s'il a un pouvoir de contrôle, dans les cas où il estime que les droits essentiels de l'un ou de l'autre ou des enfants n'ont pas été respectés.

J'ai par exemple cité le cas d'un consentement mutuel où m'avait été présentée, lorsque j'étais juge aux affaires familiales, une convention dans laquelle la femme avait renoncé à toute pension alimentaire pour ses trois enfants alors qu'elle avait un SMIG. Son mari qui devait gagner trente ou quarante mille francs par mois n'avait donc pas de pension alimentaire à verser et en revanche le père n'avait aucun droit de visite, il renonçait à son droit de visite sur les enfants. Manifestement il y avait eu là un arrangement qui n'était pas tout à fait dans l'intérêt des enfants donc je leur avais demandé de revoir leur copie et d'entamer un autre processus : j'avais refusé d'homologuer telle quelle cette convention.

Je pense qu'au niveau des protocoles d'accord qui seront conclus dans le cadre de la médiation familiale le principe est la liberté des parties, mais le juge aura peut-être quand même son mot à dire quand il y aura eu un dérapage.

Enfin, c'est en essayant de montrer comment les processus de la médiation peuvent s'intégrer dans le processus judiciaire qu'on a vu quand même toutes les difficultés de cette intégration. Madame MORHAIN qui avait intitulé son intervention "*limites et butées de la médiation familiale*" l'a très bien montré. Elle a montré d'abord que la médiation familiale ne peut pas s'appliquer à tous les cas et qu'il y a des cas qui sont vraiment des contre-indications à la médiation, notamment dans le cas de personnes qui sont très perturbées sur le plan psychologique ou disons le, de malades mentaux ou quand les parties mêmes n'ont pas suffisamment de maturité, de recul, pour pouvoir comprendre et participer de ce processus.

J'ai souligné qu'il y avait également une antinomie complète en fait entre médiation et processus judiciaire.

Je vais donner quelques exemples : dans la médiation il faut le consensus des parties alors que la justice a tendance à contraindre, à imposer des décisions contraignantes.

Dans un cas, les parties peuvent disposer totalement et ont la libre disposition de leur accord, dans l'autre, il y a ce que je disais tout à l'heure, le contrôle de l'équité de l'accord et de l'intérêt de l'enfant.

Dans un cas il y a confidentialité, dans l'autre il y a la nécessité pour le juge de motiver ses décisions.

Donc vous le voyez, il y a une antinomie qui est difficile à concilier, mais Monsieur LARDY soulignait quand même que pour lui qui travaille depuis plusieurs années dans un service judiciaire, il y a eu des influences réciproques, c'est-à-dire que le travail social permet à la justice d'avoir un visage plus humain et plus ouvert et à l'inverse la justice a apporté au travail social peut-être la rigueur qui lui manquait et la conclusion était donc que les deux démarches peuvent être complémentaires mais à condition que chacun reste dans son rôle et qu'il n'y ait pas confusion des rôles.

Pour en terminer, nous nous sommes interrogés pour savoir à quel moment du processus judiciaire il valait mieux que la médiation familiale intervienne.

Madame MORHAIN a constaté au travers de son expérience que c'était essentiellement quand les situations étaient prises très en amont, c'est-à-dire avant même toute saisine de la justice, qu'il y avait le plus de chance qu'une solution intervienne.

J'ai ensuite expliqué que le juge des affaires familiales a à prendre des décisions urgentes en début de procédure notamment sur la résidence des enfants qui peuvent contrarier ensuite une médiation puisque le parent qui a obtenu satisfaction au niveau de ces mesures urgentes ne sera peut-être pas forcément enclin à poursuivre un processus de médiation et on s'est demandé si la médiation ne pourrait pas également intervenir après la décision de justice pour expliquer aux personnes la décision qui avait été prise par le juge et permettre finalement un accompagnement des mesures, c'est d'ailleurs ce qui se fait dans le cadre du Point Rencontre : la décision du droit de visite est prise par le juge et c'est donc une association qui sert de tampon entre les parties et qui permet d'accompagner la mesure de justice.

LA MÉDIATION SCOLAIRE

Pierre MONTAGNE
Médiateur de l'Education Nationale
Académie de Montpellier

Notre atelier traitait de la Médiation Scolaire et a bénéficié de cinq apports qui ont nourri les réflexions générales.

Le premier apport présentait un système de la médiation mis en place par l'Education Nationale. Ensuite fut révélée une expérience d'échecs dramatiques liée à l'absence de tout dispositif de médiation scolaire dans une académie voisine. Le 3ème apport fut un exposé synthétique sur la mise en oeuvre d'un projet de pédagogie à la médiation suivi d'un compte rendu d'étude et d'évaluation sur des médiateurs scolaires bilingues et interculturels. Enfin la pratique du juge des enfants de Béziers dans ses relations avec le monde scolaire, apportait un éclairage de pragmatisme et d'efficacité.

La synthèse de cet atelier pourrait se segmenter en plusieurs approches : tout d'abord le fait qu'il existe un dispositif de médiation pour l'ensemble des enfants et adolescents scolarisés et ensuite le fait que des dispositifs de médiation sont en recherche pour les jeunes les plus défavorisés et les plus difficiles.

Une seconde approche nous conduit à considérer qu'il existe un désir d'organiser la médiation.

* Tout d'abord, dans une relation amont-aval pour favoriser les relations, ensuite sur le fondement institutionnel de l'Education Nationale, enfants, familles, enseignants, fonctionnaires, administrations, doivent y trouver les moyens de se rencontrer pour solutionner les problèmes.

Mais c'est un système conçu comme intermédiaire entre le décideur et l'utilisateur issu du nouveau contrat pour l'école. Il prévoit trois niveaux d'interventions : l'établissement, ensuite deux assesseurs au niveau départemental, et si cela ne suffit pas, le troisième échelon est le médiateur académique en dernier ressort.

Les concepts qui président à cette organisation sont le respect des règles éthiques et déontologiques de la vie communautaire, la mise en confiance et la reconnaissance de l'autre, enfants ou adultes, le besoin de vigilance, le concept de citoyenneté, les concepts de liberté et de responsabilité, le maintien des valeurs humaines et morales, la notion d'effort et de volonté (on a cité l'exemple de l'absentéisme) et le concept global d'éducation.

Dans ce système la médiation découle d'un sentiment d'injustice face à une décision de l'autorité.

L'organisation attendue s'adresse à tous les acteurs de l'école et pas uniquement pour les enfants difficiles.

Mais, nous avons aussi écouté le cas dramatique d'une jeune victime d'un processus excluant, ayant l'autorité pour seul moteur. Le conseil de discipline était une machine à exclure. L'école sanctuarisée aura traitée l'épiphénomène, créant un sentiment d'injustice et se retrouvera demain devant des problématiques encore plus lourdes.

* Une autre pratique de la médiation a ensuite été développée, moins institutionnelle, plus culturelle et peut-être celle que beaucoup d'entre nous considère comme la médiation la plus fondamentale, je veux parler de la pédagogie à la médiation entre jeunes et entre jeunes et adultes.

Les expériences décrites au concret et au quotidien nous faisaient ressentir qu'il s'agit là d'une nouvelle approche pédagogique fondée sur une vision humaniste et à long terme voulant favoriser l'écoute, l'acceptation de la différence, la recherche du compromis sans gagnant ni perdant ; à terme, la modification de comportements sociaux pour les générations à venir.

Eloigné du modèle disciplinaire, on y apprend la résolution des conflits du quotidien, et sans aucun doute la tolérance. Réalisée au plus près de jeunes en CM1 et CM2, se poursuivant au collège, on voit bien là les balbutiements d'un vrai travail de fond qu'il faudra bien encourager et promouvoir.

* Une autre approche de la médiation fut très bien illustrée par un rapport de l'Observatoire de la précarité : c'est une médiation qui se fonde sur l'accompagnement du jeune, de son apprentissage scolaire à son orientation qu'il faudra poursuivre dans son envol hors scolarité.

On est dans une "médiation tutorale" qui permet de préserver des liens avec des parents étrangers, d'accompagner des jeunes, et plus particulièrement des jeunes filles à travers une régulation intra-familiale.

Retenons que cette approche inspire peu les associations de parents d'élèves, sans doute parce qu'il ne s'agit pas des mêmes, ni des leurs.

Les conclusions sont multiples.

Tout d'abord on ressent bien que le monde de l'éducation nationale doit continuer à s'ouvrir toujours plus, en particulier des ponts plus réguliers doivent s'établir vers la justice. Après s'être bunkerisée pour résoudre ses problèmes, l'école a pris peur et a voulu se séparer des jeunes les plus marginaux et les plus délinquants.

Aujourd'hui, de nouveaux équilibres sont à créer, les juges y sont favorables, sans que pour autant ne soit remise en cause la trilogie sanction-pénale, sanction-disciplinaire, médiation-éducative.

Bien sûr, les moyens manquent mais ils ne créent pas les problèmes, ils alourdissent leur résolution.

La médiation scolaire est une "contre culture", elle remet en cause un pouvoir adulte qui pourrait si l'on n'y prend pas garde créer de la médiation "canada-dry".

L'enfant, l'adolescent, est un tout biologique et affectif, l'approche systémique doit de plus en plus présider à nos pédagogies.

Soyons pragmatiques, si les résultats que nous souhaiterions ne nous satisfont pas, c'est qu'il faut encore changer.

De nouveaux espaces sont à créer, des regards différents devront se poser sur l'enfant, la pédagogie du "gagnant-gagnant" succèdera peut-être à la relation "enseignant-enseigné".

Des repères nouveaux apparaissent, sans doute sommes-nous prêts pour nous engager plus avant vers une société de l'écoute et du partage.

Albert-Jean BARTOLOMEI
Inspecteur Pédagogique Régional
Inspecteur de l'Académie de Montpellier

1) RÉFÉRENCES PORTANT CRÉATION D'UN MÉDIATEUR AU SEIN DU SYSTÈME EDUCATIF : "NOUVEAU CONTRAT POUR L'ECOLE"

1- Un médiateur de l'Education Nationale est désigné dans chaque rectorat et dans chaque inspection académique (mesure n97).

2- Dans chaque rectorat, une personne ressource est désignée comme interlocuteur privilégié des parents d'élèves (mesure n105).

3- Une instance de médiation, composée des personnels éducatifs et d'élèves, est créée dans chaque collège et chaque lycée. Elle a pour objet de faciliter le dialogue et la concertation (mesure n124).

2) RAPPEL DE QUELQUES PRINCIPES ETHIQUES RELATIFS A L'ACTION EDUCATRICE

2.1 Le concept de confiance et de reconnaissance

* Au coeur de la réalité de tout homme, il y a un geste de confiance constitutif de la vie, c'est pourquoi l'enfant ne peut vivre sans la promesse de ses parents, de ses maîtres, promesse selon laquelle l'enfant et l'adolescent perçoivent qu'il y a une place pour eux dans la vie, qu'ils peuvent s'intégrer dans la réalité de ce monde. Sans ce langage de la promesse que véhiculent les parents d'abord, et tous les personnels de l'établissement ensuite (chacun pour ce qui le concerne), l'adolescent trouvera difficilement son chemin dans la vie.

2.2 Le concept de vigilance assidue

* Le regard que nous portons aux autres est garde, comme l'indiquait l'emploi interchangeable au Moyen-Age des verbes regarder et garder avec les sens proches d'attention, de considération et de respect.

Regarder, surveiller, être à l'écoute c'est entendre une plainte ou un gémissement, c'est percevoir une attente éperdue, c'est découvrir une angoisse profonde.

Regarder, c'est donc repérer patiemment et minutieusement les signes multiformes de l'envie de vivre et l'attente d'une parole compréhensive et encourageante dans la classe comme hors de l'école.

2.3 Le concept de la Citoyenneté

* Les élèves doivent apprendre à vivre ensemble au collège et au lycée. Aussi l'établissement, lieu où sont dispensés les savoirs, est-il tenu de promouvoir les valeurs de la citoyenneté et de préparer tous les jeunes aux règles et contraintes inhérentes à la vie en société.

2.4 Le concept de liberté et de responsabilité

* Chaque élève, défini à la fois comme personne et comme acteur, doit être en mesure d'accéder au savoir, à la culture et à son autonomie personnelle.

Apprendre à se connaître soi-même et à se reconnaître dans son environnement est une nécessité.

Aussi l'école doit-elle lui donner les moyens d'accomplir ce que la société attend de chaque individu et de chaque citoyen.

C'est la base de l'apprentissage de la liberté et de la responsabilité.

2.5 Le concept du maintien des valeurs humaines

* L'école vise à développer les savoirs, les aptitudes et la personnalité des élèves qui lui sont confiés. L'ensemble de l'action éducatrice, prenant appui sur le projet académique de développement, sur les projets d'établissement, sur les comités d'environnement social, sur les bassins de formation, etc..., est au service de tous les élèves grâce à l'action collective et personnelle des enseignants, des personnels de direction, d'éducation et de service, etc...

En un mot, l'école doit permettre à tous les adolescents et d'appréhender les nombreuses contraintes de la vie sociale et de garder ces repères au milieu d'un monde de plus en plus difficile et complexe.

2.6 Le concept d'effort et de volonté

* Centrer son action sur le développement de la personnalité signifie pour un système éducatif qu'il y a des exigences à l'égard des élèves et des étudiants qui lui sont confiés en termes de savoir-faire et de savoir-être, de sorte qu'il ne peut pas imposer des contraintes telles que la présence dans l'établissement (devoir d'assiduité), l'apprentissage de la méthodologie (apprendre à apprendre), etc...

Le développement des aptitudes physiques, intellectuelles et morales exige beaucoup d'effort et de volonté. Pouvoir faire face aux problèmes importants qui se posent dans notre société, mettre en oeuvre des qualités et acquérir les capacités nécessaires à la maîtrise de la complexité de notre monde et de son évolution, tout cela demande de la part des jeunes beaucoup de rigueur et d'application dans le travail. L'école s'appuie sur les valeurs fondamentales de notre société pour remplir sa mission.

2.7 Le concept global d'éducation

* Le concept global d'éducation consiste, non seulement à dispenser aux élèves des connaissances théoriques et techniques pour qu'ils

s'insèrent dans la vie professionnelle, mais aussi à leur faire acquérir la culture humaniste et la pratique des usages nécessaires à leur intégration dans la société.

Tous les adultes, parents, professeurs, éducateurs, auront pour tâche commune à leur égard de les enseigner et de les éduquer, en évitant ainsi la dichotomie simpliste selon laquelle l'enseignement se ferait en classe et l'éducation à la maison.

Certes, la famille a pour rôle de transmettre des savoirs d'où dépendent pour une grande part, les capacités ultérieures de l'enfant. Quant à l'école, elle ne peut pas non plus se contenter de dispenser des enseignements, car, dès qu'un professeur a en face de lui des élèves, un grand nombre d'éléments d'ordre éthique interviennent. Le maître ne fait pas qu'exposer son cours, il expose aussi devant les élèves les valeurs intellectuelles et morales de la société où nous vivons.

3) LES MISSIONS DU MEDIATEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DANS L'ACADEMIE

Totalement disponible, le médiateur se tient prêt à faire face à toute situation critique sur le terrain, en tout site de l'académie.

Sa mission consiste essentiellement à rétablir la communication entre un sujet et son entourage : l'élève dans son établissement, un parent d'élève avec les membres de la communauté éducative, etc...

Le médiateur, par son intervention sur le terrain, essaie donc de rétablir les conditions d'un dialogue entre un individu (ou plusieurs) et son entourage professionnel (ici, l'espace éducatif).

A partir du récit ou du témoignage d'une personne, il engage une médiation entre ce qu'elle considère comme une injustice, ou une erreur, et la réalité des choses et des gens.

Ce qui anime le médiateur, c'est son intention de mettre les personnes en situation de se reconnaître les unes les autres au travers même du différend ou du conflit qui peut les opposer.

L'idée directrice de son action est la mise en place, au sein de l'établissement, de conditions minimales d'une vie sociale qui soit à la fois digne, en sécurité et intéressante au sens culturel du terme.

Les références et la lettre de mission soulignent la volonté du médiateur de s'appuyer sur le principe de subsidiarité qui entend que son intervention (ou celle de ses assesseurs) n'est légitime que si elle peut faire mieux et plus vite que les instances locales, l'établissement d'abord, le médiateur au niveau départemental ensuite. C'est dire qu'il doit donner l'envie et le goût aux intéressés de résoudre par eux-mêmes les problèmes qui peuvent survenir.

Le médiateur ouvre ainsi un espace où les personnes (adolescents - adultes) doivent pouvoir non seulement se croiser, mais aussi se rencontrer pour former un tissu de

relations plus denses, plus fécondes et plus durables qui les rendront capables de se placer au-dessus des intérêts immédiats et individuels.

Il discerne les signes d'une possible réconciliation et il invite ses interlocuteurs à une démarche de sagesse pour empêcher des prises de position irréversibles.

Il se heurte donc, avec lucidité et courage, à l'esprit de division toujours à l'oeuvre dans toute institution ou groupement, aux facteurs de désordre, au mensonge et à la violence, bref, à tout ce qui est un obstacle à l'épanouissement d'une existence au sein de l'établissement scolaire.

Le médiateur n'oubliera pas non plus que les relations entre groupes de pression en beaucoup de mal à se hisser au niveau de l'éthique existant, mais plus facilement dans des relations inter-personnelles. Les personnes peuvent, même lorsqu'elles se trouvent en difficulté ou en conflit, ne pas dépendre d'une perspective éthique en ce sens qu'elles sont capables de prendre considération des intérêts autres que les leurs et, à l'occasion, de faire passer l'intérêt général avant le leur propre.

Ce qui gouverne la vie de l'homme responsable et moral, c'est la maîtrise de soi, c'est à dire le pouvoir qu'il prend sur lui-même, alors que ce qui domine la vie des groupes c'est la force collective, c'est à dire le pouvoir exercé sur un ensemble.

Le médiateur ne doit pas ignorer connaître cette loi, d'ailleurs reconnue en sciences humaines, pour inviter les groupes à se mettre en conformité avec leurs idéaux et à faire triompher la perspective éthique sur les rapports de force.

Enfin, le médiateur est engagé dans le combat pour l'équité. C'est une entreprise politique modeste, certes, mais qui peut être précieuse pour chacun dans la mesure où il implique le respect de l'autre, le sens du service public et l'oubli de soi dans l'intérêt de l'élève, lequel, toujours au centre de toutes nos préoccupations, sera alors amené à porter un regard positif sur les êtres qu'il rencontre et qui l'accompagnent.

** En conclusion, le médiateur est un veilleur et un facilitateur. Il observe, il écoute, il prévoit et il intervient pour essayer de résoudre un problème. Il est là pour aider, reconforter, rassurer, mais aussi pour alerter et avertir les responsables du système éducatif. En un mot, il est l'interface entre l'individu et l'institution.

III - DÉBATS AVEC LA SALLE

YVES CHEVALLIER, Juge d'application des peines, TGI de Béziers

Je voudrais réagir à l'intervention du Procureur tout à l'heure, qui a oublié de souligner que la médiation était devenue une troisième voie dans l'intervention du Parquet. Cette troisième voie a été historiquement arrachée aux magistrats du Parquet.

C'est par des pratiques de personnalités spéciales que la médiation pénale a été constituée avec les anciens conciliateurs d'instance justement.

La réglementation est intervenue il y a 4 ou 5 ans, je ne sais si avant il y avait une pratique qui avait été instituée notamment à Lyon sous forme de "médiation pénale pirate".

Deuxième chose, ce que je veux souligner, c'est que la médiation pénale à Béziers n'a pas été arrachée au Parquet, mais elle est venue d'un mouvement des habitants du quartier qui s'étaient mobilisés pour créer ce type de solution des conflits dans un quartier un petit peu en question.

Je suis d'accord pour dire que la médiation pénale intervient ou, est une pratique déléguée par le Parquet, mais il faut voir que cela répond essentiellement à une demande du corps social et à une prise en compte de ce problème si cette délégation doit intervenir du Parquet.

Hélène FARGIER, enseignante

Par rapport à toutes les interventions, je me pose une question : peut-il y avoir médiation si l'une des deux parties a un pouvoir tel que l'autre ne voit pas ou ne peut même pas imaginer qu'il puisse y avoir médiation ?

Je m'entends : je suis enseignante et je me pose le problème de la médiation scolaire par rapport à un enfant, quand le pouvoir, le pouvoir d'adulte, le pouvoir de l'institution, le pouvoir de l'enseignant est tel.

Peut-on imaginer une médiation si l'enfant est face à un pouvoir tel qu'il ne puisse pas imaginer qu'il n'y ait une autre sorte de solution que la sanction ou la félicitation etc...

Et c'est dans cet équilibre qu'a su donner par exemple le médiateur de la République qui disait tout à l'heure : "quand je dis à une administration vous avez raison du point de vue de la loi mais en terme d'équité, il faut regarder l'esprit plus que la lettre"...

François ROGER, Magistrat à Toulouse

Je voudrai dire en un mot que l'égalité devant la justice cela n'existe pas. Et ce n'est pas au niveau de la médiation pénale qu'il y a un problème, c'est au niveau de toute la justice.

Je pense en plus que c'est inéluctable car d'abord pour les classements sans suite : il y a 80 % de classements sans suite dans toute la France, ce qui veut dire qu'il y a des gens qui seront poursuivis et d'autre qui ne le seront pas.

Les classements sans suite sont d'abord évidemment faits pour des faits les moins graves mais, si vous êtes jugés dans une petite ville ou dans une grande ville pour une affaire de "stup" la décision sera tout à fait différente dans l'un et l'autre cas.

Si vous êtes devant un jury populaire car il n'y a pas que les magistrats qui prennent des positions divergentes les uns par rapport aux autres, vous aurez des condamnations extrêmement sévères ici et beaucoup moins ailleurs.

Bref, l'égalité devant la loi n'existe pas, et je crois qu'il fallait le dire...

Dominique BECHETOILLE, Médiateur pénal et familial à Montpellier

Qu'elle se passe, en France ou dans le monde, pour moi la médiation est valable au moment où le médiateur est celui qui permet l'accomplissement d'une procédure.

Le règlement d'une médiation c'est entre les deux parties, entre "les "médiés" - même s'ils sont plus de deux - que se fait la médiation.

Peu importe qui est l'association, le médiateur ou les médiateurs qui interviennent, c'est un peu, je prendrais un exemple beaucoup plus ancien "la métagnoa" mais de l'accouchement socratique.

L'accoucheur intervient, mais celui qui porte et celui qui a fait l'enfant, ce n'est pas l'accoucheur.

Une médiation, c'est finalement les parties qui accouchent de la solution. Le médiateur n'est là que pour la procédure.

Maurice JEANNET

Il y avait quelqu'un tout au fond là-bas. Monsieur ?

Jean PEZON, Président de l'Association "Médiation dans la Ville"

Si je peux me permettre de répondre à la place de Monsieur le Procureur suite à l'intervention du Monsieur de Carcassonne, je crois qu'il faut bien préciser que la médiation pénale ne prononce pas la justice.

Donc, c'est assez capital et les médiateurs agissent effectivement par mandat, ils sont des délégués de justice, ils peuvent être vécu comme des assistants du juge mais en aucun cas cette médiation ne rend la justice.

Je crois que cette médiation travaille dans l'ombre de la justice et se réfère complètement à la justice et aux magistrats.

Maurice JEANNET

Cela sera peut-être une des dernière interventions. Madame là devant a demandé la parole.

Dominique POUTHIER, enseignante au Lycée Professionnel de Gaston Narbau à Nîmes

Avec ma collègue Annick BELLIOU ici présente, nous intervenons à la fois en médiation pénale et en médiation scolaire.

Ce que je souhaitais dire, c'est à la fois rejoindre ce que disait Monsieur, à savoir que le médiateur me semble être l'accoucheur, l'accompagnateur, qui va permettre aux parties de renouer et en terme de médiation scolaire d'emblée, il n'y a plus de pouvoir.

Nous sommes là effectivement pour aider les deux jeunes à renouer, à passer d'une situation qui était conflictuelle à une situation consensuelle et éventuellement aussi bien sûr à être quelque part le garant de la loi, le rappel à la "re-loi" et en ce sens la médiation scolaire à notre sens peut être véritablement je dirai "une éducation à la citoyenneté", et donc une prévention à la violence.

Maurice JEANNET

Excusez-moi, une question. Vous dites "entre des jeunes" et donc pas "entre des jeunes et l'institution" ?

Dominique POUTHIER, enseignante au Lycée Professionnel de Gaston Narbau à Nîmes

A priori l'instance de médiation que nous essayons de mettre en place dans notre établissement est ouverte à recevoir à la fois des élèves en conflit aussi bien que des élèves et des enseignants ou des élèves et l'administration.

Sachant que Jean-Pierre BONAFE-SCHMITT demain expliquera que de fait sa conception c'est la médiation par les pères et que donc ce sont, lui pour le travail qu'il fait des élèves qui sont médiateurs à l'égard d'autres élèves, et là d'emblée on voit bien qu'il n'y a pas de pouvoir.

Ce qui me semble important c'est cette notion là, et la notion d'accoucheur et la notion que le médiateur n'est rien d'autre que le passeur dont parlait l'un de vous cet après-midi.

Maurice JEANNET

Dernière intervention. Monsieur ?

Pierre LAGRANGE, éducateur spécialisé

J'ai travaillé pendant quelques temps auprès des gens du voyage et dans le cadre de ma mission qui était celui des suivis des contrats R.M.I. et de ces populations là on s'est aperçu, au bout d'un certain temps, que l'on était confronté à un paradoxe qui était celui de participer à l'exclusion de ces gens là.

C'est à dire que nous appartenions à une association de défense des droits des tziganes et voyageurs et notre mission étant d'insérer ces gens là, et bien on s'est aperçu que par rapport aux populations tziganes et voyageuses et que par rapport aux populations sédentaires à savoir les administrations, notre position, participer de l'exclusion.

A savoir, quand je demandais à Monsieur ou Madame SANCHEZ ou X, du point de vue du versement de ses allocations de téléphoner à la Caisse d'Allocations Familiales directement c'est à dire de l'initier à une démarche de citoyen et bien la personne le faisait et la réponse qui lui était souvent donnée "ah ! mais pour vous c'est différent, vous devez passer par l'Association des gens du voyage".

Donc là, on est dans un paradoxe et cette idée de médiation est intéressante par le fait qu'elle offre une troisième voie mais elle rencontre aussi beaucoup de résistance parce qu'elle vient montrer les paradoxes auxquels nous sommes confrontés.

Nous les travailleurs sociaux, nous avons présenté un projet où il nous semblait que cette association là devait passer du droit commun à essayer de trouver une mission d'ordre de médiateur avec une méthodologie particulière.

La réponse qui nous a été donnée de notre propre structure mais c'est à dire que vous voulez : par exemple pour les dossiers R.M.I., les donner au secteur social, mais la réponse qu'on nous a donné de nos responsables c'est "mais vous voulez couler la boîte!".

Donc, le problème c'est qu'en terme de notion de pouvoir on se heurte à trois repères qui est celui des usagers qui disent "oh oui, mais attendez, vous, vous savez très bien comment on est, alors vous vous occupez de nous", ensuite du monde auquel on est sensé intégrer c'est à dire à savoir "oui, mais vous, vous les connaissez donc à notre place" et aussi de celui de notre paradoxe qui est celui de continuer à exister.

Donc là, le problème c'est de passer d'un état à un autre et cela demande de la part de tous les intervenants et intervenus et bien un changement de repères, et cela c'est extrêmement difficile à mettre en place.

Maurice JEANNET

Je vous remercie.

C'était important de voir que la suppléance parfois peut s'installer et créer de l'écran et non pas de l'alerte.

Je vais donc donner la parole à mes deux voisins, à Madame BALDALOU qui vient de Barcelone, puis à Monsieur le sous-préfet de Béziers.

BALDALOU Consol Marti

Je vais parler avec mon "petit français" de mon grand-père qui est né tout près d'ici, tous près de Carcassonne à Lézignan.

Je suis la Présidente de l'Association Catalane pour le développement de la médiation de l'arbitrage. C'est une association à but non lucratif qui est formée par différents professionnels, des avocats, des magistrats, des psychologues et des travailleurs sociaux. Nous avons commencé à développer l'idée de parler de médiation et de résolution alternative des conflits en Espagne en 1992. Le panorama en Espagne fut déjà expliqué par mon ami, le magistrat Pascual ORTUNO.

Notre association est constituée de quatre-vingt personnes. Nous ne faisons pas de services de médiation. Nous faisons de la formation et nous sommes divisés en quelques secteurs qui sont les secteurs du droit de la famille, le secteur de justice juvénile, le secteur de la formation.

Nous avons fait aussi un accord déontologique que nous avons approuvé dans une assemblée l'année dernière.

Nous avons fait des Journées d'Etudes le 15 mars dernier. En effet, nous avons fait la première rencontre d'experts de la médiation en Espagne qui a réuni tout ce qui dans les régions espagnoles font des services de médiations maintenant. Et, nous nous sommes combinés dans un réseau qui nous unit, pour nous permettre de nous connaître les uns et les autres, savoir ce que nous faisons. Hier même, nous avons fait une séance virtuelle par Internet et nous sommes en contact périodiquement. De toute façon, nous avons tous le même objectif, le développement de la résolution des conflits avec une voie négociée et non pas une voie de l'un contre l'autre.

Je pense que c'est là le retour de la dignité des citoyens de pouvoir mener leurs propres problèmes en première personne. Il était très important autrefois d'avoir de la dignité et de la citoyenneté. Aujourd'hui, c'est un mot que vous avez pensé de plusieurs façons.

Mon intervention est très très brève. Je vous remercie de m'avoir écoutée et de m'avoir laissée parler, et je profite de cette invitation pour vous inviter à mon tour à travailler avec nous, avec l'association catalane pour le développement de la médiation, pour que toute la méditerranée qui est depuis toujours un lieu de dialogue, un lieu de rencontre, soit aussi un lieu où la médiation peut devenir plus utilisée.

Merci bien.

II - LA MÉDIATION CULTURELLE

Mohand KHELLIL
Maître de Conférences HDR
Université de Montpellier III

En écoutant tout à l'heure Monsieur le Procureur de la République, je regrettais presque de n'avoir pas préparé une communication sur la médiation dans la société traditionnelle où notamment en matière pénale et plus spécialement criminelle dans les sociétés traditionnelles, que se soit en Afrique ou dans les sociétés du Maghreb, on y recourrait presque systématiquement en l'absence bien sûr d'une organisation de la justice telle que l'on peut la concevoir aujourd'hui. Cela sera peut-être pour une autre fois.

Pour aujourd'hui, la médiation pour régler un différend, apaiser les esprits, les passions, une médiation pour réduire les tensions sociales. Je ne parle pas de conflits, on y a fait allusion tout à l'heure, dans la mesure où je lui réserve un sort particulier dans mon propos qui va peut-être vous paraître paradoxal.

Il ne m'appartient pas ici de développer le concept de médiation dans toutes ses acceptions, Dieu sait si elles sont nombreuses, mais de définir un cadre dans lequel pourra sans doute se faire cette médiation. Un cadre dans lequel cette médiation

pourrait être un concept opératoire pour décrire un certain nombre de situations sociales.

Pour se faire, j'ai choisi bien sûr la facilité pour donner un exemple dont le thème est la problématique de l'intégration. Et, cette problématique de l'intégration je vais la développer dans deux directions, d'abord pour faire un point sur le concept de nation, "qu'entend-t-on aujourd'hui par là ?", et la deuxième direction pour m'interroger, et c'est peut-être là le paradoxe, si cette intégration dont on parle tous les jours ne passe pas par la ségrégation. Bien sûr, quand on parle d'intégration, c'est à l'immigration et aux immigrés que l'on pense d'abord. Mais, comme nous le verrons tout à l'heure, ce concept doit être étendu à l'intégration sociale en général dans la mesure où des nationaux d'un pays donné peuvent ne pas se reconnaître nécessairement dans le modèle de l'Etat-Nation qui leur est proposé. Nous y reviendrons. Mais, j'aimerais puisque j'ai fait allusion aux immigrés, donner quelques caractéristiques de cette immigration dans la mesure où c'est un phénomène très ancien, et il semble que cela soit aujourd'hui, qu'il se pose avec plus d'acuité, peut-être parce que ces étranges immigrés nous ressemblent de plus en plus.

Quelles sont les caractéristiques de cette immigration aujourd'hui ?

On sait qu'elle a changé de nature. L'immigration a changé de nature d'abord en se pérennisant, elle a perdu de son aspect purement économique. On connaît pour d'autres raisons et au niveau qualitatif il y a une évolution.

D'autre part, cette immigration en se stabilisant est devenue familiale, elle s'est rajeunie, elle s'est féminisée et on ne peut plus considérer l'immigration comme on l'a traitée il y a simplement une vingtaine d'années. Vous voyez donc que ces deux éléments font qu'il y a un rapprochement, et cela se constate à peu près dans toute l'Europe, entre les immigrants et les populations dites autochtones. On pourrait ajouter un autre élément parce qu'il nous vient à l'esprit et parce qu'il a son importance, c'est que même si la masse des immigrés aujourd'hui en France, pour ne prendre que cet exemple, est représentée majoritairement par des immigrés d'origine européenne (plus de 50% sont originaires de l'Europe), il reste que l'autre moitié vient d'ailleurs que l'Europe et qu'une grande partie, peut-être autour de 27% -mais je vous fait grâce des chiffres-, provienne du Maghreb et des pays du Sud du Sahara. L'immigration va probablement de ce point de vue là s'analyser en terme de visibilité. Car, avec le regroupement familial, l'immigré va perdre en quelque sorte de sa mobilité dans l'espace et même d'un point de vue économique, et va donc être remarqué en quelque sorte dans cette sédentarisation. Mais, ce qu'il faudrait rajouter tout de suite, parce qu'on oublie souvent, c'est que ces immigrés maghrébins ou d'origine africaine viennent en fait pour l'écrasante majorité des anciennes colonies. Et, quand on dit ça, c'est pour souligner que finalement ils ne sont peut-être pas si étrangers que ça à la culture française puisqu'il y a eu plus d'un siècle de colonisation, j'aurai l'occasion d'y revenir.

Cela m'amène après ces caractéristiques, ces précisions à aborder le problème de la Nation. Bien sûr cela va être très schématique, je suis en train de vous résumer un ouvrage de plus de cent pages, donc vous me pardonnerez d'aller un peu vite et au besoin je pourrai revenir lors du débat sur des questions particulières.

Cette nation, il faudrait la considérer avec des éléments nouveaux dans la mesure où grâce à la présence de l'autre, de l'étranger, on est obligé d'aborder, de repenser à la nation dans une acception beaucoup plus large que nous le faisons jusqu'à maintenant, car la socialisation dans le cadre de la nation est en quelque sorte une entreprise de tous les instants. Indépendamment de l'étranger, l'individu, le national peut parfois voir les choses autrement, et être perçu ainsi par les autres comme un "outsider", comme l'a noté un auteur Howard BECKER. Ou, selon Erving GOFFMAN on pourrait -parce qu'il ne pense pas de la même manière que nous- le considérer comme instigmatisé. Et là, si nous avons le temps, cela aurait été intéressant de développer la théorie de BECKER dans la mesure où lui (c'est un peu dangereux peut-être d'aller dans ce sens), parle d'une intégration par la marge, parce qu'il a travaillé dans les milieux de la délinquance, notamment des trafiquants de drogue. Donc je laisse de côté. On considère de ce point de vue que l'adhésion à la nation française pour ce qui nous concerne conditionne l'efficacité de la socialisation. C'est pourquoi, souvent lorsqu'on parle d'intégration, on pense tout de suite à l'acquisition de la nationalité française. En réalité cette naturalisation si je puis dire, est la seule réponse que nous apportent les politiques et que nous offre l'administration dans son ensemble. Et d'ailleurs il y a le rapport Marceau de 1988 (qui parle d'être français aujourd'hui et demain), qui fait référence explicitement à la nation et nous dit même que l'intégration des immigrés passe par un renforcement de la conscience d'identité de la nation française. Mais alors qui de cette nation, et même si je ne partage pas ces autres écrits, là, je suis obligé de me référer à une définition classique d'Ernest RENAN (qui a longuement disserté sur la nation) ; d'abord il nous dit je le cite "*l'homme n'est esclave ni de sa race ni de sa langue ni de sa religion ni du cours des fleuves ni de la direction des chaînes de montagnes* (allusion bien sûr aux frontières naturelles)". On sentait déjà (cela s'est passé au siècle dernier) que le concept de nation doit être compris dans une entité beaucoup plus large et qu'il fallait l'aborder avec une certaine ouverture et non pas avec un enfermement dans lequel on l'a cloisonné pendant plusieurs siècles. Ce faisant on contribue à la création, j'ai presque envie de dire à l'invention de l'Etat-Nation. Et très tôt, on apprenait une certaine homogénéité culturelle qui serait au fondement de cet Etat-Nation, un thème qui est comme vous le savez, repris aujourd'hui. En réalité la plupart des auteurs s'accordent à dire qu'avec le temps et l'application de tous les acteurs sociaux la diversité des cultures tendrait à disparaître pour se fondre dans une sorte de moule un peu à l'américaine (je vous fais grâce de l'expression, qui serait donc à l'image de ce creuset américain), qu'on a développé pendant longtemps en oubliant le problème des noirs. Et, cette manière de voir a été reprise par j'allais dire l'aspect dynamique de la nation qui est le nationalisme pour justement se référer constamment à l'homogénéité sociale et culturelle pour bien justifier l'exclusion pour ne pas dire le rejet de l'autre. Or, cette homogénéité culturelle ou sociale ne résiste pas à l'analyse dans la mesure où les étrangers justement sont là pour nous rappeler que nous devons repenser ce concept de nation et d'autre part il y a aussi les régionalismes qu'on oublie trop souvent, on peut citer tout les mouvements qui réclament une certaine autonomie ici ou là avec quelquefois le recours à la violence parce qu'ils ne se reconnaissent strictement pas dans cette nation française. Donc vous voyez, quand on pense à l'intégration, c'est davantage peut-être d'intégration sociale qu'il faut parler, c'est-à-dire qu'elle concerne tous les individus vivant dans un cadre national et pas seulement ceux qui sont venus d'ailleurs. Et à ce niveau, j'aimerais redonner la parole à RENAN qui, (je ne vais citer qu'un extrait, mais il est significatif), d'une longue conférence qu'il a prononcé à la Sorbonne le 11 mars 1882 : "*une nation est donc une grande solidarité constituée par*

le sentiment des sacrifices qu'on a fait et de ceux qu'on est disposé à faire encore. Elle suppose un passé, elle se résume pourtant dans le présent par un fait intangible : le consentement, le désir clairement exprimé de continuer la vie commune". L'existence d'une nation est (pardonnez-moi cette métaphore) un plébiscite de tous les jours comme si l'existence de l'individu était une affirmation perpétuelle de vie. De cette définition, on peut tirer un certain nombre d'enseignements. Il faut dire que le texte de RENAN, celui-là du moins, a été inspiré par l'Histoire de France notamment par l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine ; on sent bien l'importance qu'il attache au caractère de la nation. Je vous propose de tirer au moins trois éléments de cette définition :

- D'abord on peut déduire le caractère électif de la nation. Cette nation, qui n'existe que par le consentement des individus qui la compose. Vous voyez qu'il y a une démarche volontaire, et puisqu'il y a l'idée d'adhésion, cela veut dire que d'autres c'est-à-dire des gens différents peuvent s'associer à faire partie de cette nation.

- Deuxièmement, RENAN souligne l'existence d'un passé commun, certains auteurs ajouteraient même la nécessité d'être issu d'une même culture voire de descendre d'ancêtres communs. Mais, rappelez-vous que RENAN parlait surtout du présent et s'il faut se référer à une histoire commune il y en a une que nous devons absolument pas oublier, c'est là encore l'histoire coloniale où on apprenait aux petits noirs ou aux petits algériens qu'on appelait les indigènes à l'époque, on apprenait l'histoire de nos ancêtres les Gaulois. Il ne faut pas l'oublier. Je crois que s'il faut se référer à un passé il ne faut certainement pas oublier celui-là.

- Enfin, tout le monde s'accorde à dire aujourd'hui que la conception française de la nation revêt un caractère universel et pour cela souvent on fait le parallèle entre la conception allemande avec la mise en exercice du droit du sang alors que nous, nous pratiquons le droit du sol avec toutes les conséquences qu'on peut en tirer au niveau de la réglementation de la nationalité.

Deuxième grand axe de mon intervention, je vous disais que la question que je me pose est : l'intégration passe-t-elle par la ségrégation ?

On peut dire que le terme de nation doit être compris dans son acception libérale et de considérer que la France a sans doute la législation la plus souple en matière de nationalité. Cette intégration va pour tout le monde s'analyser comme une "resocialisation" de tous les instants et cela vaut je l'ai dit pour les nationaux comme pour les autres. Cette socialisation on la sort aujourd'hui du cadre dans laquelle l'a enfermée par exemple Emile DURKHEIM qui postulait une homogénéité sociale et une idée d'une culture unique. Aujourd'hui des auteurs comme GOFFMAN que j'ai cité tout à l'heure et toute une tradition de l'école dite de Chicago nous donnent une définition en terme d'interaction sociale dans laquelle on peut retrouver peut-être l'inter-culturalité. Il s'agira alors non pas de parler d'homogénéité mais de coexistence de cultures différentes, je les cite: *"dont la rencontre se traduit par les échanges entre membres d'une même société"*. La variété va être un facteur d'intégration par l'émulation et le conflit. Là vous voyez le conflit avec une connotation positive parce que dans le regroupement spatial c'est plus l'identité par exemple d'un quartier qui est appréciée, que celle des groupes ethniques précis, et c'est la variété des origines qui donne toute sa place au développement des relations inter-ethniques. En fait, je

voulais en arriver à ceci, à savoir que ce n'est pas la différence qui fait peur, mais la ressemblance. Ce fait a été souligné maintes fois par la plupart des auteurs alors je fais vite, je ne vous les cite pas, mais quand même un auteur allemand qui est SIMMEL avait souligné que ce sont les similitudes entre les valeurs des majorités et des minorités qui donnent lieu à des tensions et à des conflits, bien plus que les différences culturelles objectives et identifiables. En d'autres termes, on peut dire aujourd'hui que plus les immigrés, par exemple pour ne prendre que ceux-là, s'intègrent et se rapprochent du modèle de la société, s'accueillent, et plus ils font l'objet de pressions racistes voire de l'exclusion. D'où l'émergence d'un certain nombre de préjugés, d'où quelquefois un repli sur des valeurs communautaires, au sein de ces valeurs va peut-être circuler la médiation.

Et je vais conclure, puisque le temps nous est compté, pour vous dire que j'utilise la compétition, le conflit, la ségrégation, voilà le chemin qui paraît paradoxal pour aller jusqu'à la définition de l'intégration parce qu'apparemment je suis tenté de la définir par des termes qui lui sont antinomiques. Mais je crois que quand on va à l'analyse des faits sociaux, il ne faut pas se tromper de diagnostic. Ce n'est pas par hasard qu'on se réfère au ghetto et à la ségrégation comme s'il fallait singulariser l'autre dans la différence avant de l'admettre en son sein. Et, je terminerai par vous dire que finalement est là toute la question de l'altérité, de l'ambiguïté de la relation avec autrui. C'est l'ambivalence de la proximité, de la distance chez SIMMEL, c'est-à-dire ces deux facettes opposées mais complémentaires d'une même réalité sociale.

Je vous remercie.

III - LA MÉDIATION SOCIALE

Jean BILARD
Docteur en Psychologie Clinique
Professeur des Universités
MONTPELLIER

Cet atelier sur la "médiation sociale" a réuni près de trente huit personnes sans compter les cinq intervenants et le "médiateur" des débats.

Une vingtaine de questions ont été posées ce qui montre que cette problématique est d'actualité. Les interrogations ont porté sur la rupture des liens sociaux, les différentes formes de la médiation sociale et leurs effets.

La crise économique ("l'horreur économique" pour certains), l'hétérogénéité des populations de certains quartiers, la manque de repères familiaux et sociaux, la non intégration des règles, la détérioration de la qualité de vie au travers de multiples petits incidents (bruits, cris, querelles de voisinage...) apparaissent comme les principaux facteurs de rupture des liens sociaux. Ces déviances instaurent des rapports de tension et amènent les citoyens à une inquiétude reprise par les élus qui les représentent.

Deux formes de "médiation sociale" ont été plus particulièrement exposées par les professionnels intervenant sur le terrain.

La médiation par "l'économie alternative" qui se fait en milieu rural, consiste à rétablir la place du citoyen par rapport au système décisionnel. On constate en effet que de nombreuses décisions politiques sont prises sans correspondre aux besoins des usagers car ceux-ci n'ont pas été consultés.

Ce type de médiation a également pour objectif de recréer par l'échange réciproque des savoirs et des avoirs, du lien entre les populations rurales qui sont particulièrement isolées. Ainsi certaines personnes bénéficiaires du RMI ont pu dans ce système d'échange recréer leur économie, leur emploi en faisant preuve d'une forte créativité.

L'idée force de cette médiation "par l'économie alternative" est de rétablir de la citoyenneté par le développement d'initiatives économiques. En développant l'économie citoyenne, l'économie solidaire, on réinstalle du lien de la sociabilité entre les individus.

Le second exemple de médiation sociale présenté à partir d'une expérience réalisée depuis plusieurs années à Béziers est la "médiation citoyenne".

Elle présente les caractéristiques suivantes :

- C'est une intervention sur un quartier.
- Elle a pour support un espace de médiation (Maison René Cassin) qui permet à la fois la rencontre des habitants du quartier avec les travailleurs sociaux, les experts, les élus... et le repérage des médiateurs...

Soulignons ici que ce travail de "médiation citoyenne" ne peut se faire qu'après un travail préalable de lien, de coopération, entre les habitants et les acteurs sociaux. Ainsi cette expérience commencée par des contacts sur le terrain en 1993 n'a pu se concrétiser qu'en 1996.

- Le premier niveau de la médiation consiste à recueillir les demandes, les souffrances, les plaintes des habitants pour ensuite élaborer avec eux un projet d'action. Chaque projet doit être construit par **les demandeurs et les professionnels** pour qu'il puisse réussir et s'ouvrir sur une conduite citoyenne.

Les résultats obtenus sur un quartier de Béziers nous permettent d'affirmer que la "médiation citoyenne" n'est pas une "utopie" mais qu'elle produit des effets concrets bien repérés par les habitants qui viennent spontanément exprimer de nouvelles demandes aux médiateurs connus et reconnus.

Cette nouvelle dynamique ouvre sur un travail **de prévention** des rapports de tensions et des incidents.

La "médiation citoyenne" doit constamment s'appuyer sur la dynamique des associations de quartier qu'il s'agit de soutenir pour que, par le biais associatif, les individus puissent s'exprimer, communiquer et résoudre leurs conflits. La parole, ne l'oublions jamais, est le médiateur fondamental de toute relation humaine. L'homme n'est qu'un "parlêtre" selon l'expression de Jacques LACAN.

Quand aux médiateurs, ils sont citoyens du monde et citoyens du quartier dans lequel ils vivent depuis longtemps. Ils sont reconnus comme "au service de la cité", ce qui leur donne une autorité morale. Comme l'un d'entre eux nous confiait "ils sont fiers d'intervenir pour que leur quartier fonctionne, pour qu'il y ait une certaine qualité de vie".

Leur travail de médiation est certes de trouver des niveaux de conciliation, de réconcilier les populations, mais surtout que les gens communiquent entre eux.

Leur formation ne peut donc être uniquement technique (méthode de résolution des conflits, techniques d'intervention ou d'aide...) mais doit aborder plus largement les problématiques des rapports inter-humains.

Un point important doit être souligné ; les structures de conciliation, de médiation citoyenne existent déjà dans les textes au niveau des comités d'incitation et de consultation de quartier. Il existe également des directives dans la politique de la ville pour que ces structures de dialogue soient mises en place. Mais force est de constater qu'elles ne fonctionnent peu et qu'il convient peut être de solliciter les élus pour leur donner vie et reconnaître les habitants des ces quartiers difficiles comme des interlocuteurs, donc comme des citoyens. Ne faudrait-il pas créer de nouveaux espaces de rencontre et de dialogue, de nouveaux modes de représentation pour toute une population qui ne peut s'exprimer et donc d'inventer de nouvelles instances de démocratie qui soient à la base de la cohésion sociale ?

Je terminerai en vous citant une phrase de Monsieur BELORGET dans son rapport sur la médiation sociale "La médiation qui est liée à une nouvelle forme de cohésion sociale repose non sur l'absence de responsabilité et ses effets pathogènes sur les comportements, mais sur un processus de nomination des responsabilités à partir duquel on peut en tirer des conséquences". Il y a là deux choses qui me paraissent essentielles et qui ont été soulignées par les intervenants de notre groupe :

Faire de la "médiation sociale" cela ne veut pas dire ne pas reconnaître les responsabilités et les limites de chacun, ce n'est pas une absence de responsabilité, mais c'est au contraire un processus de nomination des conflits, des tensions, des dysfonctionnements. Quand il y a eu cet acte de parole porté sur les événements, on peut en tirer les conséquences, c'est à dire qu'il y a un code qui peut se mettre en place, des limites qui peuvent être reconnues, des lois qui peuvent s'instaurer. Une sociabilité devient donc possible introduisant à une conduite citoyenne.

Marie-Hélène MARIGNY
agent de développement local
Béziers

Pratique de la Médiation Sociale dans le quartier de la Devèze à Béziers

La médiation sociale est une période de construction. Depuis un an, nous sommes passés du projet à sa réalisation. A partir de notre courte expérience de médiation sociale, nous tenterons de témoigner d'une action de citoyenneté dans le quartier de la Devèze.

Quelques repères :

La Médiation Sociale est une des activités de l'association "Médiation dans la Ville" ; l'autre volet étant la Médiation Pénale en lien avec le T.G.I. de Béziers. Ces deux types de médiation se pratiquent à la Maison René Cassin, lieu pour l'accès au Droit, la Médiation et le reconstitution de liens sociaux, situé à la Devèze, quartier sensible de Béziers.

L'association "Médiation dans la Ville" a été créée en 1993, à partir d'un groupe de réflexion et d'initiatives qui réunissait des travailleurs sociaux, des représentants institutionnels, des militants associatifs, des habitants du quartier. Son objet est d'aider à la reconstitution de liens sociaux dans les quartiers en agissant sur les conflits et tensions de voisinage.

Les premières médiations sociales ont été effectuées en 1996. Entre le projet et sa mise en place, il s'est donc écoulé trois années qui correspondent :

- à la formation des médiateurs en 1994,
- à l'ouverture de la Maison René Cassin en juin 1995,
- et au travail de reconstitution des liens sociaux de l'A.D.L. (agent de développement local) avec les habitants du quartier.

A l'origine, il y avait 8 médiateurs, et trois d'entre eux étaient issus de la communauté gitane, algérienne ou marocaine. Puis l'équipe s'est étoffée de 4 médiateurs supplémentaires; La plupart habite ou travaille dans le quartier.

Les valeurs auxquelles se rattache ce projet :

Celui-ci s'inscrit dans le registre des projets qui associent les habitants et développent la citoyenneté.

Les habitants qui se sont manifestés, avaient déjà des pratiques de médiation dans le quartier, ils étaient connus pour leur sens civique et leur capacité à négocier. La création d'une association et la fonction de médiateur qui leur a été officiellement attribuée, a rendu visible et valorisé des pratiques déjà existantes. Le lien avec des tiers institutionnels a été établi.

Enfin, au-delà du simple règlement des conflits à l'amiable, c'est la reconstitution de liens sociaux, la recomposition de nouvelles formes de sociabilité qui est visée. Souvent les personnes reçues en médiation sociale reviennent à la Maison René Cassin pour des situations concernant le quartier et non plus seulement pour des problèmes de voisinage. Elles ont repéré un espace d'écoute, de parole, et de prise en compte de leurs difficultés auxquelles il est possible de répondre par des médiations collectives, en lien avec le travail d'agent de développement local.

A partir de cette récente expérience de médiation sociale, on peut repérer un projet :

- qui, doit composer avec le temps et s'appuyer sur des liens sociaux déjà existants,
- qui se développe dans une dynamique de groupe activant les ressources humaines du quartier,

- qui valorise des pratiques sociales d'habitants et les conforte,
- qui développe une culture de la Médiation à l'échelle d'un quartier.

TABLE RONDE

Médiation citoyenneté-solidarité

Jean PEZON, président de l'association Médiation dans la Ville.

La table ronde de ce soir est dans le cadre du colloque "Médiations et Lien social". Cette table ronde réunit à la fois des participants du colloque et se veut plus largement ouverte sur d'autres personnes qui sont intéressés par ce thème et ce travail de la médiation.

Bienvenue au nom de toute l'équipe d'organisateur de ce colloque. Je serai dans la fonction ce soir de "médiateur-modérateur".

Je m'appelle Jean PEZON, je suis président de l'association "Médiation dans la Ville". C'est l'association sur Béziers qui gère la médiation pénale et la médiation sociale-citoyenne.

Il y aura plusieurs intervenants autour de cette table ronde, tout d'abord :

- *Antonio FULLEDA*, au titre du Conseil Biterrois pour l'Accès au Droit,
- *Jean-Marie MIRAMON*, directeur général de l'A.D.A.G.E.S. en Languedoc Roussillon,
- *Aldo MORRONE*, médiateur familial au CANADA,
- *Germaine ROLANDIN*, militante des R.E.A.S. (réseaux d'économie alternative et solidaire).

Ces personnes se présenteront plus en détails ainsi que leurs actions dans une phase ultérieure.

Comment allons nous donc faire cette table ronde de ce soir sans table ronde ? Nous allons faire en sorte qu'elle le soit en essayant de respecter les principes de la table ronde : c'est à la fois de permettre aux intervenants d'inter-agir à partir de leurs interventions, tant entre eux-mêmes qu'avec la salle, et les questions que vous leur poserez ce soir.

J'essayerai d'être donc vigilant à ceux qui effectivement ont une interaction pour qu'un certain nombre de questions ne restent pas "rentrées" et pour qu'à travers ce débat, je crois qu'il serait particulièrement intéressant, nous l'avons commencé un peu tout à l'heure dans le cadre du colloque en fin d'après-midi, à apercevoir effectivement à travers les questions de chacun les tensions qui animent ce secteur fort divers de la médiation.

De quel constat partons-nous ?

Là, je ferai effectivement référence à la présentation, à l'excellente présentation du colloque qu'ont fait Yves MORHAIN et Antonio FULLEDA.

Nous partons donc du constat du malaise dans la civilisation, du tissu social qui s'effrite, des lieux traditionnels de régulation, de cette crise des corps intermédiaires qui marque la faiblesse particulière de l'organisation sociale française depuis ces dix dernières années, et tous ces constats ont été depuis une dizaine d'années fortement élaborés par les sociologues ou par les hommes politiques.

A partir de ce constat, l'objet du colloque c'est aussi de faire un pari, et nous parions que les actions de médiation si elles sont à la fois un signe de ce délitement du lien social, de cette crise de société, de cette crise des corps intermédiaires, nous parions aussi que la médiation peut être un élément de transformation. Je fais toujours référence à ce texte de présentation du colloque. Le pari de ce colloque aussi c'est de dire que la médiation offre une possibilité de restauration de ce lien de confiance, qu'elle contribue à l'autonomie, à la prise d'initiative des acteurs sociaux et qu'elle rend ainsi la citoyenneté à l'individu.

Dans le même temps elle est aussi à notre avis, le signe d'un nouveau contrat social qui s'élabore pour peut-être des formes de vies collectives plus solidaires, des formes de vies collectives faites de liens.

Voilà un peu rapidement introduit le champ de notre débat de ce soir. On est effectivement dans ce pari, dans ce défi que lance la médiation au corps social tout entier.

Je vais donc en ce qui concerne le déroulement de la soirée, proposer que nous nous arrêtions aux alentours de 22H00, 22H15.

Concernant les interventions, je vous propose deux phases d'interventions de cinq minutes, entrecoupées des questions que vous souhaitez poser.

Je vais dans un premier temps donner la parole à chacun des intervenants pour un temps de cinq minutes chacun. Une première question où chacun se présentera personnellement et dira en quoi concrètement consiste sa pratique de médiation ou sa fonction de médiation puisqu'un certain nombre d'intervenants ont des rôles plus institutionnels, et donc en quoi cette pratique a pour lui de l'intérêt, et en quoi elle est essentielle. Une première phase plus de connaissance et d'information, et une deuxième phase d'intervention toujours de cinq minutes pour faire en sorte que les interventions de chacun ne tournent pas à la conférence.

Un deuxième registre d'interventions de cinq minutes portera là sur un débat plus général : en quoi ces actions ou ces fonctions de médiations contribuent effectivement à la citoyenneté, à la solidarité, et en quoi sont-elles comme l'annonce le colloque un défi pour la démocratie ?

Je m'arrêterai là pour cette introduction et je passe la parole à Antonio FULLEDA."

Antonio FULLEDA, magistrat, secrétaire général du C.B.A.D.

Merci.

On faisait le constat effectivement de ces crises que l'on connaît, crise du religieux, crise du politique, et crise économique. Alors, je vais parler avec ma double casquette puisque tout à l'heure je m'exprimais en qualité de Secrétaire Général du Conseil Biterrois pour l'Accès au Droit, et je suis aussi magistrat.

En tant que juge, j'ai été juge des enfants, puis juge d'instruction, et je suis actuellement juge d'instance. Le Conseil Biterrois pour l'Accès au Droit fait parti du comité d'organisation de ces Journées et nous avons souhaité pour réfléchir tous ensemble, nous arrêter durant deux jours sur cette fièvre de la médiation comme certains l'ont appelé.

Concrètement, - puisque c'est un petit peu la question que Jean PEZON posait à chacun d'entre nous - en quoi consiste la pratique pour nous de médiateur ?

Je vais vous raconter une anecdote, lorsque je suis en audience civile en tant que juge d'instance, je fais ce que j'appellerai où plus exactement ce que Jean-François SIX appelle du "ternaire". Je dis parfois aux gens qui viennent seuls porter leur demande devant le juge et qui ont en face leur voisin, leur garagiste... seul aussi : "allez boire un café".

Nos audiences sont très chargées, vous savez que la justice rend des centaines et des centaines de décisions, et on fait dans un premier temps l'appel.

Lorsque j'ai deux personnes qui viennent pour un problème de voisinage, de bruit, de prestation de services, lorsqu'ils l'acceptent, je leur dis "allez boire un café en face, je ne peux pas vous prendre avant 11H00, 11H30", essayez de parler, parce qu'il y a un principe en droit qui s'appelle le principe du contradictoire, il faut que vous échangiez vos arguments et que vous nous montriez l'ensemble des pièces que vous allez me donner, s'ils acceptent.

Et, quand ils reviennent, et bien ils me disent : "on s'est mis d'accord". Et je crois que c'est un petit peu ça ce rôle de médiation.

Alors, il ne faut pas tout mélanger, c'est vrai que ce n'est pas le rôle du juge. Le juge, c'est plus l'arbitre, celui qui va dire le droit "juridictio", mais par moment, j'essaie de jouer ce rôle là de médiateur, je dirai lorsque les deux parties arrivent à se mettre d'accord, et bien là, je ne crois pas que ce soit de la conciliation mais plutôt de la médiation.

Le simple fait à la limite d'aller leur dire "allez boire un café", ils arrivent à parler, ils acceptent de parler et ils ont trouvé eux-mêmes leur solution. Je crois que là, on est effectivement dans ce qu'essayent de faire les médiateurs dans leur travail au quotidien.

La deuxième casquette, celle de membre du Conseil Biterrois pour l'Accès au Droit, et avec Yves CHEVALLIER mon collègue magistrat, alternativement nous allons tenir des permanences d'informations et de renseignements à la Maison René Cassin.

Vous savez que la Maison René Cassin présente cette particularité d'être un petit peu un regroupement d'associations, qui se trouve à Béziers à la Devèze, qui à mon avis est un quartier à favoriser.

C'est un plus, en quelque sorte cette Maison René Cassin car je n'aime pas l'expression "quartier défavorisé".

Donc en tant que membre de cette association, nous allons donner de l'information et du renseignement aux personnes, je dirai en fin de soirée, souvent le mercredi ou le vendredi. On rencontre les gens, et là, on est dans ce que Jean-François SIX appellerait du "binaire". Le médiateur c'est du ternaire, ce n'est pas du binaire, mais je crois que là, on rencontre les gens, on les informe, donc on a qu'une personne à qui on va donner un renseignement, une information, et bien souvent, c'est vrai qu'on renvoie sur des avocats, on renvoie aussi sur la médiation sociale. Ce contact direct en dehors du Tribunal est très instructif. On a tenu à faire ces permanences à la Maison René Cassin, justement pour installer une dynamique.

Les associations qui y sont, le Point rencontre, "Médiation dans la Ville", Monsieur PEZON en est le Président, "l'A.D.I.A.V.", l'association d'informations aux victimes, le C.B.A.D. J'en oublie une peut-être. Monsieur PEZON et l'agent de développement local, Madame MARIGNY qui permet la liaison avec l'ensemble.

Je crois que cette Maison René Cassin justement est importante parce qu'elle donne de l'information, elle donne du renseignement sur les droits, et également, elle permet à ces associations de s'être regroupées dans un même objectif : "la médiation".

C'est une Maison des associations de la Médiation.

Voilà, un petit peu notre pratique "de la médiation".

Jean PEZON, président de l'association Médiation dans la Ville.

Merci Monsieur FULLEDA.

Un des résultats de ce travail de médiation c'est aussi un Guide Pratique qui je pense est sur la table de librairie. Le Guide pratique de l'Accès au Droit où vous trouvez effectivement les informations essentielles sur le fonctionnement de la justice mais aussi la présentation de ce que sont les actions de médiation dans différents domaines sur Béziers et la circonscription judiciaire.

Je passe la parole maintenant à Madame Germaine ROLANDIN, qui va nous parler des Réseaux d'Economie Alternative et Solidaire."

Germaine ROLANDIN, correspondante aux Réseaux d'Economie Alternative et Solidaire.

Bonsoir.

Je vais présenter brièvement parce que je pense qu'il faut être très concret ce soir, ce qu'est l'économie alternative et solidaire. J'insiste sur le "et", donc, "alternative et

solidaire" et notamment le R.E.A.S. (Réseaux d'Économie Alternative et Solidaire) qui est un réseau qui est uniquement militant, pour justement apporter une contrepartie à une économie de marché dominante et le principe si je peux le résumer - parce que c'est très difficile de le résumer en très peu de mots -, je dirai que le principe de cette économie c'est qu'elle est essentiellement "citoyenne".

Le meilleur exemple concret que je puisse vous donner c'est vous dire que dans le domaine du développement local, par exemple, disons dirigé par les institutions, vous aurez un développement local qui vient par le haut, qui est impulsé par les institutions (l'Etat, le gouvernement) alors que dans le développement local alternatif et solidaire, c'est l'émergence de projets de citoyens.

Vous voyez que la différence est essentielle, en ce sens qu'on va parler d'économie ascendante, l'économie vient du citoyen, de son expression, l'expression de ses projets.

Alors j'ai aussi une double casquette en ce sens que je ne suis pas uniquement militante au R.E.A.S. mais que par ailleurs dans ma pratique professionnelle, j'ai à occuper une fonction de médiation en quelque sorte, puisque j'essaie d'aider à la mise en place de projets de création d'activité économique par des personnes dites "en voie d'exclusion", disons en gros, bénéficiaires du R.M.I., et c'est là que j'essaie d'introduire dans ma pratique professionnelle la vision, l'angle de l'économie alternative et solidaire.

Je pourrais effectivement pratiquer cette profession de façon différente et j'essaie là de mettre en pratique cette fameuse logique d'économie ascendante c'est-à-dire de privilégier l'expression citoyenne de la personne, l'émergence de son projet et faire en sorte qu'elle se libère un petit peu par ce projet des carcans dans lesquels on essaie souvent de l'enfermer.

On dit souvent dans l'économie alternative et solidaire que l'on n'est pas pour le traitement social du chômage ou de l'exclusion, mais on est pour une autre logique économique qui doit permettre donc de faire émerger ces projets.

Alors, pour rester très concrète aussi, je vais vous donner un exemple de ce que je vis journalièrement.

Il se trouve qu'il y a très peu de temps, je m'occupais d'une personne qui avait un projet qui était complètement bloqué dans une situation de conflits avec une municipalité d'une part, et d'autre part un représentant de la Direction Départementale de l'Équipement.

Donc, chacun restant sur ses positions, j'avais des échos extrêmement négatifs des uns et des autres : il y avait là une situation de blocage et de conflit. J'ai réussi à obtenir au bout de quelques temps une réunion en Mairie autour de laquelle se sont retrouvés les différents partenaires, protagonistes au départ et là effectivement dans la situation de blocage, en discutant, en essayant de faire émerger la parole de chacun, je me suis aperçu en fait qu'il y avait une des parties qui était d'une extrême mauvaise foi et donc tout le jeu a consisté à faire comprendre, notamment aux deux autres qui avaient entendu un son de cloche, je dirai un petit peu différent peut-être,

de montrer la situation d'une façon différente et beaucoup plus avantageuse pour chacun des trois.

Il se trouve que quelques jours après, la personne dont je m'occupais, je pense que vous en avez conscience puisque pas mal de personnes travaillent ici en contact justement avec des personnes qui sont en exclusion. Une personne qui se sent marginalisée par rapport à la société a d'autant plus de difficultés à communiquer avec ces institutions, donc cette personne-là me disait que face aux fonctionnaires de la D.D.E. elle voyait une institution, c'est-à-dire elle ne voyait pas une personne, elle ne voyait pas un homme.

Et pour le fonctionnaire, je crois que ce porteur de projet était un numéro de dossier ni plus ni moins, or quelques jours après ils se sont rencontrés tous les deux en tête à tête, hors ma présence et hors celle de la municipalité, et le courant est très bien passé et ils ont établi un contact.

Si vous voulez, voilà le type de médiation que je pratique mais qui est tout à fait, je dirai, sous cet angle de l'économie alternative et solidaire.

Je pense que si après vous avez d'autres questions à poser là-dessus, et bien, je vous répondrai de façon plus technique.

Jean PEZON, président de l'association Médiation dans la Ville.

La parole a Monsieur Aldo MORRONE, médiateur familial au Canada.

Aldo MORRONE, médiateur familial au Canada.

Bonsoir.

Je vais faire semblant pendant cinq minutes d'être à une assemblée de club A.A., (les alcooliques anonymes). On m'a bien dit de me présenter donc je vais avouer tout mes défauts : je suis "divorceur". J'ai bien frappé n'est-ce pas ? Tu y vas souvent aux assemblées des A.A. ? Ah! on se comprend n'est-ce pas ? Bonsoir frère!

Je suis "divorceur", je suis en même temps un prêtre, le prêtre du sacrement du divorce. Ce n'est pas très catholique à dire. J'en profite ici, parce que chez nous ma mère ne serait pas très contente de m'entendre parler ainsi, elle vient du Sud de l'Italie.

Qu'on essaie de changer le monde, petits pas par petits pas, de créer un rituel nouveau, un rituel que d'autres peuples on déjà avec science et doigté voulu créer et réussi. Et nous, on essaye de faire mieux.

Des gens ont voulu divorcer, surtout depuis la deuxième guerre mondiale, par million on divorce tout autour de nous, et les gens du Droit, les avocats, bien éduqués, bien payés, les juges, bien éduqués, bien payés, bien motivés, on tous fait de leur mieux, et on a finit par croire que le divorce est mauvais, difficile, est c'est vrai en très grande partie. Ce qui est aussi vrai c'est qu'on a fait des erreurs, normales, humaines.

En trente, quarante ans, on révolutionne toute une société qui prend des siècles et des millénaires des règles de vie à établir, qu'est-ce que c'est une mère de famille ? Qu'est-ce que c'est qu'un père de famille ? Qu'est-ce que c'est un enfant ?

Or, comment en cinquante ans tout changer et faire mieux ?

C'est cela la mission impossible. J'applaudis sérieusement les efforts des professionnels, des scientifiques, des humanistes, de tout le monde auprès de la famille divorcée. On a inventé la notion de médiation familiale pour venir en aide et combler certaines lacunes c'est tout, pas pour critiquer ou effacer ce qui a été fait au contraire, on bâti sur des épaules de géants.

Le nouveau rituel c'est quoi ?

C'est se dire un peu plus de choses, refuser de penser qu'une séparation signifie un éloignement total, de croire que la plupart des choses que l'on a bâti peuvent encore durer, la maison, les enfants, l'amour, même l'amour vers son "ex" d'ailleurs aussi paradoxalement que cela puisse paraître. Et oui, on peut faire cohabiter en nous l'amour et la haine.

Ce rituel, cela veut dire aussi se rencontrer, c'est ulcérant et c'est nécessaire. Le rituel, cela veut dire, parler à la fois des difficultés et des espoirs. Donc, se construire chemin faisant la nouvelle vie que l'on espère, puisque le divorce c'est un espoir, pas un échec, et le divorce à la différence du mariage à tendance à durer le reste de la vie.

On a donc, si on dit qu'on divorce en moyenne à l'âge de trente-cinq, quarante ans, on en a peut-être pour quarante ans encore là ou l'addition de se marier aura duré vingt ans, celle-ci va en durer quarante ans et Dieu sait que ce n'est pas trop se demander que de se donner quelques heures de face à face.

Dans ce sens là - et ça je le dirai même à ma mère, même si elle ne croit pas au divorce -, je parle avec grande fierté de ce rituel qui est de mettre les personnes ensemble et de développer l'art du dialogue quand on ne s'aime pas comme on voudrait, ou quand on a trois, quatre, cinq, six ans "d'engueulades" sur le dos et cet art c'est quelque chose d'extraordinaire, elle est loin d'être complète, elle est encore à développer et Dieu sait que c'est une des choses les plus belles que cette deuxième moitié de siècle nous a amené, c'est comment aider les couples, les familles à régler leurs conflits ?

Oui on va vous dire, parce que les politiciens et les journalistes préfèrent dire ça : "la chute du mur de Berlin est la chose la plus importante de ce demi-siècle". Ils ont tort.

C'est le rapprochement des familles divorcées qui est la chose la plus importante de ce demi-siècle.

Merci.

Jean PEZON, président de l'association Médiation dans la Ville.

Merci Monsieur MORRONE. Monsieur MIRAMON.

Jean Marie MIRAMON, directeur général de l'A.D.A.G.E.S.

L'A.D.A.G.E.S. est une association qui à la fois a un certain nombre d'activités dans le social mais également dans le médico-social, que ce soit les enfants ou les adultes, mais également dans le social, ici sur Béziers également un gros service en milieu ouvert et un foyer d'urgence.

On m'a demandé de venir et c'est peut-être le médiateur institutionnel qui va parler à travers les témoignages que vous avez eu, c'est peut-être le médiateur, et je me suis posé la question de savoir en quoi les associations ont été médiatrices, et médiatrices de qui, ou médiatrices de quoi.

Et, pour me représenter un peu une image géographique j'ai voulu me représenter ce que pouvait être pour moi la médiation et je vous propose donc une figure géométrique, une figure géométrique qui est pour moi un losange, où les politiques sociales définies par l'Etat et les financements également la plupart du temps, ont un certain nombre de liens et d'opérateurs des associations qui ont elles-mêmes un certain nombre de services ou d'établissements et de pratiques sociales, et enfin des usagers.

Il y a pour moi quatre triangles, et la médiation est effectivement pour moi un triangle, un triangle entre l'Etat, les associations et les établissements, des lieux des pratiques. Le second triangle, c'est la pratique professionnelle que comporte l'association, les établissements et l'usager. On pourrait inclure également les deux autres triangles, entre l'Etat-l'association, les usagers ou l'usager, l'établissement et l'Etat. On a là en définitive un certain nombre d'éléments très importants.

Je ne vais peut-être pas développer maintenant, mais chaque fois que l'un des pôles est annulé par un autre pôle et souvent pris par un autre pôle, il y a effectivement dysfonctionnement dans la médiation que l'on a souhaité enclencher. Je crois que les éléments c'est de définir politiquement et stratégiquement, fonctionnellement, l'ensemble de la place des uns et des autres dans cette interaction triangulaire.

Jean PEZON, président de l'association Médiation dans la Ville.

Merci pour cette brève et suggestive communication. Maintenant, je vous invite à accueillir un certain nombre de questions que vous souhaiteriez poser sur ces pratiques, sur ces "nouveaux rituels" comme disait Monsieur Aldo MORRONE, que se soit les nouveaux rituels des magistrats dans les quartiers, les nouveaux rituels de l'économie alternative des médiateurs familiaux, ou ces médiations sur des fonctionnements institutionnels.

Qui souhaiterait donc prendre la parole, il y a un micro qui je pense peut se promener dans la salle.

Un auditeur :

Je fais partie de la maison des associations, et je crois qu'il y a un médiateur juridique à la maison des associations qui vient deux fois par mois à peu près. Je voulais simplement le signaler.

Maurice JEANNET, ex-chargé de mission à l'Observatoire de la Précarité, de l'Insertion et de l'Intégration.

Je m'appelle Maurice JEANNET et j'ai travaillé à l'Observatoire de la Précarité. Pour ma part, je suis assez gêné de ne pas distinguer les médiations entre les individus, et les médiations entre l'Etat et les individus. En ce sens qu'il me semble que pour avoir travaillé sur l'évaluation vis-à-vis des allocataires du R.M.I., cela rejoint ce qui a été dit par la personne qui travaillait avec les milieux tziganes. J'ai l'impression d'une certaine manière, que si l'on est quelque part médiateur entre le pouvoir public et les usagers on ne devrait être que dans une situation transitoire, c'est-à-dire que l'on devrait être rétablissant un rapport, qui de droit, devrait fonctionner sans médiateur. D'une certaine manière un médiateur, entre un travailleur médiateur social qui passe du temps à renouer des liens entre le droit commun et une personne qui y a droit, devrait à la fois faire ça et dire : "c'est provisoire et transitoire". Il faut absolument que quelque part je change, je rende compte de la transformation du droit commun, non pas vers la personnalisation. C'est là où je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. L'agent de l'Equipement qui vient dans un rapport personnel avec quelqu'un, c'est une étape de plus. Le problème, c'est que l'Equipement reste une administration aveugle et que quelque part il faut que le droit commun bouge. Il existe une théorie du droit social qui devrait accompagner la médiation qui est d'un autre ordre quand il s'agit du droit commun et qui est d'un autre ordre lorsqu'il s'agit des relations entre personnes. D'ailleurs, la loi du R.M.I. avait quand même bien prévu qu'il y ait des lieux où les capacités d'intégrations d'un territoire soient travaillées et que l'on ne passe pas son temps à faire avancer des gens et à les former pour les conduire devant des portes dont on sait qu'elles sont fermées. Un accompagnateur de personnes en insertion travaille depuis 3 ans sur un territoire, vous pouvez lui demander, il a diagnostiqué les capacités d'intégrations du territoire sur lequel il travaille, et ce diagnostic, il se le garde pour lui. Or, dans la loi, il est prévu qu'il puisse en saisir des instances transversales.

Il n'y a pas de raison que se soit toujours les mêmes administrations qui ferment leurs portes, qui ne sont pas ouvertes à tout le monde. Il y a 2 problématiques complètement différentes, et c'est vrai, comme l'a si bien dit l'intervenant cet après-midi, le médiateur qu'il y a entre l'Etat et l'utilisateur a tendance à défendre un peu "sa soupe". Je caricature un tout petit peu, car il vit tout de même des carences du droit commun, enfin, un tout petit peu. Il devrait parfois avoir le courage de scier la branche sur laquelle il est assis. C'est pour amener un élément au débat. "

Un auditeur :

C'est la distinction qu'il faut faire je crois entre ce que je voulais introduire, entre besoin et demande. Ce sont 2 concepts que l'on confond souvent, parce que la demande effectivement, ce sont très souvent des professionnels qui traduisent dans une pratique, qui traduisent vis-à-vis de l'Etat les besoins des usagers. Ce n'est pas tout à fait la même chose, c'est la problématique, c'est une institutionnalisation du discours.

Monsieur Jean-Louis BUISSON

J'essaie de faire des actes de médiation, je travaille à la Protection Judiciaire de la Jeunesse à Toulouse, à la Maison de la Justice. J'essaie de mettre en oeuvre des mesures de réparation concernant les mineurs, j'essaie de faire des médiations

familiales. Il me semblait intéressant de dire, c'est que j'ai plus de mal à me présenter comme médiateur, mais comme quelqu'un qui essaie de mettre en acte quelque chose qui porterait le nom de médiation.

Pourquoi ? Et bien parce que je crois que le risque serait de penser que la médiation c'est une technique, c'est des procédés, d'autant plus que lorsqu'en France on fait appel à la médiation, à partir du moment où on se trouve en situation de conflit et que tout ce qu'on a tenté auparavant n'a plus de réponse et que donc on essaie de trouver un nouveau gadget pour dépasser la crise, donc il me semblerait plutôt de dire, c'est comme ça que j'aurai envie de présenter, c'est que la médiation c'est avant tout une rupture de pensée et qu'une rupture de pensée cela suppose à la fois je dirai des apprentissages et du nouveau mode, disons de travail.

Alors c'est vrai que la dernière intervention de Monsieur posait la question de ce que pour moi j'appellerais dans quel contexte j'interviens. Quand je disais que je travaille à la Protection Judiciaire, je travaille dans un contexte particulier.

Lorsque je travaille à la Maison de Justice, je fais de la Médiation de quartier, je travaille dans un autre contexte et lorsque je travaille en médiation familiale, je travaille encore dans un troisième contexte et la question est effectivement : comment dans une situation de médiation surtout lorsque je suis confronté à la question de la commande - exemple dans le cas de ma situation dans la Protection Judiciaire -, comment je peux traiter dans le cadre d'une demande, dans le cadre d'un travail de quartier ou d'un travail dans médiation familiale qui suppose un travail de clarification de nos parts, un travail je dirai d'élaboration préalable avant de pouvoir poser un certain nombre d'actes concernant disons un minimum d'élaboration d'une situation de médiation.

Jean PEZON, président de l'association Médiation dans la Ville.

Merci pour toutes ces précisions. Je vous propose maintenant de passer à une deuxième série d'interventions de nos intervenants qui vont essayer de nous dire en quoi ces nouveaux rituels de médiation peuvent être une pratique, favoriser la citoyenneté et peuvent être aussi une pratique solidaire. Peut-être recommence t'on le tour de table par Antonio FULLEDA.

Antonio FULLEDA, magistrat, secrétaire général du C.B.A.D.

Une parenthèse si vous me le permettez. On parlait de médiation entre les usagers et l'administration, on s'est aperçu en réalité notamment au niveau des bureaux d'aide juridictionnelle qu'en réalité l'aide juridictionnelle, qui permet d'avoir un avocat, cette aide n'arrivait pas aux personnes les plus précarisées, à savoir par exemple prenez quelqu'un qui n'a pas sa carte d'identité, il ne va pas pouvoir remplir un dossier pour avoir l'aide juridictionnelle faute de pouvoir justifier de son identité.

Alors, je ne sais pas s'il faudrait un médiateur au Tribunal pour parvenir effectivement à ce qu'on arrive à prendre conscience que les populations en très grande précarisation n'ont pas en fait accès à l'aide juridictionnelle, ne serait-ce que parce qu'elles ont perdu ce lien d'identité, qu'est la carte d'identité.

Il y a tout un travail pour la réappropriation de leur droit à ceux qui ont subi des fractures, des accidents de la vie (divorce, perte du travail), il y a tout un travail à mettre en place justement pour permettre à ces gens là de se remettre debout. Voilà pour la parenthèse.

Alors, en ce qui concerne la citoyenneté et la solidarité et le défi pour la démocratie, je crois qu'au niveau de notre réflexion que l'on a mené à travers les groupes de régulation, notamment avec Médiation dans la Ville, on s'est aperçu d'abord que le quartier est un bien pertinent. Je parle là pour la médiation sociale, mais également la médiation pénale puisqu'on a dans Médiation dans la Ville ces deux types de médiateurs, et là aussi on est dans la confusion, il faut le reconnaître parce que la médiation pénale, c'est totalement différent de la médiation sociale mais il se trouve que l'on a une association qui fait de la médiation sociale et de la médiation pénale.

Je crois que la première idée donc, c'est que le quartier est certainement le lieu le plus pertinent et que chaque quartier est différent et donc à la Devèze pour en parler, un des problèmes qui s'est posé à nous, je vais caricaturer, c'est de dire ces nouveaux médiateurs de quartier, il ne faut pas qu'ils se prennent pour ZORRO.

Donc on a animé ces groupes de régulation et c'est vrai qu'on a eu des "gags" en découvrant par exemple que les médiateurs et bien on vient d'ordonner de prononcer un travail d'intérêt général.

Le travail d'intérêt général est une peine alternative et seuls les magistrats du siège peuvent le prononcer.

Il y a eu tout un travail pour faire prendre conscience un petit peu, des limites du rôle de ces médiateurs et à travers les groupes de régulation c'est vrai je pense qu'on avance tout doucement dans notre réflexion et permettre aux médiateurs et même à nous même d'aller de l'avant. je dirai par rapport à l'exemple qui a été pris cet après-midi sur le médiateur. L'une des personnes présentes dans la salle disait, le médiateur c'est un petit peu "l'accoucheur" et le juge par comparaison serait plutôt dans le registre de celui qui fait des césariennes entre guillemets. Le médiateur lui effectivement il aide, il facilite. Voilà un petit peu les deux idées que je voulais développer.

Le quartier, cela me paraît être un endroit pertinent et puis cette idée de "facilitateur" en faisant attention effectivement aux confusions et aux excès de pouvoir parce que cela est toujours possible.

Il y a dans la médiation quelque chose qui relève - je ne sais pas si on peut dire comme ça - du non pouvoir, qui relève d'une mise à plat sur la table.

Il n'y a pas l'imperium du juge qui va prendre la décision, qui va décider, qui va mettre fin à l'incertitude sans faire participer les acteurs.

Le juge arbitre, alors que la médiation, le médiateur, lui, il est dans un autre registre, il est justement dans ce registre de "facilitateur", c'est tout un débat aussi, demain je pense à Yves CHEVALLIER notamment, qui doit faire une intervention sur la justice douce, la justice non violente demain, moi je fais partie des gens - mais on peut ouvrir

le débat là-dessus - qui pense que la justice dégage toujours une forme de violence serait-elle.

Et c'est vrai, quand on réfléchit on peut se dire qu'il y a une justice qui protège, c'est le juge des enfants, le juge des tutelles, une justice qui réprime, une justice qui répare, mais il n'en demeure pas moins que l'acte qui consiste à décider, à trancher le droit.

Le médiateur ne prend pas la décision, il aide à ce que la décision soit prise par les gens.

Germaine ROLANDIN, correspondante au Réseau d'Economie Alternative et Solidaire.

En échos à ce que j'ai entendu tout à l'heure de la part des intervenants, je dirai qu'effectivement, je m'élève aussi contre la notion de médiation en terme de technique et je dirai qu'il est dommage effectivement que l'on soit obligé de mettre des médiateurs en place puisqu'en fait, si logiquement le lien social fonctionnait normalement, on n'aurait pas besoin de réinventer de la médiation. Cela me paraît très important cette notion de renouer les liens sociaux. Effectivement pour moi la médiation c'est un petit peu réintroduire des rapports humains là où ils ont disparu, mais à partir du moment où ils sont réintroduits on n'a plus à intervenir.

Il y a dans le REAS la notion de réseau, qui dit réseau induit une notion effectivement de solidarité. Pourquoi un fonctionnement en réseau ? Parce que justement c'est un fonctionnement qui est assez spontané, qui fonctionne avec les éléments qu'il trouve. On ne crée pas de réseau, il se crée de lui même. D'ailleurs, on a expérimenté plusieurs fois - lorsqu'il y a eu une impulsion un peu volontariste -, de créer un réseau, et on a rarement réussi. Par contre, on a vu l'éclosion tout à fait spontanée de logique citoyenne de réseaux, et je vous en donnerai deux exemples. C'est en ce sens que je parlerai de défi pour la démocratie, ce sont les réseaux d'échanges de savoir qui commencent à être assez connus et les systèmes d'échanges locaux qui se sont effectivement développés ces dernières années. La création d'un SEL est donc rarement la volonté et sûrement pas la volonté du REAS, ni d'une quelconque institution. Elle est très spontanée, elle vient du terrain et elle introduit du lien social, basé sur le troc et l'échange, hors des circuits économiques habituels. C'est vrai que le défi là pour l'instant, ces SELS fonctionnent à la limite puisqu'il y a un certain vide juridique qui fait que les institutions et l'Etat regardent fonctionner ces systèmes sans trop savoir comment intervenir sur cette économie totalement parallèle mais qui est éminemment d'expression solidaire et citoyenne. Alors, je crois que c'est là que se joue effectivement la notion de défi, à savoir que l'on assiste actuellement à des systèmes économiques qui se mettent en place un petit peu parallèlement au reste, et qui émanent de l'expression citoyenne de deux personnes qui ne veulent plus rester justement sur ces clivages sociaux et qui ont envie de réintroduire justement une solidarité. Il faut savoir aussi, moi je l'ai constaté sur le terrain - je le constate ici dans la région puisque dans l'Hérault il n'y a pas un REAS institutionné, alors que dans certaines régions vous trouverez en ouvrant l'annuaire le REAS avec une adresse, un répondant, pas dans l'Hérault -, lorsqu'on a réuni un certain nombre de personnes pour savoir s'ils avaient envie de créer le REAS sous forme associative, la réponse a été non. Par contre très spontanément les réseaux se sont mis en place sur le terrain, mais souvent très ignorés, car il n'y a pas de publicité, on n'en entend pas parler,

mais ils fonctionnent très bien. Ils permettent à des gens de retrouver un lien social, mais vraiment très fort, qui est basé sur des valeurs totalement différentes de celles que l'on côtoie et que l'on entend, je dirai d'une façon visible. Et, j'inviterai les personnes à la limite qui ne connaissent pas encore ces réseaux à s'informer, pas forcément pour recruter, mais pour comprendre que ces réseaux fonctionnent en marge et qu'ils n'ont pas tellement envie de se faire connaître. Ils ont vraiment une logique solidaire qui leur est propre et ils aiment bien fonctionner. Tout le monde est le bienvenu, mais il n'y a aucune publicité et personne ne viendra vous chercher. Mais c'est très riche d'expériences et c'est surtout très riche au niveau du type de relation et de rapport que l'on peut introduire dans la société.

Aldo MORRONE, médiateur familial au Canada.

Il y a quelques 2 000 années, les grecs qui nous forment encore aujourd'hui, ont inventé la notion de République de Citoyenneté.

La définition du Citoyen avant était différente de celle de maintenant. C'était un homme, après venait son cheval, son chien, sa femme, son enfant, son esclave, ceci dans cet ordre d'importance.

Avec les siècles on a changé l'ordre d'importance. Il est difficile de savoir selon les lois et les coutumes qui vient en premier et qui vient en second. Je sais qu'aujourd'hui, surtout dans ce siècle, l'homme et la femme ont un statut presque égalitaire au niveau de la loi, mais dans la société ils ne l'ont toujours pas. On peut pratiquement dire que la loi précède une grande partie de la société, qu'elle doit se rattraper et agir de façon égalitaire. On peut sûrement dire la même chose au sujet de l'enfant et de l'adulte. Il est une personne à part entière mais seulement cela ne fait que quelques années que l'on lui a inventé aux Nations Unies les Droits de l'Enfant. Le fait de devoir écrire des Droits de l'Enfant cela en dit long sur l'humanité de l'enfant. Qu'est ce que l'on fait en médiation et en quoi est-elle importante ? N'importe qu'elle autre pratique qui fait la même chose serait importante, c'est à dire, donner une place, une parole, à côté de l'homme à la femme et à l'enfant, dans la réinvention de leur vie et on sait que les lois ne suffisent pas. C'est toujours inexcusable que dans notre société en fin de siècle la femme ne gagne pas à travail égal le salaire de l'homme. Et que l'enfant qui livre chez nous à Montréal à 7H00 du matin en hiver, il faut le faire ; je n'ose pas dire combien il gagne lui.

D'ailleurs, si je rentre à Montréal qu'est ce que je vais faire si je ne devais pas lire le journal - parce que c'est le fruit de l'exploitation -. Et pourtant, c'est ce que je devrais faire. Je devrais refuser d'accepter ce journal livré par un enfant mal payé et parfois mal habillé.

Il y a 50 ans en Angleterre un Monsieur qui s'appelait NEIL. Il y a peut-être des éducateurs ici qui le connaissent, a formé l'Ecole Summer Hill, ce n'était pas une école, mais un lieu où l'on envoyait les enfants les plus difficiles. Sa thérapie était très simple : il les traitait comme des personnes.

Cela semblait marcher. Peut-on traiter nos enfants qui divorcent, nos femmes, nos hommes qui divorcent, comme des personnes ? Ils ne sont pas adultes, ils ont un sexe et un âge différent, des expériences de la vie différentes et peut-on leur permettre

un lieu où leur personnalité resurgit ? Et cela fait leur différence et leur similitude. C'est ce que la médiation propose. Tout organisme social qui fait la même chose est aussi bien et si d'autres le faisait, le médiateur n'aurait pas à exister. Et tant mieux pour cela, car cela reviendrait moins cher à la société.

Va-t-on instaurer des lieux où les personnes pourront affirmer parfois contre la société, contre l'Etat, leur plan de vie, et dans la mesure où ils ne planifient pas des actes criminels subversifs, quoique le médiateur finit souvent par faire des ententes écrites subversives. Il y a dix ans quand je venais à Paris, je leur parlais avec fierté de la garde partagée que l'on faisait en abondance au Canada. Cela c'est lorsque les enfants habitent en part égale dans les deux maisons. On me disait: *mais ce n'est pas légal !* Ou bien, je parlais de parents non mariés et puis on me disait que le père ici n'avait pas nécessairement tous les droits. Avec le temps les lois ont changé pour les couples non mariés.

Donc, je réalisais à ce moment là qu'il y avait un côté subversif. Mais, s'il faut être subversif pour l'affirmation de la personne, et bien tant mieux!

MIRAMON Jean-Marie, directeur de l'A.D.A.G.E.S., Montpellier

Je me disais moi aussi que les lieux d'accueils de la médiation, les lieux des pratiques sociales, mais aussi la solidarité. En fait, elle est bâtie sur 3 principes qui s'appuient sur le principe de la responsabilité.

Ces trois principes, ce sont l'engagement, la singularité et le don.

Je vais peut-être simplement les définir rapidement.

- L'engagement : c'est celui qui donne des gages aux usagers pour que leur humanité puisse se déployer en tant qu'être raisonnable mais unique. Etrange révélation que cette étymologie que celui qui reçoit des gages : le travailleur social, le médiateur, celui qui est au service de l'usager, son domestique, son esclave.

- La singularité : deuxième principe fondamental. Cela renvoie pour les acteurs du social à la singularité de chacun, chaque personne accueillie, chaque usager. Au-delà des catégories il s'agira d'écouter les formes dormantes de la plénitude cachée de l'être. Tout projet ne pourra être par conséquent qu'un projet sur l'autre mais avec l'autre.

L'éthique de la singularité reconnaît le caractère propre de chacun et invite le travailleur social à l'écoute de l'originalité intarissable des personnes. Elle invite aussi à se laisser conduire dans un processus d'accompagnement libérateur.

- Le Don : c'est l'acceptation à un moment donné de rompre la relation éducative sociale. Je crois que certains l'ont dit : "l'arrêt de la médiation", pour que l'usager puisse construire son propre projet. Ceci est pour tout sujet en général mais aussi pour celui qui souffre, qui est dépendant et exclu. Bobin dans le "très bas" disait ceci "il y a un temps où les parents nourrissent l'enfant, il y a un temps où ils l'empêchent de se nourrir. L'enfant est seul à pouvoir distinguer entre ces deux temps, seul à en tirer la conclusion logique qui est celle de partir. Laisser l'autre construire son propre

projet, voilà l'objectif de toute éducation, ou de toute médiation, ou de tout soutien qui contient donc à son essence l'acceptation de sa propre fin.

Ce sont à mon avis les bases philosophiques sur lesquelles nous pourrions nous retrouver sur l'ensemble du dispositif, que ce soit le rapport avec l'utilisateur, la personne proprement dite, ou que ce soit par rapport à des institutionnels sur lesquels nous avons à pratiquer une relation médiane."

Jean PEZON, président de l'association Médiation dans la Ville.

Merci pour ces successions d'interventions. Maintenant je vous propose un quart d'heure d'échanges de questions. Peut-être que cela va nous permettre de repérer, de baliser ce champ si divers de la médiation. Je vous invite donc à des questions nouvelles qui interpellent chacun des intervenants ici à cette table, et j'invite aussi les intervenants à agir les uns sur les propos des autres.

Pierrette AUFIERE, avocate.

La première chose que j'ai appris quand je me suis initiée à la médiation, j'ai commencé à la pratiquer après avoir été formée contrairement à Aldo MORRONE. C'est quelque chose qui finalement est incompatible avec la fonction d'avocat, c'est à dire une grande humilité et commencer par me taire. C'est très dur pour un avocat et cela m'a amené à comprendre une chose essentielle : la médiation familiale, puisque c'est dans ce champ que j'ai commencé à pratiquer, induit une logique de changement, déjà et obligatoirement chez celui qui veut essayer de faire comprendre ou passer ce message au couple qui est devant lui, c'est à dire que le couple lui-même doit arriver à une logique de changement.

Et, c'est très dur pour un avocat et c'est toujours très dur et bien pourtant j'y arrive. Alors, je me dis que le couple qui arrive devant moi en médiation - pas que devant moi car j'ai toujours pratiqué la médiation en co-médiation - c'est à dire avec un médiateur d'origine psychosocial et moi, médiateur-avocat. Je me dis que ce couple qui arrive là et bien a certainement autant de moyens que moi d'y arriver. Je pense que ce qu'il y a d'intéressant dans ce changement de logique c'est ce qui permet à ces parents, et je modérerai mes propos pas du tout sur leur contenu, mais sur l'emploi systématique du mot divorce. Ici, nous avons essayé ainsi qu'au Québec de supprimer l'association divorce avec les parents séparés. Tous les parents se séparent, qu'ils soient mariés ou pas, sauf que quand ils sont mariés, ils sont obligés de passer devant un Tribunal et de divorcer. Mais en tant que parents, le résultat est le même par rapport à leurs enfants. Ils sont dans les mêmes peurs, les mêmes inquiétudes, ils sont dans les mêmes souffrances tous les deux quand ils arrivent en médiation.

Ce que je voudrai essayer de dire c'est que la médiation ne se contente pas de fonctionner avec le couple et le médiateur, mais que je me suis rendue compte au bout de presque 10 ans de pratique - enfin j'exagère un peu j'ai commencé en 1989 - , plusieurs années de pratiques, que la médiation joue un rôle par rapport à la loi en tant qu'élément de médiation. Pourquoi ?

Parce que et je modérerai là aussi vos propos si vous me le permettez Monsieur FULLEDA, à mon avis, les images que nous avons de l'avocat et du juge sont des

images aussi stéréotypées que les parents ont d'eux même lorsqu'ils sont en colère l'un contre l'autre. C'est à dire : "c'est l'autre qui est mauvais, c'est l'autre qui veut me prendre mon enfant et c'est moi qui vais gagner".

L'avocat est vécu très souvent comme celui qui va épouser cette cause et qui ne va faire que la défendre, ce qui est d'ailleurs, son premier rôle nous le savons tous. On peut d'ailleurs se poser beaucoup de questions et le juge est vécu comme celui qui va trancher. Quand vous arrivez dans le cercle de la médiation, tous ces partenaires changent eux aussi s'ils veulent eux aussi rentrer dans le cercle de la médiation, parce que l'avocat à ce moment là n'est plus celui qui va attaquer, mais celui qui va conseiller puisque c'est son rôle premier pour que ce qui va se passer en médiation puisse recevoir toute l'information juridique utile. Nous sommes dans une société où cela a une valeur.

Le magistrat en bout de course n'est plus celui qui tranche, mais celui qui permet, lorsque les personnes qui veulent clôturer cette médiation par un processus juridique parce que ce n'est pas une obligation, on a des gens qui mettent en place des accords, ils essayent, prennent leur temps, vont peut-être les élaborer juridiquement ou peut-être pas tout de suite. Mais s'ils y viennent, le juge à ce moment là a une fonction qui est passionnante puisqu'il est investi non plus de décider à la place des autres, mais en quelques sortes de pouvoir se dire qu'en tant que représentant de la loi et de l'Etat, il a le pouvoir de vérifier avec ce couple si ce qu'ils ont fait comme travail est compatible avec les règles qui vont leur permettre que le résultat de ce travail s'insère tant dans leur vie personnelle que dans leur vie sociale.

Alors tout ceci fait que quand on commence une médiation on s'aperçoit que tous les partenaires - et je n'oublierai pas les notaires -, quand un couple se sépare cela ne concerne pas que les enfants. Les enfants sont l'élément moteur de vibrations le plus important.

Une médiation c'est quelque chose de concret, d'économique. Quand on s'occupe des enfants, on se pose la question "où ils vont vivre ?", on s'occupe de la maison, on se pose la question de savoir qu'est ce qu'elle va devenir ? Ce n'est pas uniquement et heureusement que de l'émotionnel. Même si cet émotionnel est fondamental.

Je disais les notaires aussi, tous ces partenaires font que la logique de changement qui peut se faire en médiation réagit autour des uns, des autres. Je voudrai terminer en faisant ce distinguo.

Vous parliez tout à l'heure d'attitude concourant à la médiation. Je ferai un distinguo entre ce que l'on appelle des actes de médiation que nous faisons tous dans nos professions, à tous les niveaux que nous sommes, ou bien dans notre quotidien, c'est à dire aider à ce que des gens qui sont en difficulté, qui viennent demander quelque chose puissent aboutir à la meilleure ou à la moins mauvaise des solutions. Et, nous nous servons tous à ce moment là de notre pratique, de notre "feeling" je dirai à la limite, mais faire de la médiation familiale, c'est un niveau différent pour lequel il ne faut pas oublier qu'il y a une formation spécialisée importante et longue et ce qui me renvoie aussi à vous dire que cette formation a été avalisée par le législateur puisque nous avons - vous allez avoir de la médiation pénale cet après-midi -, une loi sur la médiation civile, civile au sens large, familiale, commerciale, prud'homale, tous les

litiges au sens juridique du terme maintenant peuvent être traités dans un contexte judiciaire.

La médiation peut exister en parallèle du judiciaire ou être judiciairement existante. Une loi qui est donc maintenant efficace puisque nous avons un décret qui est sorti également, la loi de 1995 et le décret de juillet 1996, et le médiateur peut judiciairement être désigné, ce qui est à mon avis important parce que là aussi nous avons une autre rencontre de la médiation et de la loi. Je vous remercie.

Jean PEZON, président de l'association Médiation dans la Ville.

Merci, Maître, pour cette plaidoirie. Nous avons effectivement dans la salle des personnes qui travaillent aussi sur cette expérience là de médiation familiale, donc peut-être d'autres questions à ce sujet.

Marie-Hélène MARIGNY, agent de développement local, Béziers.

Bonjour, je suis Marie-Hélène MARIGNY, je suis agent de développement local à la Devèze et à la Maison René Cassin dont il a été question tout à l'heure. Je voudrai réagir un petit peu aux propos d'Antonio FULLEDA en ce qui concerne les médiateurs qui peuvent se prendre pour des "Shérifs". Je m'occupe plus particulièrement de médiation sociale et je voudrai insister sur le fait que les médiateurs en fait ne sont pas devenus médiateurs parce qu'il y avait une association qui s'est créée, mais ils étaient déjà médiateurs dans leur quartier, et l'association Médiation dans la Ville n'a fait que rendre visible en fait ces actes de médiation et n'a fait que narcissiser ces actes de médiation. Donc ça, c'est un point qui est important à souligner et la deuxième chose, cela serait intéressant que vous puissiez venir effectivement de temps en temps voir les médiateurs pratiquer. Quand un médiateur par exemple qui a un habitant du quartier et qui a l'habitude de vendre les fruits sur son marché se retrouve derrière un bureau - parce qu'institutionnellement il faut qu'il soit derrière un bureau -, je peux vous dire que cela lui fait un changement de réalité important et qu'il est très humble justement à ce moment là. Donc, on est très très loin d'une notion de prendre un petit peu les choses, de jouer un petit peu effectivement les "shérifs" dans un quartier. C'est des gens au contraire qui ont une grande humilité dans leur pratique et qui font un pas important lorsqu'ils vont vers l'institution, et je crois que là effectivement il y aurait un acte politique qui aurait besoin d'être plus décodé et approfondi. Voilà.

Jean PEZON, président de l'association Médiation dans la Ville.

Merci. Il y a aussi des médiateurs dans la salle, des médiateurs de Béziers, des médiateurs de Montpellier.

Un auditeur :

Voilà justement, je m'appelle Stéphane GROBOST, je suis médiateur pénal à Montpellier depuis à peu près un an. Je me posais justement une question en voyant votre titre " Médiation et Citoyenneté, un défi pour la démocratie", et en début d'introduction vous avez dit Monsieur FULLEDA, je ne sais pas si j'ai bien compris que "la médiation serait finalement un remède à la crise de la République". Alors moi,

j'aurai envie de dire : "la médiation c'est avant tout un défi à la République, et non pas pour la Démocratie". Puisque Madame MARIGNY venait de dire quelque chose de très intéressant, toutes ces pratiques, elles partent de la base. Alors on va prendre le domaine de la médiation pénale que je connais le mieux parce qu'il y a le problème où tout le monde parle de médiation. Monsieur FULLEDA, vous avez parlé tout à l'heure de quelque chose, que lorsque vous rencontrez quelqu'un, c'est de l'accès au droit, c'est une forme de médiation. L'enseignant fait de la médiation entre un savoir et un enseigné, et entre le droit et les justiciables. C'est donc vrai que derrière ce mot il y a plein de choses variées. Alors, est-ce que l'on peut parler de médiation pour tout cela, c'est un autre problème, mais, pour en revenir à la médiation pénale le rapport entre Démocratie et République, on voit bien que d'habitude il y a une loi, un décret, une pratique, là on a eu une pratique qui est partie de la base. On a eu quelques circulaires au niveau ministériel qui ont essayé de réguler tout cela et ensuite on a eu une loi. On a donc un cheminement inverse de la pratique. C'est la base qui décide, là c'est le peuple, le pouvoir est au peuple, la Démocratie. La référence commune, la loi, la "res publica", la chose commune et bien elle est dépassée à ce moment-là, elle va ensuite invalider mais en laissant une certaine marge de manoeuvre, marge de manoeuvre qui fait qu'en médiation pénale on va pratiquer de façon totalement différente à Montpellier et à Béziers.

A Béziers, j'ai cru comprendre qu'il y avait des rapports assez étroits avec le Parquet. C'est à dire qu'en deux mots, la médiation pénale, c'est aussi guider, que les parties à un moment donné suite à une infraction de moindre gravité, vont avoir la possibilité de s'arranger. Mais là à Béziers, apparemment il y a l'accord qui est trouvé en présence du médiateur, on demande l'avis au Parquet et ensuite le Parquet renvoie un avis à l'association et l'accord est signé.

A Montpellier on ne pratique pas du tout comme cela. On est je dirai un peu plus indépendant. On donne au parquet s'il y a eu accord ou non, le Parquet ne connaît jamais le contenu de l'accord. Et tout cela va poser le problème, et c'est ici que je voulais finalement en venir, le problème du contrôle de la médiation.

Puisqu'à un moment donné tout discours, c'est de dire la médiation c'est formidable. Je schématise volontairement. On a peu de critiques sur la médiation et le problème de la citoyenneté, cela va favoriser la citoyenneté mais ça peut poser des problèmes.

Un premier problème : celui de la référence. On est dans la Démocratie, le pouvoir est au peuple, mais on oublie la référence commune, on parle de solidarité. Mais, la notion de solidarité peut avoir des contenus très divers. Quelle est la référence des médiateurs ? Plus prosaïquement, qui sont ces médiateurs ? La question que je voudrai vous renvoyer : quel est votre avis et est-ce que les médiateurs peuvent être seulement des bénévoles, ou est-ce que l'on s'achemine vers une nouvelle profession ?

Donc, une institutionnalisation, c'est un peu le schéma que Monsieur MIRAMON a fait et qui montre comment arriver à réguler cela, où on en est ?

Le deuxième point sur lequel je serais un peu plus septique sur la médiation : la médiation est une belle utopie. Mais, qui reste du domaine de l'utopie toutefois, je crois qu'il faut être clair, la justice, je crois qu'elle n'existe pas vraiment, c'est comme les

valeurs de la République, la liberté, l'égalité, la fraternité, on y tend, mais on n'y arrive jamais dans l'absolu.

La question que je poserai : ne pensez-vous pas qu'il y a eu des précédents à la médiation ?

La médiation a été utilisée en Russie, dans les tribunaux de camarades, et en Chine dans les comités de quartiers, et ces pays ne sont pas forcément des Démocraties. Ce sont des régimes totalitaires qui ont utilisé la médiation pour augmenter le contrôle social.

On va prendre au niveau du Parquet, pour la médiation pénale des affaires qui pour l'instant auraient été classées sans suite. La justice n'aurait même pas vu ce que c'était. Elle n'aurait pas cherché davantage.

On peut voir que la médiation pénale - tout dépend comment cela s'est fait -, un aspect que l'on retrouve dans tout le travail social, tous les rapports des travailleurs sociaux par rapport à l'Etat, que l'Etat se sert du social pour finalement développer son contrôle sur la société et on arrive à un Etat totalitaire après.

Je vais avoir quelques réactions par rapport à tout cela."

Aldo MORRONE, médiateur familial au Canada.

Ca m'excite votre déclaration, on peut aller jusqu'à minuit, on commence une autre journée. Pendant que vous parliez, je me référais en particulier à l'idée que dans votre domaine de la médiation pénale, une pratique a été élaborée puis on commence à avoir des directives, finalement, la loi sort.

J'ai bien saisi, ce que je n'ai pas bien saisi : êtes-vous d'accord ou pas avec cette aventure ? Si vous auriez préféré la loi avant de commencer à pratiquer ou ce qui est arriver à la pratique avant la loi. Pendant que vous parliez, je pensais chez nous à Montréal, on fait beaucoup d'avortements. On a tenté de faire des lois mais on n'a pas pu faire des lois. Il n'y a pas eu de consensus nécessaires pour faire des lois, mais on fait tout de même beaucoup d'avortements. On en a toujours fait j'imagine. Il y a des cliniques qui tolèrent mais parfois on a la partie adverse qui est devant avec des pancartes et on recommence.

Il est évident que dans cette histoire d'avortement et je n'ose pas vous dire de quel côté de la médaille je vois les choses. La pratique précède et de loin les lois. Et quand la loi viendra, elle ne sera pas bonne non plus et ni suffisante.

Il y a une deuxième chose que vous avez dit : c'est la recherche de la référence commune et puis vous avez fini deux minutes après, dans une causalité directe ou indirecte avec le mot totalitarisme ; ou quelque chose de la sorte. C'est là que j'ai été très excité. Le médiateur n'en veut justement pas des références communes, et je n'exagère que très peu et je me réfère à ce que vous avez dit Monsieur, car vous avez parlé de singularité.

On a beaucoup de références communes, ce n'est pas cela qui nous manque. Le couple en médiation, si je pense au divorce, en a trop de références communes. Cela leur vient du ventre de leur mère, de leur éducation sexuelle à l'école, de leur éducation sociale et religieuse ou de leur mauvaise éducation, leur croyance et les mille autres choses qui font que le couple a été un couple justement et là encore membre de la société. Souvent d'ailleurs, l'étrangeté de la chose c'est de casser les références communes qui les mènent justement dans mon bureau de médiateur et de les ramener à leur singularité. Il y a la nécessaire étape de la brisure - je ne sais pas si on peut le dire en conférence et j'espère que l'on n'enregistre pas cette portion -, cette nécessaire phase dans un débat, dans une discussion créative, cet après-midi je l'ai appelé le "brain-storming", la recherche, cette ouverture des barrières, des cloisons, c'est la nécessaire étape où on cherche une vision alternative des solutions alternatives. Et, si on reste avec la référence commune, on reste justement "dans la merde", moins je passe mon meilleur de moi, de mon intelligence, de mon savoir faire technique et humain à justement laisser à l'extérieur de la porte de mon bureau les lois et les croyances, pour qu'en sortant deux heures plus tard pour que le couple ayant exploré à la fois leurs lois et croyances et les défauts de leurs lois et croyances et ensuite exploré le contraire, comme Christophe COLOMB a fait. Pas besoin de le répéter, il est allé en direction opposée pour aboutir à quelque chose de bien. Passer par des étapes de décloisonnement, de cassure, de refus global de la loi, pour ensuite pouvoir réintégrer une heure plus tard comme citoyen à part entière et avoir une nouvelle règle de vie conjugale, on est maintenant séparé ou divorcé, en conjugalité encore une fois. Vous direz, que c'est des jeux de mots, mais on est quand même en couple séparé ou divorcé, et ils ont leurs références communes qui s'intègrent dans les références communes de notre société mais, ne courrons pas trop vite à recherche des lois parce qu'elles ne sauvent que rarement l'individu.

Jean PEZON, président de l'association Médiation dans la Ville.

Je crois que nous sommes ici dans la médiation et son rapport à la loi, aux normes, aux références communes. Nous sommes effectivement dans un des axes fort du débat sur les pratiques de médiation.

Donc, il y a t-il encore peut-être une paire de dernières questions ?

Monsieur ARMINGOL, enseignant, médiateur occasionnel bénévole dans le quartier de la Devèze, Béziers.

Je reviendrai si vous le voulez bien sur le graphique du Monsieur que l'on voit là encore, l'Etat. Je crois qu'on peut faire un constat : en France, l'Etat est présent, on ne peut plus omniprésent y compris dans le domaine social, qu'il soit d'accompagnement ou économique. L'associatif est aussi dimensionnellement très important, je crois qu'il représente plus de 800 000 emplois, 800 000 emplois dans l'associatif, donc c'est une structure qui existe.

Les lieux d'accueils sont tout à fait nombreux et dans les collectivités locales, je pense que là aussi on trouve des structures à Béziers, on pourrait parler C.A.F., C.R.A.M., institutionnelles, et puis ensuite des structures de type ouverte, telles que maisons d'associations, maisons de rencontre, maisons de justice, enfin peu importe.

Tous ces lieux existent et pour autant en face, l'usager. L'usager, je rayerai le mot et je mettrai résident parce que je vis dans un quartier et on n'est pas usager d'un quartier mais résident. Je dirai que l'usager - et pour autant donc cet usager qui est en face de cette structure tout à fait large, tout à fait pesante de son poids - est tout à fait insatisfait et le système ne fonctionne pas. On se trouve dans une société un petit peu conflictuelle, quand je dis un peu je suis gentil, elle est tout à fait conflictuelle.

Quelle en est la cause ? Je ne sais pas. Elle est essentiellement à mon sens - mais ce n'est pas l'objet de débat aujourd'hui -, économique, donc on passera là-dessus très vite, mais je pense effectivement que s'il y a des causes il y a des effets. Le conflit est avant tout social, il est familial, mais il est aussi de voisinage. Le travail de médiateur que je fais dans le quartier et bien, il est de celui, de quelqu'un qui souhaite, qui aspire à recréer un lien dans un lieu de rencontre. En tout cas, un lien associatif mais peut-être tout à fait naturel entre résidents, de façon à ce que la rencontre permette de résoudre tous ces problèmes.

Alors, je voudrai retracer - car on m'a reporté ce qui s'est dit cet après-midi et comme je n'étais pas là par obligation professionnelle-, je voudrai revenir un petit peu en arrière sur ce qu'est la Maison de la Médiation à Béziers et aussi sur ce qu'est l'association "Médiation dans la Ville".

Je voudrai quand même rappeler quel est le fruit, la réflexion des habitants du quartier. C'est à dire qu'au départ, ce n'est pas une institution, c'est simplement une interrogation mutuelle faite au travers des problèmes de vie qui ont conduit les gens à s'interroger sur deux dimensions.

D'abord celle économique : on y avait trouvé une réponse par l'objet de la rencontre, on n'en parlera pas, mais une interrogation d'ordre communicative, parce que tout simplement par un sentiment d'injustice, parce que le lien social s'était dégradé, parce que la communication n'existait plus, les habitants ont essayé de trouver une réponse, et cette réponse c'était effectivement l'association "Médiation dans la Ville". Mais c'était comme l'a dit tout à l'heure l'Agent de Développement Local : "c'était en fait la prise de conscience de la nécessité de développer un maillage le plus important possible". Le plus important possible, à toutes les dimensions mais dans le cas communicatif, un maillage le plus large possible en espérant pour eux la valeur d'exemples, et pourquoi pas entre guillemets la démonstration faite que cela peut être reconstitué, que l'on puisse vivre ensemble, que l'on puisse vivre mieux.

Je crois que cela est tout à fait fondamental et cela me paraît utile d'être souligné."

Jean PEZON, président de l'association Médiation dans la Ville.

Merci, Monsieur ARMINGOL qui nous rappelle qu'effectivement la médiation ce n'est pas uniquement une technique, mais cela a aussi un horizon tout autre que la mise en oeuvre d'un outillage ou d'un arsenal.

Je vous propose de tenir nos engagements en terme de temps, donc le travail du colloque se continue demain. Un certain nombre des remarques qui ont été faites ce soir et échangées, ce travail nous le rentrerons donc dans le cadre d'ateliers plus spécialisés où il s'agira de faire l'inventaire des pratiques et des conditions dans

lesquelles se mettent en oeuvre les médiations peut-être. Je me permets de vous inviter, pour ceux qui ne seraient pas inscrits au colloque, pour prolonger cette réflexion de ce soir, en particulier à l'intervention de fin de colloque à 16H30, où il y aura une intervention de Monsieur BONAFE-SCHMITT, chercheur au C.N.R.S. et pionnier des Boutiques de Droit sur Lyon, qui fera une conférence qui nous donnera son point de vue de chercheur et de généraliste de la médiation et puis la conclusion de Monsieur Aldo MORRONE dont vous avez eu un avant goût de la prestation, qui ne manquera pas de clôturer ce congrès sur un feu d'artifice.

Merci. Et bon retour."

- Le point de vue d'un généraliste de la médiation -

Monsieur Jean-Pierre BONAFE-SCHMITT
Fondateur des Boutiques de Droit de Lyon
Chercheur au C.N.R.S.

On confond médiation et méditation. Ce seront peut-être quelques méditations d'un romantique de la médiation.

Je n'ai pas eu l'occasion d'assister hier à la séance et donc je m'en excuse. Je crois que pour éviter que mes propos soient mal interprétés je voudrais faire quelques considérations d'abord.

C'est vrai que depuis quelque temps, notamment puisque je travaille et je peux peut-être me présenter parce que je crois que cela sera plus simple : je travaille au C.N.R.S. et à l'Université de Lyon II et puis je suis aussi ce qu'on appelle un praticien de la médiation et un généraliste comme c'était indiqué parce que c'est vrai je suis un touche à tout, alors cela ne fait pas tellement sérieux quand j'ai en face de moi des spécialistes de la médiation ou d'autres professions : dans la mesure ou "il est chercheur", ou "il est praticien", "il a fait de la médiation familiale, de la médiation sociale, de la médiation de quartier", en plus "il va aux États-unis" et on peut se demander "s'il n'est pas aussi le promoteur d'une certaine forme de médiation à l'anglo-saxonne". Donc, vous voyez, une espèce d'intermédiaire pour pouvoir faire passer le modèle américain. J'ai entendu beaucoup de choses et c'est pour ça qu'à ce titre, avec toutes ces casquettes, parfois, j'ai quelques difficultés à prendre un peu de distance avec mon objet.

Je voulais intervenir parce qu'il me semble qu'à double titre tout à l'heure on a parlé de philosophie libérale, d'Etat Providence.

C'est vrai que je suis un de ceux qui aussi critique l'Etat Providence, qui considère que ce qu'on appelle les usagers de la médiation peut être des majeurs, que les citoyens sont des majeurs et je crois qu'entre le marché et l'Etat il puisse y avoir ce qu'on appelle nous, "un entre-deux" et, dans notre laboratoire du C.N.R.S., on travaille sur ce que l'on appelle "l'action commune".

Je crois que la médiation ce n'est pas de l'action collective au sens traditionnel du terme, vous voyez, sous le système de la représentation, l'archétype c'est ce qu'on a connu dans le monde du travail avec les syndicats. Ce n'est pas aussi de l'action

individuelle ou individualiste, je crois que c'est "l'entre-deux", que la médiation participe à la reconstitution un peu des structures intermédiaires. C'est la première chose que je voulais dire.

La deuxième, ce qui me gêne beaucoup, notamment dans le domaine scolaire puisque maintenant c'est mon domaine d'intervention en tant que chercheur. On parle beaucoup de violence et je n'entends que ça, violence ou incivilité. Et, ce qui me gêne aussi dans ces deux termes, je suis tout à fait d'accord qu'il y ait des violences et des incivilités sauf que ces connotations donnent toujours l'impression que les gens ne sont pas civils et donc les élèves ou les jeunes ne sont pas civils puisqu' incivilités et qu'ils sont violents.

Je me dis à un moment donné, est-ce qu'on ne pourrait pas utiliser le mot "conflit ?" C'est à dire que je préférerais qu'on reconnaisse le conflit, parce que le mot violent, incivilité, cela me rappelle trop des déformations, on a l'impression que c'est des problèmes pathologiques ou des problèmes déviants.

Je crois que si l'on aborde ce problème par ce biais on va gommer toute l'histoire que bien des gens ont des relations conflictuelles et là, je citerai donc à l'appui ZIMMEL, parce que je crois que ce sociologue allemand a bien montré que la première chose, c'est que le conflit c'est aussi une forme de relation sociale : "on reconnaît l'autre".

Je crois que dans le domaine fusionnel et c'est là que je terminerai mon propos, tout à l'heure sur ce point. Derrière le mot médiation il y a aussi le mot d'harmonie, c'est à dire que l'on peut très bien avoir une critique, et je suis pour la reconnaissance du conflit, et je crois qu'il ne s'agit pas de montrer que le conflit c'est simplement de la violence, c'est aussi un simple désaccord.

Autre chose que je voulais dire parce que c'est quand même des Journées Européennes et j'ai des amis ici donc espagnols, donc belges aussi et sûrement d'autres, excusez-moi et là déjà je m'excuse auprès d'Aldo MORRONE qui est un grand ami aussi mais... je n'ai pas dit que le modèle québécois était un modèle anglo-saxon, mais il s'y rapproche beaucoup et en étant très méchant je dirai que les québécois parfois sont des américains qui parlent français donc, c'est pour ça que je tiens à bien montrer si j'insiste et si je pousse le trait jusqu'ici en étant très provocateur, c'est pour vous montrer que je ne ferai en aucune manière la promotion d'un quelconque modèle américain.

D'autre part, on a beaucoup parlé de déjuridicisation, et je crois que c'est important à un moment donné de bien montrer que c'est dans ce mouvement un peu paradoxal de demande de plus en plus de droits, parce que je crois qu'il y a aussi cette demande, on le voit à la convention internationale des droits de l'enfant etc...

On demande de plus en plus de droits, et paradoxalement de l'autre côté on demande aussi à ce qu'il y ait une déjuridicisation.

On demande aussi de plus en plus un accès à la justice et de l'autre côté aussi, il y a une demande aussi de déjuridicisation.

C'est pour cela, que nous sommes dans un mouvement toujours paradoxal, et si l'on a pas les deux bouts du phénomène, on a du mal à le comprendre.

Alors, j'avais préparé un petit topo. Combien ai-je de temps encore ? 15 minutes encore, bon, donc j'irai très rapidement. Je voulais revenir sur ce qu'avait souligné Monsieur MORIZOT "qu'est ce que la médiation ?"

C'est vrai qu'il y a vraiment une inflation des médiations. Il faut très rapidement y penser, sur les raisons, pourquoi depuis quelques années des deux côtés de l'Atlantique on voit apparaître la médiation. C'est mon deuxième point.

Mon troisième point, c'est de montrer que la médiation, puisque c'est le thème de ces deux Journées, c'est le lien social, en quoi la médiation peut "aider à la reconstruction du lien social"

- Premier point : l'inflation des médiations.

Il y a vraiment un flot conceptuel, vous savez dans les années 70 on a parlé beaucoup des animateurs, actuellement, c'est les médiateurs. Je vous ferais tout à l'heure une liste, vous verrez que l'on s'aperçoit qu'à chaque décennie pratiquement, au départ il y avait un mal vivre on a mis les animateurs et maintenant qu'il y a des problèmes on met des médiateurs. Et puis, peut-être que dans dix ans on aura autre chose. Tout le monde maintenant est médiateur, les magistrats les revendiquent, les travailleurs sociaux, la police, ce que l'on appelle les médiateurs naturels.

Mais, je crois que ce qui peut rapprocher tous ces anciens tiers, cette promotion des tiers, il y a les tiers anciens tous ces gens qui font pour office d'intervenir dans les conflits : les magistrats, l'avocat, le policier, le travailleur social et puis on voit apparaître des nouveaux tiers comme les médiateurs etc.

Je crois qu'il faut faire attention car là on peut brouiller aussi des identités de professionnels. Chacun a intérêt à garder sa spécificité. Si je vous pose la question : qu'est ce que c'est qu'un médiateur technique ? Je suis sûr que vous auriez du mal à me répondre. Sachez qu'un médiateur technique c'est un gardien d'immeuble, parce que les offices d'HLM ou publics se sont aperçus qu'il n'y avait pas simplement de l'entretien à faire dans les immeubles, le bâti, mais qu'il y avait des gens qui habitaient dans ces immeubles et qui avaient des problèmes relationnels. Donc, médiateur pour le relationnel, et technique, pour la partie entretien. Vous savez ceux qui nettoient le sol, on les appelle les techniciens de surface. Vous voyez c'est des revalorisations.

Ce dont j'ai un peu peur, c'est que derrière des métiers qui existent, qui sont aussi peut-être en crise, on recherche à travers la médiation de revaloriser ce travail ! Tant mieux, je ne porte pas de jugement. De l'autre côté, cela aussi c'est le problème par rapport à ces médiateurs.

Alors, il me semble que pour avoir une entrée et pour que tout le monde soit content, j'ai distingué ce que j'appelle les activités de médiation et les instances de médiation, c'est à dire que tout le monde a une activité de médiation. A partir du moment où on intervient, chacun, le policier, le juge etc. peut utiliser les techniques de médiations.

Je trouve que quand un magistrat peut arriver, je pense à un JAF, à pouvoir obtenir un accord où les deux parties sont d'accord pourquoi pas ? Le JAF, n'est-il pas un médiateur dans ce cas-là ? Dans ce cas-là, on a quelque chose qui peut montrer justement, que le magistrat peut très bien utiliser les techniques de médiation comme d'autres.

En revanche, les instances de médiations, là je reprendrai à mon compte, parce que si on peut être médiateur dans les deux sens, et je ne veux pas caricaturer, il me semble que la médiation c'est autre chose. C'est à dire que c'est vraiment utiliser ce que le philosophe allemand HAUBERMAN appelle "la rationalité de communication", que tous les métiers jusqu'à maintenant ont fonctionné sur une rationalité que l'on appelle instrumentale. C'est vous voyez la solution, et le juge fonctionne sur ce modèle, c'est dire : " qu'il faut trouver une solution à un problème".

En revanche la médiation est sur une autre rationalité.

Tout à l'heure, quelqu'un disait à la tribune, "on ne doit pas simplement se limiter à la gestion des conflits". Je suis entièrement d'accord avec lui, il y a toute une activité de communication. "Une bonne médiation pour moi, c'est aussi simplement une médiation qui se termine entre deux parties par simplement un constat des points de désaccord". On sait au moins pourquoi on est en désaccord. Mes élèves me disaient et maintenant je sais pourquoi ils me regardaient de travers, avant je ne le savais pas, mais ils ne sont pas réconciliés, ils n'ont même pas fait la paix, mais au moins, ils savent pourquoi ils ont un conflit, on sait au moins pourquoi.

Alors, c'est pour ça que sur ces instances de médiation, là aussi, on entend beaucoup de choses, et je crois qu'il y a trois légitimités qui sont en jeu :

- la légitimité déléguée : ce sont les textes que l'on connaît de 1993 et 1995, où une instance par exemple, donc les magistrats qui "délèguent" le pouvoir à des médiateurs de gérer ces conflits.

- la légitimité professionnelle : ce sont ceux qui revendiquent une profession de médiateur en ayant suivi une formation adéquate de 150 heures etc. Accrédité, comme cela l'a été dit par le représentant belge.

- la légitimité sociale : celle que l'on a vu tout à l'heure, dans les quartiers, où là, ce n'est plus ni la délégation, ni la profession, mais au contraire une légitimité, une reconnaissance par les autres d'un pouvoir d'intervention. Et là aussi, je crois que c'est quelque chose qui ne se décrète pas mais qui se conquiert.

Ensuite, il me semble qu'il y a aussi des modèles de médiation, et là, j'ai essayé parce que je ne cache pas que je vois apparaître de plus en plus de médiations. J'ai fait une distinction aussi entre ce que j'appelle les médiations liées à l'activité de gestion des conflits, et puis, celle qui est liée à la communication. S'agissant des conflits, il n'y a pas trop de problèmes. Je passerai rapidement parce que cela a été vu. C'est toutes les logiques étatiques ou publiques, ça va du médiateur de la République en passant par les maisons de justice et autres formes de médiations, ou aussi les médiations familiales, donc quand elles sont déléguées par le magistrat. J'insisterai peut-être un peu plus sur ces logiques sociétales parce que là aussi la société produit de la

médiation et là aussi il faut faire attention, car il y a à la fois des logiques organisationnelles, vous voyez il y a des médiations.

Sachez, comme vous le savez que beaucoup d'organisations : organismes de transports, les assurances etc. développent leurs propres médiateurs - vous savez qu'il y a beaucoup de médiateurs dans les assurances - Là, on est dans une logique purement de marché.

Dans les années 70, il y avait "Monsieur consommateur", ou "Madame consommateur", maintenant, il y a "Monsieur médiateur ou Madame la médiatrice". A l'idée, c'est de "fidéliser" la clientèle. Ensuite, il y a les professionnels comme je disais toute à l'heure, et puis toutes ces médiations qui relèvent de la société. Et puis, cela encore ne pose pas trop de problèmes parce qu'il y a des conflits à gérer, organisationnel, social, etc.

En revanche, il y a toutes ces médiations qui me posent en tant que chercheur cette fois, problèmes qui sont liés à ce que j'appelle moi les activités de communication. Vous voyez, tout ce qui est gestion des conflits il n'y a pas trop de problème. Et là, on trouve des logiques publiques, et c'est là que j'insisterai un peu plus parce qu'on le voit de plus en plus - hier, j'ai regretté de ne pas être là - c'est ce que l'on appelle les "médiateurs interculturels". Et, si j'insiste sur ces médiateurs culturels que l'on appelle parfois "personnes-relais" ou "femmes-relais" etc. c'est que se sont des collectivités locales ou l'Etat qui développe ce genre de structure et vous savez que la médiation ce n'est pas simplement une technique de gestion des conflits.

Quand je fais mes études aux Etats-unis, quand j'étudie la médiation sociale, ils ne l'appellent pas sociale, mais "community-médiation". Cela montre bien que c'est une médiation communautaire. Moi-même au départ j'avais transcodé, ou du moins traduit ce mot et je me suis aperçu que derrière le mot communauté aux États-unis on avait une autre notion que la communauté en France. Quand vous allez, par exemple, à Minneapolis à Boston, à San Francisco où j'ai pu aller, il y a des quartiers homogènes à 60%, 70%, noirs, jaunes. Quand on était à Seattle par exemple, pour la recherche sur la médiation scolaire, vous avez des médiateurs jaunes dans les quartiers asiatiques, noirs dans les quartiers noirs, ainsi de suite. Donc, on a derrière cela, une logique communautaire.

Derrière les phénomènes de la médiation interculturelle, n'y a-t-il pas à la fois une recherche à la fois de l'Etat et bien sûr d'un moyen de gérer ?

Il y a un sociologue, en parlant de la médiation scolaire qui disait à un moment donné, "on reprend un peu les modèles indigènes". C'est à dire qu'on essaie de faire gérer, vous voyez sous la forme de reprendre donc des personnes de la communauté pour la faire gérer. Moi, j'étais jeune à un moment donné quand j'ai voulu mettre en place la médiation habitant, par exemple sur les "Minguettes", qui m'ont dit "on n'a pas envie d'être des harkis de la justice". Vous voyez ce phénomène. Et, de plus en plus, on voit apparaître des associations notamment familiales, musulmanes, ou des organisations de jeunesse où les musulmanes aussi revendiquent la formation de médiateur. Et, je crois que si on ne fait pas attention à ceci on aura peut-être, je ne dis pas, je ne fais pas un procès d'intention à toutes ces associations, mais ne va-t-on pas aller vers une

logique communautaire ? C'est à dire que chaque communauté gère ses conflits et ne va pas regarder ce que fait l'autre.

Si on va jusque là, il y aura un phénomène de balkanisation comme on le voit aux États-unis, où les noirs revendiquent l'histoire américaine noire, c'est à dire qu'ils ne veulent pas étudier les Whites qui viennent de Grande-Bretagne, mais ceux qui viennent d'Afrique. Et, je crois que cela pose des problèmes, car qui va fonder le contrat social si chacun vient avec ses propres valeurs ? Et, c'est vrai que l'école est un des lieux où on fonde le contrat social aussi, ou républicain, comme vous voulez. Et, je crois qu'il est nécessaire que l'on réfléchisse bien sûr cette notion de développer des médiateurs interculturels. Moi, je préférerai le mot de médiateur social. Je suis tout à fait d'accord pour intégrer les médiateurs dans le cadre de médiation sociale, c'est à dire que par exemple s'il y a des conflits entre deux familles maghrébines, parmi les deux médiateurs il n'y aura pas deux médiateurs maghrébins mais un de souche française puis un maghrébin pour casser cette vision du communautarisme.

C'est pour cela que j'insiste beaucoup parce qu'à un moment donné sur une tâche, je me rappelle dans une ville de l'Est de la France, j'avais donc un médiateur turc, maghrébin, il y en avait un qui revendiquait même l'identité alsacienne, vous voyez, ainsi de suite comme si on avait quelque chose, et, je crois qu'il faut faire attention à ce genre de dérive, je dis bien une dérive et je ne dis pas qu'il faut gommer les identités, je crois qu'elle relève de l'espace privé, d'un espace public, qu'il faut faire attention à ce qu'on promet, en terme de médiation, parce que souvent ces associations sont financées sur des crédits publics et donc, ce n'est pas quelque chose de neutre.

Alors sur ces médiations, je pourrai continuer aussi la liste, il y a les "médiateurs bibliothèque", c'est à dire que l'on s'est aperçu que dans les bibliothèques il y avait des problèmes donc on a mis en place, car l'hiver il y a des SDF qui viennent, et puis, il y a des jeunes qui investissent et les bibliothécaires ont dit : "nous, on est pas payés pour gérer ce genre de conflit, et ce serait bien qu'on ait des médiateurs". Ces médiateurs ont aussi pour tâche de sortir la bibliothèque de ses murs et d'aller donc dans ces quartiers dits en difficultés pour faire connaître les ouvrages. Sachez qu'aussi parmi ces logiques sociétales, il existe aussi à l'association qui pour faire connaître les ouvrages a mis en place des "médiateurs du livre". J'aurai préféré sa "bibliothèque de rue", j'aurai trouvé d'abord que cela aurait été plus facile d'abord pour faire repérer cela aux gens, parce que bibliothèque on connaît, "de rue", on voit aussi ce que cela peut donner.

Donc, ce qui montre bien qu'actuellement il existe des confusions et une inflation et je crois qu'il est nécessaire que l'on y réfléchisse.

Sur le deuxième point - je serai très rapide car je vois le temps tourner - c'est les raisons sur le renouveau de la médiation.

Je crois que ce n'est pas par hasard. La médiation a toujours existé et je serai très rapide parce que vous l'avez déjà vu. Je crois qu'il y a quand même une crise et c'est pour ça que de nos systèmes de régulation sociale, de plus en plus, c'est pour ça quand je dis que je crois qu'il y a une crise de l'Etat Providence, c'est que c'est un constat, c'est que "l'Etat ne peut plus faire face à tout".

Je prends un problème très simple, le problème du bruit. J'ai demandé un jour au médiateur que je suis depuis cinq ans de quartier, de me faire un calcul du temps qu'il passait pour régler un problème de bruit. Il passe en moyenne dix heures. Donc, si vous multipliez à 200 francs TTC, s'il y avait un professionnel pour le faire, multipliez par dix, vous voyez cela ferait 2000 francs le problème de bruit, multiplié par le nombre de bruits, vous voyez tout un coût et je crois qu'il faut faire attention à un moment donné. Est-ce que l'Etat va tout prendre en charge, ou est-ce qu'à un moment donné, les problèmes peuvent être pris sans tomber dans un modèle ultra-libéral à la TATCHER, est-ce qu'on ne peut pas à un moment donné demander à ce que des simples citoyens puissent intervenir ?

Actuellement la médiation c'est un peu ça. C'est la remise en cause d'un modèle de fonctionnement de la société et des rapports entre l'Etat et l'individu. Les gens se réapproprient la gestion de leurs conflits et c'est important. On le voit sur le plan politique, on le voit sur tous les organismes traditionnels, les syndicats, les associations etc. qui fonctionnent sur le modèle de la délégation, soit remis en question, et il est nécessaire de réinventer des formes de démocraties directes qui vont coexister avec des formes de démocraties indirectes. Il s'agit d'une action commune, c'est "l'entre-deux". Il ne s'agit pas de dire "oui on n'est pas dans un langage binaire" en disant "c'est l'un ou l'autre". On ne va pas basculer dans l'ultralibéralisme de l'Etat au marché. Je crois que c'est comment recomposer ce que certains appellent les économies-solidaires ou autre chose. Là, on peut parler de la même chose, une justice pourquoi pas j'ai appelé douce mais on peut l'appeler aussi solidaire etc.

C'est aussi donc la crise d'un modèle rationnel de régulation. Je pense que c'est pour cela comme tout à l'heure je vous le disais, que de plus en plus on voit un espèce de taylorisme se développer.

Au niveau judiciaire, on multiplie les structures dès qu'il y a un problème. Sachez qu'il ne s'agit pas simplement de problèmes. Aux "Minguettes" quand il y a eu l'émeute urbaine, c'est l'endroit à Lyon où, il y avait le plus grand nombre au m² de travailleurs sociaux. Donc, je ne pense pas que ce soit simplement un problème de manque d'experts ou de professionnalisation. Peut-être qu'il n'y en avait pas assez, je ne veux pas du tout critiquer le travail qui avait été fait, mais cela montre bien que cela n'est pas suffisant. Et, je crois qu'actuellement ces politiques de rationalisations, je crois que le rationnel, cette idée de la rationalité va pouvoir, le progrès c'est quelque chose qui va apporter que des progrès continus.

Hélas ! cela peut-être aussi quelque chose qui pourrait aller à l'encontre de l'être humain, il y a des ouvrages qui ont montré comment l'économie pouvait aller contre le social et je crois que le droit peut aussi aller contre le social tout simplement parce que l'on a actuellement un excès dans notre pays, je ne parle pas des pays du sud, mais dans les pays du nord, un excès de juridicisation.

Je crois que ne voir que l'Etat pour régler tout, moi je dis à un moment donné, on remplace la tutelle - je parle pour la famille parce que je sais que cela a été beaucoup abordé par exemple du patriarche ou du "patriarcha" - par une autre tutelle qui est celle du juge parce que cela a été abordé pour divorcer, c'est vrai que l'on ne pourra pas dire que c'est à partir de là, que l'on développera l'autonomie des personnes. C'est

pour cela que la médiation peut participer, je pense, à cette reconstitution d'une autre forme peut-être de gestion des relations sociales non pas sous la base du droit mais de l'équité. Je fais appel à des références aussi parce que c'est important. Un des médiateurs de la République que l'on ne peut pas suspecter d'être un gauchiste notoire, Monsieur LEGATE, a sorti un opuscule qui s'appelle "l'équité" ce qui montre bien à un moment donné quand dans notre pays et vous savez que le Conseil d'Etat actuellement se pose la question de la discrimination positive parce que c'est contraire, c'est vrai, à nos grands principes républicains de légalité. L'équité c'est très subjectif, justement. Chacun a sa conception de l'équité, et je crois qu'on pourrait peut-être corriger justement ce droit formaliste, rationalisateur par peut-être des doses d'équité et la médiation est porteur, justement de ce pluralisme.

Je crois que nous allons à la fois vers des sociétés complexes, donc il faut développer des pluralités, et je crois que nous avons intérêt à montrer que la médiation justement c'est un nouveau modèle d'action et je terminerai là-dessus et que c'est porteur d'un nouveau modèle d'action, j'insiste bien là-dessus.

L'Etat a son rôle à jouer parce qu'il est là pour susciter et je que sans l'Etat beaucoup d'instances de médiation ne fonctionneraient pas, il ne faut pas se faire d'illusions, je ne crois pas à la génération spontanée de médiateurs. Et je crois qu'on reconstitue des structures intermédiaires à ces instances de médiation qui existent entre l'Etat et l'individu, que ce soit à l'école, dans le quartier, dans la famille, et c'est à partir de la médiation que l'on voit se reconstituer ou des médiateurs, ces nouvelles structures intermédiaires qui ne sont pas, d'un côté il y a les professionnels et des non-professionnels, il ne faut pas jeter la pierre aux non-professionnels. Je crois que c'est quelque chose, on est tous dans l'intermédiaire.

C'est du public et c'est du privé les médiateurs en matière pénale, c'est du privé qui s'occupe du privé. Alors, c'est que cela peut paraître comme certain comme une privatisation de la justice. Cela ne me gêne pas du tout, que des citoyens, je rappelle quand même que les magistrats quand ils jugent, ils doivent vérifier les jugements, ils jugent au nom du peuple français. Je ne vois pas pourquoi des personnes ne feraient pas subitement - juge je précise- une parcelle pour intervenir dans un conflit.

On rentre aussi dans les nouvelles formes Alors, je crois que cette médiation créée, et c'est vrai, car on le voit apparaître, vous voyez et je suis très ouvert dans ma pensée aux idées anglo-saxonnes, car ils parlent de communauté existentielle, et j'ai trouvé ce mot joli. C'est à dire et c'est porteur de sens : qu'est ce qui nous amène à être ensemble dans un quartier pour créer quelque chose ou dans la famille pour réinventer une nouvelle forme de famille, une nouvelle forme de relation dans les quartiers ?

Et, je terminerai très rapidement, je crois que la médiation, c'est une réalité communicationnelle.

Dans la médiation, on parle beaucoup de consensus, vous voyez on parle souvent de poire coupée en deux, je crois que c'est autre chose, moi, je crois que la première chose dans la médiation et tous les médiateurs dans la salle me confirmeront c'est d'abord l'expression du disensus, c'est à dire que l'on donne la possibilité à chacun d'exprimer ce qu'il a ressenti, ce qu'il a vécu, ce qu'il a souffert.

Avant de construire le consensus, d'abord on parle du disensus et c'est après que l'on reconstruira le consensus. Il y a d'abord une phase de séparation, puis une phase de reconstruction.

Moi, je suis quoi du PPMC ? Je dis au contraire, allons-y, et il faut quelqu'un pour le gérer tout ceci.

Il me semble que derrière la médiation, il y a une nouvelle idéologie qui se profile. Je ne crois pas qu'il y ait la médiation mais des médiations, alors, d'un côté il y a aussi, il ne faut pas l'évacuer, un phénomène de contrôle social, et moi, je n'ai pas honte de le dire, je crois que derrière la médiation peut se profiler un nouveau "contrôleur social", qu'il y a des groupements religieux, et je ne porte pas de jugement là dessus.

Aux USA, j'ai pu constater qu'en médiation pénale était portée par les "*mennonites*", les "*quakers*" qui sont beaucoup impliqués dans la médiation pénale et aussi scolaire.

Sachez, vous savez quand Monsieur CHIRAC a proposé donc que le Conseil Economique et Social développe des formes de médiations justement dans les relations de travail. Avec qui ? Et j'aurai gagné si j'avais parié. Et bien, à la CFTC, la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, ce qui montre bien que dans cette approche aussi ce n'est pas du hasard et, un seul syndicat en France a organisé un colloque sur la médiation, c'est la CFTC et du côté des pères ou des groupes je sais que là aussi, je vais susciter des réactions. Ce n'est pas par hasard que les meilleurs défenseurs de la médiation familiale sont les associations de pères divorcés parce qu'ils se sont dit que, peut-être, dans la médiation on va récupérer un pouvoir que l'on a pas dans l'instance judiciaire.

Donc, vous voyez il y a tout un courant qui disait : "la médiation c'est l'harmonie". Il n'y a plus de conflits d'intérêts mais simplement des gens qui ont mal compris. Et c'est pour cela qu'il ne faut pas tomber dans ce piège, de croire qu'à un moment donné, et si je me permettait un slogan, d'un côté : "médiation une seule solution", ou l'autre : "médiation piège à con".

Vous voyez on est entre les deux, et je terminerai par un dernier mot sur cette idée, on ne doit pas avoir une idée trop fonctionnaliste de la médiation, et, je crois qu'actuellement on rentre dans quelque chose où il faut laisser émerger tout ce qui existe de conflictualités. Je crois que c'est HAUBERMAN qui l'a démontré, je crois que les événements à la fois de Vaulx-en-Verin ou de Vénissieux et de Los Angeles car, je crois que de l'autre côté c'est puissance 10 ! Mais c'est à peu de chose près la même chose. C'est que nous ne sommes plus dans la conflictualité reposant sur des répartitions, des richesses matérielles ou autre chose. On est rentré dans une forme de conflictualité qui porte sur les systèmes d'intégrations.

Je crois que nous sommes dans les formes de grammaires de vie. Vous voyez, dans les formes de relations à l'autre.

C'est quelque chose de fondamental qui touche nos sociétés, nos deux sociétés : aussi bien anglo-saxonnes que latines pour reprendre ces oppositions que j'avais traité au départ. On voit très bien qu'elles sont dans des crises d'intégrations sociales. Et, cela montre bien que les formes de conflits que l'on a aujourd'hui, ne sont pas les

mêmes que celles d'il y a 20 ou 30 ans et même plus. Il est donc nécessaire que l'on y réfléchisse.

Ce n'est pas par hasard si j'ai commencé à parler des quartiers pour terminer maintenant dans le scolaire. Je reviens par le quartier car c'est là que l'on a nos futurs citoyens et que c'est là aussi que la nouvelle médiation, ses nouvelles formes de recomposition des coûts de communications. Cette rationalité communicationnelle doit gérer maintenant les relations et non plus cette rationalité instrumentale qui nous a géré jusqu'à maintenant toutes nos sociétés. C'est vrai comme cela a été dit c'est une contre-culture et je crois que c'est nécessaire que l'on puisse avancer sur ce point.

Merci.

CLÔTURE DES JOURNÉES

Aldo MORRONE

Médiateur au Tribunal de Montréal (QUEBEC)

Et la magie, c'est d'outrepasser la barrière initiale du oui-non, oui-non, rentré dans l'expression de besoins complexes, toujours au pluriel et les interprétations fort personnelles, subjectives puisque la réalité, s'est celle qu'on a fait, d'essayer de les respecter et d'essayer de se les faire respecter réciproquement, on emmènera ensuite l'élaboration de différentes options, qui peut-être seront d'autres réponses, mais que l'on n'appellera pas conflit cette fois-ci, ni position, qui seront des réponses alternatives, mais qui seront plus acceptables qui rend la seule qualité d'être plus acceptable à la différence de la réponse initiale, elle ne rend aucune autre qualité, elle ne sera pas non conflictuelle, puisque la première était conflictuelle.

Je ne sais pas quel mot devrait remplacer le mot conflit, c'est mon gagne-pain, si ce mot n'existait pas, moi, je ne pourrais pas remplir mon frigidaire, et pourtant il faut trouver quelque chose de mieux, quelque chose de différent qui dit la réalité telle qu'elle est, c'est-à-dire le conflit n'est pas nécessaire, il est l'avis, mais le conflit ne dit pas la chose, c'est plus compliqué et cette centration comme médiation égale gestion de conflit ne nous rend pas service en fin de compte et j'espère que dans cette élaboration que l'on fait et avec quelques années de travail et d'exploration on trouvera une autre définition de la médiation qui n'est plus tiers neutre ou impartial qui résout les confits du monde ou qui aide les personnes à régler leur propre conflit et autre chose.

Pour finir, au niveau des attitudes, ici, j'étais au niveau d'une vision qui se transforme ensuite en projet précis d'entretien, qui veut dire, on essaie de freiner l'expression abusive uniquement au niveau des positions officiellement exprimées et de découvrir le fort intérieur des gens et de développer d'autres hypothèses. Une idée avec laquelle j'aimerais vous laisser, ce serait, est-ce qu'il y a des personnes ici qui jouent au poker ? Mais qu'est-ce que l'on fait ici en France?

C'est vrai que les hivers ici ne sont pas longs, vous savez le poker ou tout autre jeu de cartes, ça se fait comme-ça on met les cartes en main et on les tient relativement proches de sa poitrine, d'ailleurs c'est uniquement quand on enseigne aux enfants que l'on met les cartes par terre et on les regarde pour qu'ils comprennent les règles

mais très vite on revient à ça. Et puis tranquillement on dévoile une à une ou par deux une portion de nos cartes et on fait des choses stratégiques très attentives non pas pour renseigner l'autre mais si possible le confondre.

Et c'est ce que l'on appelle jouer au poker mais c'est ce que l'on appelle aussi négocier dans la vie ou faire du..... ou autre chose, si je veux acheter une bagnole, je ne vais pas dire que j'ai dix millions de francs, je vais dire que j'en ai neuf et je vais faire miroiter que si ça dépasse neuf, je ne pourrai pas l'acheter, et mon épouse saura en réalité que j'en ai dix disponibles, ou j'aime beaucoup la couleur rouge, mais je vais m'organiser pour critiquer un peu et voir que la pression des pneus est trop.

C'est ce jeu qui nous caractérise trop souvent dans nos relations, il y a un autre jeu qui nous caractérise aussi et je fais un peu maintenant avec vous, comme j'ai fait hier quand j'ai parlé des anecdotes récentes, des exemples sur des élévations gagnants-gagnants ou perdants-perdants.

J'aimerais que l'on puisse voir la médiation comme un autre jeu, devinez lequel ? Le jeu de puzzle. Là, je ne vais pas demander si vous jouez au jeu de puzzle, et si vous avez l'image de ce jeu de puzzle qu'on fait souvent avec nos enfants en famille, on a des magnifiques boîtes que l'on ouvre et vous connaissez la boîte et il y a toujours le beau dessin sous le couvercle, vous savez qu'au Québec on a inventé le puzzle trois dimensions, les hivers sont longs ! Et donc, on enlève le couvercle et on dépose l'ensemble des morceaux de puzzle sur la table, on prend le couvercle et on le met comme-ça, pour qu'il soit visible, on dira qu'on se donne un objectif commun, on prend ensuite les morceaux de puzzle et d'un on commence à les retourner, la partie qui est cachée, coloriée, ou autre chose. Et on est souvent, d'ailleurs c'est triste de voir un monsieur ou bien une dame qui joue au puzzle tout seul, ça aussi, c'est une chose que l'on fait à deux ou à trois, et on commence à se positionner les pièces, vous savez mieux que moi comment on commence, on prend les pièces du coin, on les reconnaît très vite, on prend les bords, et puis on imbrique les pièces internes, on se passe les pièces : tu prends le bleu du ciel, je prends le vert du gazon, et le rouge du toit, et autre chose. Et si c'est toi qui fait le rouge du toit, et moi j'ai un rouge et bien je te le lance pour que tu complètes. C'est une notion de totale transparence initiale, c'est ce geste, où tous les morceaux sont mis en présence, c'est la création d'objectif commun, la réalisation que les objectifs doivent être communs et l'intérêt parce que le produit fini s'est intéressant, s'est le processus, c'est-à-dire l'intérêt de se donner des pièces, je ne sais pas combien cela fait de temps la dernière fois que vous avez joué au puzzle et que vous avez imbriqué des morceaux après cinq minutes de recherche. Ouf ! le morceau était caché sous la table ! Ah ! Ça, c'est une belle découverte, il manquait toujours le dernier morceau, et c'est donc cette petite découverte morceau par morceau on appelle cela en médiation le morcellement de problématique ou de la question.

La réduction à des morceaux faisables entretien par entretien puisque la globalité écrase. Et ce partage de tranches ne se décide pas, il se donne que je commence à imbriquer trois bleus et le premier bleu que tu as tu me le donnes puisque ça commence comme ça. Une stratégie d'entraide qui se fait chemin faisant, la découverte d'expertise insoupçonnée.

La médiation c'est la participation initiale, le don initial qui est si difficile lorsque l'on est stressé, pas en conflit, quand on est stressé. D'ailleurs, le don est même difficile, quand on est stressé en faisant l'amour. Le problème n'est pas là que se soit un conflit ou un désir, l'acte de stress, surtout et on le voit avec les jeunes adolescents, ils peuvent faire l'amour et ils ont des crampes aux genoux, ils n'ont pas l'écoute de l'autre et de son désir, ni de son besoin.

L'adulte qui fait l'amour avec des compétences, Est-ce-que je vous ai dit que les hivers sont longs chez nous ? ... L'adulte qui fait l'amour en théorie on nous laisse croire que l'adulte mature le fera dans l'écoute et dans le don, plutôt que dans la possessivité, c'est pas le conflit, c'est le stress associé au conflit, c'est le stress associé à d'autre chose qui parfois limite l'ouverture.

Je veux compléter juste en complétant, parce qu' on a parlé de certaines qualités de nos chers médiateurs et on leurs impute toujours l'impartialité, le ci, le ça et autre chose et moi, j'ai prétendu tantôt que la médiation n'existait pas que le médiateur, oui, que c'est un acte transitoire d'interactions à ce moment là on ne devrait jamais faire un exercice ou un exemple avec deux, mais toujours avec trois. Trois entités en interaction ou quatre s'il fallait en ajouter avec la réalisation initiale et complète de la réalité et de la nécessaire réalité de position chez le tiers de besoins chez le tiers et de nos visions du chez le tiers.

Je n'oublierai jamais ma première semaine de travail il y a plusieurs années, j'ai reçu neuf couples et cinq d'entre eux se sont réconciliés très vite, vous vous imaginez la fierté avec la lecture que je portais de la chose, je n'étais pas médiateur, mais réconciliateur, "crazy...", je les connais de toutes les manières, cela n'a pas continué les cinq ont évolué vers le divorce mais que mon impartialité était en congé cette semaine là. Avec les années j'ai découvert que mon impartialité est restée tout aussi handicapée que cette première semaine. Par exemple, je pourrai vous dire que l'année dernière quarante-cinq pour-cent des couples que j'ai reçu sont sortis avec une garde partagée, alternée. Encore une fois, je me demande, quelle lecture, quelle influence et je sais que ce n'est pas tous les bons parents de Montréal qui viennent à mon bureau réchauffer mes chaises. Quel impact ai-je donc ? Un jour je veux les réconcilier, un autre je veux qu'ils soient co-parents, participatifs, une semaine, une semaine, ainsi de suite.

Je l'ai dis avec nonchalance, en réalité je suis troublé mais pas trop car je sais que je joue un rôle, je ne suis pas "catalyste" et on veut souvent dans un discours en faire un catalyseur de ce médiateur c'est peut-être une tentative honnête, vaillante, qui sait peut-être qu'avec le temps, l'expérience, on va l'abandonner, moi, je l'ai abandonné depuis longtemps, je ne suis pas catalyseur, je suis partie prenante d'une discussion qui va apporter un changement, que eux vont agir plus tard dans leur vie et moi, je suis un déviateur, quelqu'un qui aide la personne a changé de chemin sur leur demande.

Juste une dernière chose comme au revoir, c'est vendredi 13... , faites attention sur le chemin... Au revoir, et merci Antonio, vous avez été super.

